

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 5 Novembre 1969.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3383).
2. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3384)

Justice (suite).

MM. Zimmermann, Voilquin, Massot, Mazeaud, Mme Chonavel, MM. Fortuit, Gerbel, Hoguet, Lepage, Michel Jacquet, Cressard, Tisserand, Fontaine, Krieg, Meunier, Tiberi;

M. Pieven, garde des sceaux, ministre de la justice.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Etat C.

Titre V :

MM. Claude Martin, le garde des sceaux.
Adoption.

Titre VI. — Adoption.

Suspension et reprise de la séance (p. 3398).

Services du Premier ministre : IV. — Territoires d'outre-mer.

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Pidjol, Jacques-Philippe Vendroux, Odru, Ahmed Mohamed, Sanford, Briat.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3411).
4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3412).
5. — Ordre du jour (p. 3412).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 novembre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite du budget de la justice ;

Budget des territoires d'outre-mer.

Jeudi 6 novembre, matin, après-midi et soir :

Développement industriel et scientifique.

Vendredi 7, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Plan et aménagement du territoire ;

Travail ;

Départements d'outre-mer.

Mercredi 12, après-midi à quinze heures trente et soir :

Education nationale.

Jeudi 13, matin, après-midi et soir :

Suite de l'éducation nationale ;

Equipement ;

Logement et urbanisme.

Vendredi 14, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Suite de l'équipement ;

Suite du logement et de l'urbanisme.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 7 novembre, après-midi :

Cinq questions orales sans débat :

Quatre à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, celles de : M. Fortuit (n° 5796) sur les plans de charge de l'industrie aéronautique et notamment de la S. N. E. C. M. A., et celles, jointes, de MM. Dardé (n° 7872), Feix (n° 7873) et Luciani (n° 7901), sur l'avenir de l'industrie aéronautique ;

Une à M. le ministre des transports, de M. Cermolacce (n° 2767), au sujet de la création, dans le secteur aéronautique, d'une société d'économie mixte et d'une société privée.

Vendredi 14 novembre, après-midi :

Quatre questions orales sans débat, jointes, à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, de MM. Soisson (n° 8115), Rossi (n° 8149), de la Malène (n° 8282), Boscher (n° 8364), sur la région parisienne.

Le texte de ces questions sera annexé au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835).

JUSTICE

(Suite.)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la justice.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, quinze minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, trente minutes ;

Républicains indépendants, quinze minutes ;

Socialiste, dix minutes ;

Communiste, cinq minutes ;

Isolés, cinq minutes.

Les commissions et le groupe Progrès et démocratie moderne ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Mesdames, messieurs, crise de la magistrature, malaise des professions judiciaires, justice en question, crise de conjoncture, crise des institutions judiciaires, autant de formules diverses recouvrant une même réalité.

La nation s'interroge sur sa justice, la société s'émeut, accuse à l'occasion de drames judiciaires, incrimine la rigueur des hommes ou, nous dit-on, le caractère inhumain d'institutions héritées de la Révolution et de l'Empire. La France s'aperçoit soudain que la fierté qu'elle tirait du code Napoléon est mise en cause par beaucoup.

Pourtant, l'histoire judiciaire nous enseigne qu'au cours du siècle dernier et au début de ce siècle il y avait autant, sinon plus, de drames et d'erreurs judiciaires qu'à notre époque.

Ce qui a changé, c'est que l'opinion publique prend enfin conscience qu'il n'est plus admissible qu'en 1969 le budget de la justice ne représente que 0,64 p. 100 des dépenses de l'Etat.

Ce qui n'est plus tolérable, c'est que des magistrats en nombre insuffisant et dotés de moyens dérisoires en personnel administratif — greffiers, secrétaires, sténodactylographes — soient obligés de faire face à une tâche écrasante par le nombre des dossiers, par celui des audiences et des mesures d'instruction.

L'évacuation des affaires ne se fait plus qu'au prix d'une fatigue excessive et, surtout, la qualité d'un service public aussi éminent que celui de la justice pourrait, à la longue, se trouver dangereusement compromise.

Ce qui n'est plus tolérable, c'est que l'archaïsme de l'équipement administratif, ajouté au manque de moyens matériels, oblige, dans beaucoup de cours et de tribunaux, magistrats, greffiers et secrétaires à perdre en écritures fastidieuses un temps infiniment précieux.

Ce qui n'est plus tolérable c'est qu'à l'heure de la décentralisation administrative les chefs de cour ne puissent librement disposer de crédits suffisants pour rémunérer le personnel administratif d'appoint, contractuels ou vacataires.

Les exemples de cette grande misère des prétoires de France pourraient être avancés à l'infini.

Mais, autant que la pauvreté de l'appareil judiciaire, il faut incriminer le vieillissement de nos institutions et l'isolement du juge, qu'un arsenal législatif sans doute périmé tient trop éloigné du justiciable.

Qu'il s'agisse du procès civil mettant en cause les droits de la famille légitime, naturelle ou adoptive, qu'il s'agisse de l'instance pénale dans laquelle se joue, pour un temps que l'on peut espérer bientôt révolu, la vie d'un individu ou dans laquelle se jouent, pour de nombreux délinquants, la liberté et l'honneur des familles, il apparaît évident que la magistrature ne peut plus rendre que difficilement une justice adaptée à l'homme.

A la défense de la société, à la recherche de la vérité, une justice nouvelle, qui ne saurait être de classe ou de privilège,

doit associer, sous peine de disparaître, le dialogue des juges avec les justiciables et la recherche de l'homme dans le drame judiciaire.

C'est pourquoi, à l'augmentation indispensable et massive du budget de la justice, il conviendra d'ajouter à brève échéance une réforme de la procédure du divorce et de toutes les procédures mettant en cause la famille et l'enfant, en institutionnalisant les chambres de la famille.

Il conviendra également de promouvoir la création de chambres sociales destinées à connaître des litiges concernant le droit syndical dans les entreprises.

En effet, nul service public ne doit, plus que la justice, être ouvert à la participation de tous les citoyens. A cet égard, j'espère que vous n'oublierez pas, monsieur le garde des sceaux, d'assurer la participation des magistrats au sein des assemblées générales des juridictions.

L'Assemblée nationale vous accordera la confiance qu'elle n'a pas refusée à vos éminents prédécesseurs dont vous continuez l'œuvre entreprise depuis l'avènement de la V^e République. Le choix, que vous avez arrêté, de l'augmentation en nombre du personnel judiciaire et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire, écrasés eux aussi par les heures supplémentaires et le manque de congés effectifs, l'annonce d'une importante réforme du droit de la famille et du droit pénal, et la mise en chantier de la réforme des professions judiciaires montrent bien votre détermination de porter remède à la crise de structure de nos institutions judiciaires.

Dans l'éventualité des événements que certains préparent et qui pourraient mettre en cause, plus tôt qu'on ne le pense, la société française elle-même, il importe que le Gouvernement vous mette en mesure, monsieur le garde des sceaux, de proposer au Parlement, dès 1970, avec des moyens financiers considérablement accrus, une justice rénovée et moderne.

Il y va du succès de la nouvelle société et de l'avenir de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le garde des sceaux, ces jours derniers la presse s'est fait l'écho des difficultés rencontrées par l'éducation surveillée, et nous savons que mieux que personne vous les connaissez, qu'elles vous préoccupent et que, surtout, vous avez la volonté de les faire disparaître dans les meilleurs délais.

Certaines formules, d'ailleurs, que nous avons eu l'occasion de lire, nous ont particulièrement impressionnés, car nous sommes tous concernés : il faut que notre société s'occupe davantage des inadaptés ; il est préférable de créer des écoles, avec les emplois d'éducateur correspondants, plutôt que des prisons ; des centaines de jeunes, faute d'un traitement approprié, se dégradent dans les maisons d'arrêt, alors que nombreux sont ceux qui peuvent être récupérés et réintégrés dans la société, à condition que vous en ayez les moyens ; la prison peut paraître économique, mais elle se révèle d'une totale inefficacité éducative.

Nos deux rapporteurs, MM. Sabatier et Gerbet, ont d'ailleurs situé objectivement le problème, aussi bien sur le plan du personnel que sur celui de l'équipement.

J'unis donc ma voix à celle de mes collègues pour dire combien nous aussi sommes inquiets, tant devant les graves insuffisances de ce budget que devant la maigreur des effectifs dont dispose l'éducation surveillée ; et vous avez pu constater que les juges d'enfants eux-mêmes, au dévouement desquels je tiens à rendre hommage, font part de leur détresse due au manque de moyens qui les paralyse.

Vous avez bien voulu, répondant le 8 octobre dernier à une question écrite que je vous avais posée, reconnaître qu'« il est exact que l'éducation surveillée rencontre des difficultés pour assurer le plein emploi de l'ensemble de ses équipements, en raison notamment de l'insuffisance actuelle du nombre des postes budgétaires dont elle dispose ».

Les besoins auxquels doit répondre l'éducation surveillée sont considérables et en croissance constante. En 1968, environ 50.000 affaires de délinquance ont été jugées et autant d'affaires de protection par les tribunaux pour enfants. Encore ces chiffres ne représentent-ils pas la réalité des besoins.

Grâce aux constructions réalisées depuis 1962, c'est 3.500 places qui existent à l'heure actuelle, et 1.384 places nouvelles sont financées et en cours de réalisation, ce qui fait qu'à la fin du V^e Plan la capacité d'accueil aura presque quadruplé.

Les besoins, certes, sont beaucoup plus importants, ce qui veut dire que l'effort d'équipement doit être poursuivi et amplifié et non recevoir un coup d'arrêt, comme celui qui est donné par le budget de 1970 en matière d'autorisations de programme.

Je sais bien, hélas ! que dans le même temps, au lieu de quadrupler, le personnel de l'éducation surveillée a seulement

doublé, et qu'à ce jour c'est près d'un million de places qu'il conviendrait de mettre en service.

Les 190 créations de poste qui sont prévues pour l'an prochain représentent sans doute un certain effort mais, à l'évidence, elles ne traduisent pas un effort certain et indispensable.

Ce retard est d'ailleurs difficile à rattraper, car il ne faut pas oublier que deux années sont nécessaires aux éducateurs recrutés avant de pouvoir entrer en fonctions, éducateurs qui doivent posséder, outre les connaissances requises, des qualités humaines toutes de dévouement et de courage, afin de se consacrer efficacement au service de l'enfance et de l'adolescence délinquantes.

Il faut donc que cette situation soit revue et, surtout, améliorée, et on ne saurait admettre que l'administration des finances puisse, dans l'avenir, arguer du manque de personnel éducateur pour ralentir, au moment où s'élabore le VI^e Plan, les équipements qui doivent continuer à s'accroître et surtout à voir le jour.

Nous devons prendre conscience de l'effort à consentir en matière d'éducation surveillée; c'est d'ailleurs ce qu'essale de faire le président que je suis d'une association d'action éducative auprès d'un établissement d'éducation surveillée.

Avant de conclure, je voudrais vous citer un nouveau passage de la réponse que vous me faisiez :

« En ce qui concerne le régime statutaire du personnel administratif, le ministre de la justice partage l'opinion qu'il doit être amélioré. Des discussions sont en cours à cet effet avec M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et aux réformes administratives. Leur conclusion permettrait de résoudre la crise affectant le corps des économistes et des adjoints d'économat. »

Je souhaite, monsieur le garde des sceaux, un aboutissement rapide et positif de ces discussions en faveur des personnels qui avaient été oubliés et qui doivent voir disparaître une discrimination qui semblait leur être appliquée.

Enfin, je demande où en sont les accords de Vendôme signés entre M. Capitant et le syndicat national de l'éducation surveillée le 11 juin 1968, qui ont institué une commission permanente d'études chargée de mettre en œuvre les réformes qui paraissent indispensables.

Ces travaux ont commencé en septembre dans quatre directions : réforme des rapports du judiciaire et de l'éducatif, réforme des structures de l'administration centrale, mise en place de structures de participation, réforme de la formation économique.

Monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas voulu noircir le tableau, j'ai simplement entendu démontrer qu'il est des économies qui n'en sont pas; le budget de l'éducation surveillée en est un exemple.

Puisse votre générosité à l'égard de cette jeunesse délinquante n'être pas contrariée par des économies inopportunes imposées par certains services du ministère des finances! Puissez-vous l'emporter afin que nous parlions véritablement de justice pour les mineurs et de préservation sociale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le garde des sceaux, dans ses conclusions, M. le rapporteur a écrit que le budget de la justice pour 1970 était marqué du signe de la rigueur. C'est hélas vrai, puisqu'il représente, on l'a déjà dit, 0,67 p. 100 du budget national.

Il est, proportionnellement, en diminution par rapport à tous les budgets passés : 1 p. 100 en 1950, 1,50 p. 100 en 1954.

L'activité juridictionnelle est, en revanche, en constante augmentation. Entre 1962 et 1968, l'activité globale civile et pénale des juridictions a augmenté de 20 p. 100 pour les cours d'appel, de 30 p. 100 pour les tribunaux de grande instance, de 60 p. 100 pour les tribunaux d'instance et le nombre des plaintes s'est accru de 70 p. 100.

Entre 1958 et 1968, le nombre des jugements de police a triplé, et celui des jugements correctionnels a augmenté de 70 p. 100.

Entre 1955 et 1965, la délinquance juvénile, on l'a déjà dit, a triplé.

Pour faire face à cette augmentation, les moyens humains et matériels sont restés sans changement. Il y a donc un déséquilibre certain entre la faible importance du budget et la nécessité d'une justice sereine, étayée sur une organisation moderne.

Voilà quelques exemples :

Il y a actuellement 30.000 mineurs en liberté surveillée, et deux cents délégués pour s'occuper d'eux.

Il y a eu, en 1968, dans le ressort du tribunal de Paris, 3032 probationnaires, 1964 personnes libérées de prison qui sont passées au comité d'assistance aux détenus libérés, 653 dossiers de libération conditionnelle instruits, pour 3 juges de l'application des peines.

En 1968, 12.660 mineurs ont été jugés à Paris, dont 10.600 en audience de cabinet pour 14 juges des enfants et un seul président du tribunal pour enfants. Je pourrais continuer longtemps cette énumération.

Pour pouvoir corriger fondamentalement le défaut d'adaptation de la justice française à l'époque actuelle, il importe que les pouvoirs publics lui en donnent les moyens.

L'an dernier, je présentais, à l'occasion de ce même budget, des observations sur l'inefficacité de la « pyramide » pour l'avancement des magistrats. Je dois reconnaître qu'aujourd'hui la situation s'est partiellement amendée et que, notamment, l'application des textes du 29 mai 1968, qui ont permis la création d'un certain nombre de postes de premier vice-président et de procureur adjoint dans les tribunaux, a apporté une amélioration à la structure de la pyramide hiérarchique du corps judiciaire et au déroulement de la carrière des magistrats, carrière qui était souvent paralysée — vous l'avez reconnu au cours de vos explications, monsieur le garde des sceaux — par un stage trop long dans les divers grades, groupes et sous-groupes.

Il est de fait que les magistrats semblent aujourd'hui beaucoup plus préoccupés — c'est leur honneur — par l'organisation de leur profession et la défense de leur indépendance que par la défense de leurs conditions de vie.

Donner à la justice le moyen de remplir sa mission contribuerait grandement à atténuer la crise — car il s'agit bien d'une crise — dans laquelle ils se trouvent. Mais ce serait insuffisant si les magistrats devaient continuer à sentir peser sur eux, d'une façon excessive, l'influence du pouvoir exécutif.

Il faut donner aux magistrats les moyens juridiques, matériels pour exercer en toute dignité leur profession, profession dont on a dit bien souvent qu'elle constituait un sacerdoce. Vous-même, monsieur le garde des sceaux, avez cet après-midi loué le sens du devoir, la passion et la patience des magistrats.

Soulignant que la justice forme un tout dont les professions judiciaires font partie, je suis conduit à examiner rapidement la question très actuelle de la réforme des professions juridiques et judiciaires au sujet de laquelle vous avez, monsieur le garde des sceaux, réservé vos explications pour la fin de ce débat.

Le temps me manque pour exposer mes conceptions sur cet important problème. Votre prédécesseur, M. Capitant, avait, l'année dernière, pris des engagements que je vous remercie d'avoir repris à votre compte. Toutefois, il ne s'agit plus, aujourd'hui, seulement de la fusion des professions d'avocat et d'avoué, mais bien de la création d'« hommes nouveaux » de la justice qui engloberaient outre les avocats et les avoués, les agréés, certains conseils juridiques et même les sociétés fiduciaires.

L'élément dominant de cette réforme doit être l'intérêt des justiciables. Vous avez bien voulu nous indiquer, lors de votre audition devant la commission des lois, que vous formuliez un certain nombre de préalables que je ne veux pas reprendre ici, et à la plupart desquels j'ai d'ailleurs souscrit. Je veux simplement vous présenter schématiquement quelques idées qui me paraissent aussi être des préalables à cette réforme.

Il faut d'abord prendre en considération, dans l'intérêt du justiciable, la simplification de la procédure, qui doit comporter une modification de notre code de procédure civile et la diminution des frais. Aujourd'hui, pour conduire une procédure civile, l'intervention de trois personnes est nécessaire : avocat, avoué de grande instance et avoué à la cour. Demain, une seule suffira.

Il me paraît indispensable, d'autre part, que l'indépendance de la profession du nouvel avocat soit sauvegardée. Cette profession doit demeurer libérale. Le maintien des ordres professionnels, tels qu'ils existent actuellement, est seul capable de garantir cette indépendance. L'ordre doit rester maître de son tableau, sans aucune subordination au ministère public, sauf le recours de celui-ci devant la cour d'appel conformément au statut actuel des avocats. Cela est indispensable pour le justiciable qui doit avoir un conseil indépendant du pouvoir et auquel il puisse se confier pleinement.

Le principe de l'exclusivité de l'exercice doit être retenu aussi dans le projet de loi que vous vous êtes engagé à déposer au début de la prochaine session de printemps. Le droit est une technique, comme celle des architectes et des ingénieurs. Il ne paraît pas concevable qu'elle puisse être exercée par n'importe qui. Celui qui l'exerce doit présenter des garanties de compétence, d'indépendance et de discipline. Sa responsabilité doit être couverte par une assurance.

Enfin, je pense que la réforme doit être large, très large. Je dis, monsieur le garde des sceaux, avec la déférence que je dois à votre fonction et avec l'amitié que je porte à votre personne, que vous êtes dans l'erreur lorsque vous envisagez de ne pas intégrer dans la première étape de la réforme les avoués à

la cour. Il me paraît inconcevable qu'une réforme qui se veut destinée à simplifier la procédure et à en alléger le coût laisse subsister une profession pour laquelle j'ai, certes, beaucoup de sympathie mais qui, dans l'esprit de tous, semblait destinée à disparaître la première. D'ailleurs, je crois que cette situation irait à l'encontre même des intérêts des avoués à la cour dont les cessions d'études déjà fort ralenties aujourd'hui se trouveraient définitivement scellées.

Ces observations présentées, je vous demande instamment, monsieur le garde des sceaux, d'aller vite. L'indemnisation ne doit pas poser un problème insoluble. M. le rapporteur vous a, sur ce point, apporté d'utiles précisions cet après-midi. Elle ne doit ni faire échouer la réforme ni retarder le vote de la loi. Ce qu'il faut avant tout c'est éviter de la faire traîner en longueur.

En ce qui concerne les auxiliaires de justice, le rôle de l'huissier de justice, spécialement en tant que significateur des actes, devrait être repensé.

Quant aux greffiers dont on a tant parlé au cours de ces dernières années, leur fonctionnarisation s'est opérée dans une proportion de 70 p. 100 et il faut le dire, sans grandes difficultés. Mais les greffiers, vous l'avez reconnu vous-même, sont soumis à des règles comptables tracassières, insupportables, auxquelles ils ne sont nullement préparés. Ils ne disposent que d'un personnel insuffisant, recruté à la hâte et souvent incomptent. Il faudrait en vérité un comptable professionnel à plein temps dans chaque greffe.

Malgré les réformes que vous avez apportées, le malheureux greffier doit encore tenir dix registres de comptabilité dont la complexité est effarante. Il doit, chaque soir, opérer la balance de tous les comptes. Pour la procédure la plus simple, un référé — j'ai ici un état — il n'y a pas moins de dix-neuf colonnes à remplir. C'est un travail immense qui nécessite d'y passer des nuits et souvent les samedis et les dimanches.

Il est indispensable d'apporter d'urgence un remède à cette situation qui a contribué déjà à rendre malades certains greffiers et a obligé d'autres à se faire mettre en congé. Pourquoi ne pas instituer, ce serait si simple, une taxe unique pour l'Etat et une deuxième pour les droits de plaidoirie qui n'entrent pas dans les caisses de l'Etat ?

Quant aux moyens matériels et humains dont dispose actuellement la justice, on peut dire, sans exagérer, qu'ils n'ont pas dépassé le stade de la diligence et de la plume d'oie.

Le juge est un artisan qui travaille seul dans un bureau antique et poussiéreux — on vous l'a déjà dit mais il est bon de le répéter — et encore n'a-t-il pas toujours un bureau personnel.

Est-il besoin d'insister sur les tâches matérielles et papiersières dans lesquelles sont confinés de nombreux magistrats, faute de disposer du personnel de secrétariat en nombre suffisant ? Sait-on que les substituts du procureur de la République à Paris, qui sont tous des magistrats chevronnés, sont contraints, après avoir réglé des dossiers souvent énormes, notamment en matière d'escroqueries ou d'infractions au droit sur les sociétés, de recopier à la main le texte de leurs réquisitoires que les avocats ont souvent bien du mal à déchiffrer, et de passer des journées entières à établir eux-mêmes les convocations aux inculpés, victimes et témoins ? Comment en serait-il autrement alors que les 80 substituts du tribunal de Paris ne disposent que de huit dactylographes soit une dactylographe pour dix magistrats ?

Les besoins dans ce domaine sont tels, les organisations professionnelles de magistrats vous l'ont dit, qu'elles ont dû appeler votre attention dès votre arrivée à la chancellerie sur la proche paralysie du service de la justice, faute de personnel de secrétariat.

Je dois reconnaître qu'en dépit de la situation financière actuelle, le projet de loi de finances comporte, pour la justice, la création de 360 postes de secrétaires, de même que les candidats reçus au centre national d'études judiciaires sont passés de trente à plus de cent. C'est là un premier résultat, mais il est encore très insuffisant et je dois dire — et c'est cela qui m'inquiète — qu'il est obtenu au préjudice de l'équipement qui, vous en avez convenu, est à peu près pratiquement abandonné.

Il faudrait, enfin, entrer dans l'ère du machinisme : les machines à photocopier sont rarissimes, les dictaphones inexistantes, la mécanographie inconnue, alors qu'elle pourrait rendre de grands services, notamment pour la tenue du casier judiciaire. Vous l'avez vous-même admis ce soir et j'espère qu'il ne s'agira pas de vaines promesses.

Le parc automobile mis à la disposition des substituts et juges d'instruction, qui ont cependant à se transporter à toute heure du jour et de la nuit sur les lieux des infractions commises, est d'une insuffisance notoire. Qu'il me suffise de préciser que chaque cour d'appel dispose d'une seule voiture que se partagent le procureur général et le premier président. C'est dire qu'aucun véhicule n'est à la disposition des magistrats des

tribunaux, qui n'ont d'autre solution, s'ils n'ont pas de voiture personnelle, que de se transporter dans la voiture du capitaine de gendarmerie ou du commissaire de police, à moins que ce ne soit dans le fourgon cellulaire.

A ces quelques exemples d'insuffisances criantes, bien d'autres pourraient être ajoutés.

Comment les juges des enfants pourraient-ils jouer pleinement leur rôle, cependant si utile sur le plan social, lorsque les délégués à la liberté surveillée ont plusieurs centaines de mineurs sous leur contrôle — en moyenne 150 par délégué —, lorsque le plus souvent ils n'ont pas d'assistante sociale à leur disposition ni un nombre suffisant de centres d'observation et d'établissements où placer les jeunes en difficulté ?

Comment les juges d'application des peines peuvent-ils accomplir leur mission avec des comités de probation squelettiques, sans personne pour s'occuper des détenus qui viennent d'être libérés et avec un personnel de surveillants de prison insuffisant et des établissements pénitentiaires le plus souvent délabrés et surpeuplés ?

Le directeur de l'administration pénitentiaire déclarait lui-même le 19 novembre devant le conseil supérieur de cette administration : « Sur 145 maisons d'arrêt, il faudrait en fermer 35 ce soir si c'était possible ; 26 devraient être désaffectées dans quatre ou cinq ans ; 17 dans un délai maximum d'une dizaine d'années ; 29 peuvent être modernisées et, en définitive, on peut considérer que 38 d'entre elles seulement sont actuellement en état ».

Sur l'ensemble des établissements, c'est-à-dire les maisons d'arrêt comme les maisons centrales et les établissements spécialisés, 106 ont le chauffage central, 66 ne sont pratiquement pas chauffés, 53 ont un équipement sanitaire à peu près convenable, 119 en sont totalement dépourvus.

A cette situation, dont les magistrats ont fait valoir qu'ils ne voulaient pas se rendre complices par leur silence ou leur inactivité, seule une considérable augmentation du budget de la justice est susceptible d'apporter une amélioration sensible. Croyez-vous vraiment, monsieur le garde des sceaux, qu'il soit impossible d'obtenir une telle augmentation ? S'il appartient au Gouvernement de faire des choix, ce ne doit pas être au préjudice du grand service public et social que constitue la justice.

J'ai noté avec plaisir, au passage, que vous envisagiez de décharger les collectivités locales de l'entretien des bâtiments qui, jusqu'à présent, leur incombent. Mais d'autres moyens non coûteux permettraient aussi d'améliorer la situation de la justice et de redéfinir sa place dans l'Etat.

Il n'est pas douteux qu'actuellement le Gouvernement, par divers moyens, peut empêcher ou arrêter le cours normal de la justice : en matière pénale, l'opportunité du déclenchement des poursuites par le parquet, le défaut d'autorité de la justice sur la police qui reste subordonnée au seul ministère de l'intérieur, la possibilité de décharger à tout moment, par décret, le juge d'instruction de ses fonctions spécialisées, la notation des magistrats du siège par les procureurs ; en matière civile, le refus de la force publique pour l'exécution des décisions de justice, voilà autant de façons, pour l'exécutif, à tous les stades du déroulement d'une affaire, de s'immiscer dans les affaires judiciaires.

Je sais bien qu'il reste apparemment la possibilité au parquet d'user de son pouvoir propre, qu'il reste aussi aux juges la possibilité de prendre souverainement des décisions en résistant aux pressions inévitables dont ils sont l'objet. Mais, pour qu'il en soit réellement ainsi, et pour que l'opinion publique en soit persuadée, il faut que la carrière des magistrats ne dépende plus exclusivement du pouvoir exécutif.

Pour parvenir à ce résultat, il est indispensable : ou de supprimer toute hiérarchie comme le propose le premier président Dargent dans un article d'ailleurs excellent paru récemment dans *Le Monde*, ou de confier à un organisme totalement indépendant de l'exécutif, c'est-à-dire dont les membres ont été au moins partiellement élus par leurs pairs, le pouvoir de décider de l'avancement des magistrats.

Il est bien évident que se contenter de modifier les modalités de désignation des membres actuels du Conseil supérieur de la magistrature constitue le type même de la fausse manœuvre, dans la mesure où les pouvoirs de ce conseil resteraient inchangés, c'est-à-dire insignifiants puisqu'il donne un simple avis qui est d'ailleurs tenu secret pour les mutations concernant 95 p. 100 des magistrats.

Là encore, si l'on veut s'engager dans la voie d'une indépendance véritable, il faut obtenir, pour l'une ou l'autre des solutions envisagées, une modification de l'article 65 de la Constitution qui définit les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature et les modalités des avis qu'il donne.

Ne pensez-vous pas, monsieur le garde des sceaux, que le Gouvernement pourrait, dans un avenir proche, proposer au Parlement des projets mis au point par une commission compre-

nant notamment des représentants des organismes professionnels intéressés et posant le principe que la carrière des magistrats échappera à l'emprise du pouvoir exécutif ? Ce serait de nature à donner une immense satisfaction morale à l'ensemble du corps de la magistrature dont vous connaissez l'intégrité, mais aussi l'esprit d'indépendance.

Enfin, monsieur le garde des sceaux, songeant encore à cette indépendance, je voudrais vous adresser, en terminant, une requête.

En 1963, a été adoptée une loi instituant la Cour de sûreté de l'Etat. La discussion du projet avait été vive, difficile. J'y avais personnellement pris part et j'ai le souvenir qu'un brillant député des Côtes-du-Nord, qui s'appelait René Pleven, s'était efforcé, vainement du reste, de faire amender le texte et avait finalement voté contre ce projet.

Permettez-moi de vous dire que le député devenu garde des sceaux s'honorait si, dans une des ouvertures qui lui seront certainement offertes, il parvenait à convaincre le Gouvernement de l'utilité de supprimer enfin cette juridiction d'exception ; qui a pu paraître opportune à certains au moment de la guerre d'Algérie, mais qui, en toute hypothèse, ne présente plus aujourd'hui aucun intérêt. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je voudrais demander à chacun des orateurs de respecter son temps de parole.

Si j'ai laissé M. Massot dépasser considérablement les limites qu'il s'était lui-même imposées — puisqu'il a plus que doublé son temps en intervenant vingt et une minutes au lieu de dix — je l'ai fait sciemment.

M. Massot est, en effet, l'un de nos doyens, entouré de l'affection de tous ses collègues. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) J'ai cru pouvoir faire une exception pour lui, mais je désire ne plus en faire pour personne. (Sourires.)

La parole est à M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Depuis plusieurs mois, on assiste à une vague de critiques, à une action de dénigrement de la magistrature alors que, pour reprendre vos propres paroles, monsieur le garde des sceaux, c'est à la seule qualité, à la dignité et au désintéressement des hommes qui rendent la justice que notre pays doit d'avoir une machine judiciaire qui fonctionne encore.

Je ne m'arrêterai pas sur les causes nombreuses de ce malaise, le temps qui m'est imparti étant insuffisant. Elles sont liées, en réalité, au fait que notre organisation judiciaire, notre procédure, nos méthodes, ne sont plus adaptées à des conditions extrêmement différentes de celles de l'époque pour laquelle elles avaient été conçues, ou, pour reprendre l'expression de notre collègue et ami le président Foyer, au fait que les magistrats ont été négligés par les pouvoirs publics depuis plus d'un siècle.

Cette campagne diffamatoire, fondée sur l'incompréhension, la méfiance à l'égard d'un corps dont la conscience est exemplaire, et qui jette un doute dans l'esprit des Français sur leur justice, pourtant l'une des meilleures du monde, doit cesser.

Il faut certes, comme le précisaient récemment M^{rs} Badinter et Bredin, qu'à la justice du mystère et de la solitude se substitue celle de la clarté et du dialogue, et que soit préservé le principe inscrit dans notre Constitution de l'immuabilité garantissant l'indépendance. Mais il faut surtout que la justice, pour devenir un véritable service social, attaché à la fois à servir l'homme et à défendre la société, prenne un nouveau visage et adopte un nouveau style qui feront sortir le magistrat de son isolement pour le mêler à la vie des hommes.

C'est à nous, législateurs, de l'y aider en commençant par prendre conscience qu'à l'avenir le budget de la justice ne doit plus être en régression constante, puis en persuadant l'opinion publique, au nom de laquelle la justice est rendue, que seule son adhésion peut doter la France d'un appareil judiciaire adapté aux circonstances nouvelles, car finalement un pays n'a que la justice qu'il mérite.

Aujourd'hui — des affaires récentes le prouveraient s'il en était besoin — chaque condamné écrit : « J'accuse ! » Ceux qui ne le furent pas, aussi. Tout un chacun rend sa justice à sa manière. Il est le juge de son juge, le bourreau de son procureur, l'accusateur de celui qui instruit.

Entendant défendre ce grand corps de l'Etat, je me permettrai de formuler quelques remarques ou suggestions, monsieur le garde des sceaux, car, de cet état de choses, je ne peux admettre que l'on tienne les hommes de justice pour responsables.

Au fond, le vote de ce budget, véritable marathon, est le reflet dans notre Assemblée de ce malaise. Il eût fallu un long débat qui fût digne de la justice que nous voulons défendre.

Il est évident que la contestation, de mode à notre époque, parce que développée par tous les moyens d'information, ne pouvait manquer de se porter sur les décisions rendues par les tribunaux. Ce n'est pas là un phénomène nouveau : depuis toujours, le plaideur condamné maudit ses juges. Et souvent la

malédiction émane également du plaideur triomphant parce qu'il n'a pas complète satisfaction. Les tribunaux ont fait et feront toujours l'objet de critiques ; il ne peut en être autrement.

Si les décisions rendues choquent l'opinion, n'est-ce pas souvent parce que les juges ont appliqué la loi, ou trop sévère ou devenue inadéquate ? Un service permanent — ce sera ma première suggestion — qui mettrait en rapport constant notre commission des lois avec les tribunaux, au moins avec la Cour de cassation, permettrait de remédier à ce très grave inconvénient. Le législateur devrait être immédiatement informé des difficultés rencontrées par les magistrats dans l'application humaine et équitable de la loi, application qui doit être leur règle d'or.

On verra bien remarquer que, dans les affaires pénales les plus graves, la décision n'appartient nullement aux juges professionnels. Ils siègent à la cour d'assises, président aux débats, ce sont des citoyens appelés par le sort qui, par leur nombre, imposent leur opinion. Ce sont cependant leurs décisions qui font l'objet des plus vives critiques.

Depuis quelques années, on relève une augmentation du nombre des affaires confiées à des arbitres et, parfois, cette constatation s'accompagne d'un parallèle entre le pouvoir judiciaire et l'arbitrage qui n'est pas toujours à l'avantage du premier.

Cependant, la prolifération de l'arbitrage ne s'est pas faite uniquement aux dépens des tribunaux. Beaucoup d'affaires, soumise aujourd'hui à l'arbitrage, étaient hier réglées par simple transaction entre les parties. On comprend que, pour dégager leur responsabilité, les administrateurs de sociétés, en présence de litiges importants, renoncent à la transaction, sans pour autant recourir aux tribunaux.

En supposant que le recours fréquent à l'arbitrage soit à déplorer — ce que je ne crois pas — et qu'il traduise une désaffection à l'égard des tribunaux, la faute incombait-elle à ces derniers ? Les tribunaux sont liés par les règles du code de procédure civile et ce sont les lenteurs de la procédure qu'il faut accuser, beaucoup plus que les lenteurs des tribunaux.

Des correctifs ont été apportés par des réformes récentes ; peut-être faudra-t-il aller plus loin dans le sens de la célérité, sans toutefois porter atteinte au droit des parties, notamment de celles qui sont détaillantes parce qu'elles peuvent ignorer la procédure dirigée contre elles. Le coût des procès est également susceptible de décourager les parties. Un effort devrait être accompli par l'administration fiscale pour alléger les frais et taxes aujourd'hui beaucoup trop lourds.

Et lorsque les parties sont d'accord, pourquoi ne pas leur permettre de donner au tribunal de leur choix les pouvoirs qu'elles pourraient conférer à un arbitre ; de délier le tribunal de l'observation des règles de procédure et même, statuant comme amiable compositeur, de ne se référer qu'à l'équité ; de supprimer les voies de recours ; de diminuer enfin, dans cette hypothèse, le montant des frais et taxes ?

Une réforme en ce sens assurerait aux plaideurs les avantages de l'arbitrage — rapidité et coût réduit — tout en leur donnant les garanties d'une décision rendue par des juges professionnels.

Je ferai une autre suggestion, également dans l'intérêt de la justice.

Il est souhaitable, monsieur le garde des sceaux, que la Cour de cassation renoue une tradition ancienne : appeler à chacune de ses chambres un professeur de droit faisant autorité en droit privé. Les Rau, Josserand, Lerebourg-Pigionnière ont, pour une part considérable, contribué à l'élaboration de la jurisprudence. Aujourd'hui, l'absence d'un tenant de la doctrine se fait sentir dans les chambres privées de son concours.

En revanche, nous pouvons dès maintenant constater les effets heureux de la loi du 3 juillet 1967 faisant appel, à la cour suprême, au concours de magistrats jeunes, excellents techniciens, capables d'épauler les magistrats plus anciens.

Dans la même direction, on souhaiterait que les avantages consentis autrefois aux chargés de cours admissibles au concours d'agrégation de droit leur soient à nouveau accordés. Avant l'ordonnance du 22 décembre 1958, qui a modifié les grades de la magistrature, ils étaient en général nommés directement à la première classe. Ne serait-il pas possible aujourd'hui, pour attirer d'excellents éléments, et compte tenu du nombre d'années consacrées à la formation juridique, de leur épargner le franchissement des premiers échelons de la magistrature ?

Voilà quelques remarques qui me paraissent contribuer à l'adaptation nécessaire de la magistrature aux exigences de notre époque.

Il s'agit bien, en effet, monsieur le garde des sceaux, de permettre au pouvoir judiciaire de retrouver toute l'autorité sans laquelle la nouvelle société qu'il nous faut mettre en place n'aurait aucune chance de voir le jour. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Chonavel. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

Mme Jacqueline Chonavel. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, mon intervention concernera un seul point du budget de la justice, celui de l'éducation surveillée, pour laquelle les crédits accordés cette année encore sont dérisoires.

M. le rapporteur de la commission des lois présente ce problème comme l'un des trois aspects de la justice provoquant un malaise dans l'opinion publique. Oui, malaise il y a et la société tout entière — en premier lieu magistrats, éducateurs, parents, jeunes délinquants — est en droit d'attendre du Gouvernement qu'enfin il étudie ce problème et lui apporte les solutions nécessaires.

Actuellement, les personnels de l'éducation surveillée, à l'initiative de leur syndicat, sont entrés en action. Ils sont obligés de manifester pour obtenir les moyens indispensables pour sauver de jeunes adolescents. Le Gouvernement, au lieu de les écouter, envoie contre eux sa police, qui intervient avec une violence scandaleuse.

Le Gouvernement parle volontiers de la jeunesse. Certains organes de presse ont vite fait de grossir les méfaits auxquels se livrent certains jeunes — témoin le problème de la drogue. On est beaucoup plus discret lorsqu'il s'agit des mesures à prendre pour enrayer le mal.

Certes, la délinquance des mineurs n'atteint qu'un nombre très limité de jeunes. Mais une certaine de milliers de garçons et filles, jugés ou considérés comme en danger, âgés de treize à vingt et un ans, pourraient être sauvés si des crédits suffisants existaient dans le budget de l'Etat.

100.000 jeunes ! Cela vaudrait la peine de rogner quelques crédits sur le budget militaire, ou d'opérer un prélèvement sur les profits des grandes sociétés capitalistes qui, par ailleurs, exploitent tant les forces neuves que représente la jeunesse travailleuse !

Il est possible de remettre ces délinquants dans le droit chemin, car les méfaits qu'ils commettent sont en général peu importants, surtout pour les jeunes de treize à dix-huit ans. Les éducateurs prouvent, par leur expérience de travail, que 80 jeunes sur 100 peuvent être sauvés, à condition qu'ils soient traités dans de bonnes conditions.

Dans votre budget pour 1970, monsieur le garde des sceaux, aucune construction nouvelle n'est prévue. Pourtant, dans de nombreux cas, les conditions d'internement des jeunes délinquants sont dramatiques ; l'exemple de la prison de Fresnes, où 150 adolescents, dont certains n'ont pas quatorze ans, sont entassés dans 64 cellules, le prouve.

Les magistrats sont souvent placés devant des cas de conscience douloureux, le seul placement possible pour le jeune délinquant étant la prison.

Il existe 3.500 places d'accueil en internat ou en foyer et 1.800 éducateurs pour environ 50.000 mineurs jugés. D'ici à la fin de 1971, on disposera de 4.880 places. Or l'éducation surveillée a besoin dès maintenant d'un minimum de 13.000 places.

Les prévisions du V^e Plan sont loin d'être réalisées et le fait que ce retard soit comparable à celui de l'équipement sanitaire et social, comme le souligne M. le rapporteur de la commission des lois, ne nous console pas. Les équipements réalisés à la fin du V^e Plan seront, compte tenu de l'augmentation des prix, inférieurs de moitié aux prévisions.

Quant aux employés de l'éducation surveillée, leur nombre est dramatiquement insuffisant, au point que, sur les 3.500 places d'internat ou de foyer existantes, 924, soit plus du quart, sont inutilisées faute de personnel. Quelques vingt-cinq établissements fonctionnent à la moitié ou aux deux tiers de leurs effectifs ou même sont complètement vides.

Votre budget prévoit la création de 190 emplois. On pourrait s'en féliciter car cette création permettra, entre autres, l'ouverture du centre d'observation de Juvisy. Mais il faut rappeler que les mesures d'économie décidées en 1969 n'avaient pas épargné l'éducation surveillée, puisque 73 emplois avaient alors été supprimés. De plus, si l'on voulait vraiment stopper la dégradation de ce service, il aurait fallu créer 1.000 postes dans l'immédiat et s'engager à poursuivre l'effort dans les prochaines années.

Telle est la situation.

J'ai pu lire dernièrement que le nombre des jeunes délinquants avait doublé en dix ans. Croyez-vous que ce soit le fait du hasard ? Ce que votre régime offre à la jeunesse n'est guère séduisant et l'on se demande avec angoisse ce que sera la société nouvelle dont vous nous parlez tant.

200.000 jeunes, soit un sur quatre, en âge de travailler sans emploi, 60 p. 100 sont des filles et des fils d'ouvriers contraints d'arrêter leurs études, faute de ressources. Ceux qui travaillent constituent une main-d'œuvre à bon marché pour le patronat et, de surcroît, subissent une durée de travail excessive : 21 p. 100 font plus de cinquante heures par semaine.

Les conditions d'études sont désastreuses et vous savez que, pratiquement, l'Université est fermée aux enfants d'ouvriers puisque 10 p. 100 seulement d'entre eux la fréquentent.

Quant à l'organisation des loisirs, comment en parler sérieusement lorsque 0,6 p. 100 du budget national est réservé à la jeunesse et aux sports et moins de 0,5 p. 100 à la culture ?

Pour la délinquance, comme pour l'emploi de la drogue, il faut prévenir le mal et offrir à la jeunesse toutes les possibilités d'études, de travail, de loisirs ; il faut lui permettre de s'enthousiasmer pour un idéal. Mais de cela, vous êtes incapables, la politique menée dans le pays depuis plus de onze ans en témoigne.

En conclusion de mon intervention, je vous demande, monsieur le garde des sceaux, quelles mesures sérieuses et précises vous comptez prendre afin de doter l'éducation surveillée des moyens nécessaires à son fonctionnement et de répondre à l'attente à la fois des jeunes délinquants, du personnel de l'éducation surveillée, des magistrats et de l'ensemble des Français. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fortuit.

M. Jean-Claude Fortuit. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, me proposant de vous entretenir des problèmes posés par la lenteur des procédures judiciaires, de la question des greffes et de la situation juridique de la femme, je tenterai d'être à la fois précis et concis ; on me pardonnera si je dois être dense.

En 1947, dans « La mort de l'Etat républicain », M. Michel Debré notait que, lorsque l'on parle de quelque chose qui ne va pas en France, on pense à la justice. Plus récemment et plus modestement, cherchant à résoudre un problème de mots croisés, j'ai relevé la définition suivante : « Celles de la justice sont proverbiales. » Il s'agissait, bien entendu, des lenteurs.

A dire vrai, l'expression même de lenteur de la justice est ambiguë et la mesure de cette lenteur est difficile. Il ne faut pas prendre pour exemple le procès de la succession Bonnard qui dura quatorze ans, depuis la revendication des héritières jusqu'au dernier arrêt de cassation. C'est là, heureusement, une exception.

Deux remarques s'imposent cependant. D'abord, une justice rapide risque d'être une justice expéditive. Ensuite, un effort considérable est entrepris depuis deux ans pour résorber le retard. C'est vrai. Mais souvent la réduction du nombre des affaires à l'instruction a pour corollaire une augmentation du nombre des affaires portées directement à l'audience des chambres correctionnelles.

En fait, aucun palliatif ne pourra longtemps masquer l'inadaptation de notre appareil judiciaire et l'anachronisme de la procédure.

L'inadaptation de l'appareil judiciaire est à la fois territoriale, administrative et technique.

Territoriale, elle pose la question de l'établissement de la carte judiciaire. Administrative, elle conduit à l'observation qu'un simple mémoire de frais déposé par un huissier requiert huit signatures parmi lesquelles celles d'un juge au siège, d'un magistrat du parquet et d'un magistrat du parquet général. Technique, parce que le magistrat se trouve investi de trop nombreuses missions de surveillance et de contrôle.

Quant à l'anachronisme de la procédure, il concerne à la fois la compétence des tribunaux, le rôle du juge et certaines habitudes des professions judiciaires, il faut bien le dire. Le seuil de compétence entre les tribunaux d'instance et ceux de grande instance, actuellement fixé à 3.000 francs, est manifestement trop bas.

L'institution du juge chargé de suivre la procédure pourrait être suivie d'autres réformes rompant avec la notion du rôle traditionnellement passif qui est dévolu aux juges.

Enfin, trop d'audiences sont reportées pour des raisons qui ne sont pas toutes « graves » au sens où l'exigerait le code.

Tout cela montre que devient nécessaire, monsieur le garde des sceaux, l'adoption d'un véritable plan judiciaire ou d'une grande loi d'orientation. Il est évident que c'est la seule voie pour donner à la justice les moyens d'un véritable service public, pour associer les magistrats qui le souhaitent à la réforme de leur profession et pour redonner confiance aux justiciables en définissant une justice simple, accessible et rapide.

Quant aux problèmes posés par la réforme des greffes, ceux de leur personnel sont les plus préoccupants, comme l'ont montré les excellents rapports de mes collègues MM. Sabatier et Gerbet. Je n'y reviendrai donc pas, sauf pour insister sur la gravité de la situation.

Enfin, le problème du statut juridique de la femme doit retenir tout particulièrement notre attention.

La nouvelle du dépôt d'un projet de loi concernant la réforme de l'autorité parentale a été, vous le savez, particulièrement bien accueillie par une Assemblée où s'étaient fait jour de nombreuses préoccupations concernant la nécessaire évolution de notre législation dans ce domaine.

Mais, outre l'évolution du statut de la femme mariée, il est nécessaire d'adapter notre législation aux problèmes posés par l'augmentation du nombre des femmes seules dont il convient de reconnaître les droits et d'assurer la protection.

La situation de la mère célibataire doit être tout particulièrement l'objet de notre sollicitude. Enfin et de manière générale, nous devons, dans ce domaine, mettre fin à une situation qui correspond encore trop souvent à ce qu'en disait déjà Molière dans *L'École des femmes* :

Bien qu'on soit de moitié dans la société,
Ces deux moitiés pourtant n'ont point d'égalité :
L'une est moitié suprême et l'autre subalterne
L'une, en tout, est soumise à l'autre qui gouverne.
(Sourires et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Monsieur le président, j'ai entendu avec satisfaction certains membres de l'opposition reprendre mon rapport. Je renonce donc à la parole. (Applaudissements.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Hoguet.

M. Michel Hoguet. Monsieur le ministre, je ne répéterai pas ce qui a été déjà fort bien dit par MM. les rapporteurs et par les orateurs qui m'ont précédé.

Je tiens seulement à affirmer très rapidement que je m'associe à leurs regrets rejoignant vos légitimes soucis, en constatant que les crédits affectés à votre ministère sont encore considérablement insuffisants pour vous permettre de répondre aux besoins croissants des multiples services qui en dépendent : qu'il s'agisse des tribunaux, des établissements pénitentiaires, de l'éducation surveillée et de tout ce qui a trait à la protection de l'enfance délinquante.

Je sais bien que les impératifs budgétaires de l'heure sont responsables de cette parcimonieuse attribution, mais il est indispensable que, dorénavant, la part faite aux multiples services de la justice dans l'ensemble du budget de l'Etat vous permette d'accomplir la tâche primordiale qui incombe à votre ministère et qui a été trop longtemps méconnue, sans doute par un regrettable esprit de routine.

Une prise de conscience de l'opinion — et certains de nos collègues l'ont déjà fait remarquer car ses multiples effets commencent à se manifester — se traduit notamment à l'heure actuelle par l'intérêt qui entoure les projets de réforme des professions judiciaires, voire juridiques, qui ne sauraient, en tout état de cause, devenir éventuellement réalité avant que soient réglés un certain nombre de préalables.

En dehors des problèmes purement financiers, essentiels, bien sûr, pour éviter toute spoliation et pour mettre un terme au drame que connaissent les titulaires de charges qui ne trouvent pas d'acquéreurs, j'en vois au moins trois.

Premièrement, la simplification de la procédure — vous l'avez entreprise et je souhaite que cette tâche soit rapidement menée à son terme.

Deuxièmement, la poursuite de la revalorisation de la carrière des magistrats — je n'insiste pas davantage, le sujet ayant été amplement traité — et la modernisation des moyens archaïques mis à leur disposition, faute de quoi la crise du recrutement risquerait de s'aggraver, entraînant l'encombrement des rôles et un retard dans l'écoulement des affaires qui y sont inscrites, ce qui constituerait un lourd handicap pour la mise en place d'une nouvelle réforme.

Je n'ignore pas que vous vous en préoccupez, monsieur le garde des sceaux. Mais, avec les moyens mis à votre disposition, il s'agit, hélas ! d'une œuvre de longue haleine.

Troisièmement, la suppression définitive de la confusion qui règne dans tant de cours et de tribunaux depuis la mise en application de la réforme des greffes, faute de personnel en nombre suffisant.

En tant qu'ancien rapporteur du projet de réforme des greffes, adopté il y a quatre ans, je suis navré de constater que les craintes que j'avais exprimées, notamment en ce qui concerne le recrutement du personnel nécessaire pour compenser le départ des titulaires en charge, n'étaient pas une vue de l'esprit et qu'il est urgent de prendre des mesures de nature à rétablir un fonctionnement normal de ces services.

Je sais — et on peut le constater par les dispositions qui figurent à votre projet de budget — que vous faites l'effort maximum, compte tenu des crédits dont vous disposez, en créant cette année ces 361 emplois de secrétaires-greffiers et ces 30 postes de vacataires sur les 1.800 environ qui seraient nécessaires pour rétablir la situation.

Combien d'années faudra-t-il donc pour y parvenir si des moyens massifs ne sont pas mis à votre disposition dans le plus proche avenir pour parer à cette insuffisance ?

En attendant, il est indispensable au moins d'alléger la tâche de ceux qui sont en place afin qu'ils puissent au mieux suppléer l'insuffisance du nombre.

Dans ce but, trois mesures me paraissent souhaitables dans l'immédiat.

La première consiste à « repenser » la grille des traitements, selon l'expression employée par M. Gerbet dans son rapport écrit, afin de faciliter le recrutement et à donner aux épreuves

des concours un sens plus pratique que celui qui était le leur, notamment à la récente session de la semaine dernière ; je n'insiste pas sur ce point.

La deuxième consiste à simplifier le tarif des actes de greffe en établissant un tarif forfaitaire — je sais que vous étudiez cette question et vous nous en avez entretenus d'ailleurs ce matin — en accord avec les représentants de la profession, et notamment ceux des greffiers encore titulaires de charge dont les intérêts doivent être, eux aussi, préservés selon l'esprit de la loi du 30 novembre 1965.

La troisième et dernière mesure tendrait à alléger les formalités comptables imposées aux secrétaires-greffiers qui sont submergés par la multiplicité des registres. Je n'y insiste pas non plus, la simplification des formalités administratives étant à l'ordre du jour depuis quelques mois. Une telle mesure permettrait de faciliter leur tâche comptable, et de leur laisser du temps pour se consacrer à d'autres.

Enfin, en attendant qu'un fonctionnement totalement satisfaisant soit définitivement assuré dans les greffes, ne serait-il pas souhaitable, monsieur le garde des sceaux, d'étendre les mesures transitoires prévues par la loi du 30 novembre 1965 en augmentant quelque peu notamment la limite d'âge figurant à l'article 3 de la loi pour permettre aux greffiers titulaires de poursuivre, au-delà du délai actuellement fixé, l'exercice de leur fonction, s'ils le désirent, tant qu'un recrutement suffisant ne permettra pas de remplacer utilement ceux qui s'en vont.

Je vous remercie des apaisements que vous nous avez déjà fournis et que vous pourrez nous donner en ce qui concerne ces problèmes dont certains, vus de l'extérieur, peuvent paraître mineurs mais sans le règlement desquels il serait vain de chercher à aller plus avant, à peine d'aggraver un désordre qui ne serait certainement salutaire ni pour les justiciables, ni pour la justice et ses auxiliaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, je serais heureux que les lenteurs de la justice ne soient point condamnées par de trop longs discours. (Sourires.)

La parole est à M. Lepage.

M. Pierre Lepage. Monsieur le garde des sceaux, lors des précédents débats budgétaires, j'ai déjà eu l'occasion d'appeler la bienveillante attention de vos prédécesseurs au ministère de la justice et celle de M. le ministre chargé des affaires sociales sur les conseils de prud'hommes en demandant que, conformément à l'esprit de la réforme judiciaire de 1958, ils puissent devenir effectivement la juridiction de droit commun pour le règlement des conflits individuels qui ont leur source dans les contrats de travail et d'apprentissage.

Je m'étais notamment permis de souligner les nombreuses complications que représentent, pour les municipalités, les multiples professions dont d'ailleurs certaines ont disparu alors que de nouvelles sont apparues lors de l'établissement des listes spéciales aux élections prud'homales.

Une simplification est, en ce domaine, absolument nécessaire, et il semble que la seule référence aux contrats de travail et d'apprentissage que nous trouvons déjà dans les décrets de création des conseils d'Alsace-Lorraine et dans le code du travail de la France d'outre-mer serait suffisante pour déterminer la compétence d'attribution de ces juridictions du travail si nécessaires.

L'an dernier, M. Capitant avait diligenté une enquête en vue de connaître l'étendue de la compétence prud'homale sous l'angle territorial : elle va de la commune au canton et, très exceptionnellement à l'arrondissement.

Son souhait était, semble-t-il, d'arriver à couvrir l'ensemble du territoire de ces juridictions en posant comme principe l'institution d'un conseil de prud'hommes par arrondissement.

Je crois savoir qu'il s'est heurté à l'opposition de bon nombre de municipalités, lesquelles refusaient la prise en charge de leur quote-part des frais de fonctionnement de ces juridictions.

Nous rejoignons là, monsieur le ministre, le problème des tribunaux d'instance sur lequel, lors de la discussion budgétaire de 1966, j'avais déjà appelé l'attention de votre prédécesseur en lui soulignant qu'à mon avis il était tout à fait anormal, s'agissant d'un service public, que ce soient les collectivités locales qui en supportent le coût.

Il semblerait logique que ce soit l'Etat qui assume la charge financière de ces tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien prendre en considération ces trois questions et je vous en remercie à l'avance. (Applaudissements.)

M. le président. Je remercie M. Lepage de sa brièveté.

La parole est à M. Michel Jacquet.

M. Michel Jacquet. Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, parmi les problèmes qui sensibilisent à juste titre l'opinion publique et contribuent à entretenir un sentiment de

malaise, voire parfois d'irritation à l'égard du fonctionnement de la justice, il en est un qui est particulièrement délicat, celui de la garde des enfants en cas de divorce.

Chacun reconnaît aujourd'hui que les conditions dans lesquelles le tribunal décide de confier la garde des enfants à l'un ou à l'autre époux ne sont pas satisfaisantes.

Il est de fait que le juge ne dispose d'aucun moyen réel pour apprécier les données de la situation. La procédure du divorce elle-même n'est nullement adaptée à une véritable étude des cas psychologiques et familiaux, et les dispositions prévues par le code civil pour régler le problème de la garde des enfants sont trop subsidiaires et trop vagues pour modifier fondamentalement la pratique actuelle.

Il n'est pas exagéré de dire, car tels sont, semble-t-il, à la fois, l'esprit et la lettre de l'article 238 du code civil que, dans la procédure du divorce, le problème de la garde des enfants est considéré comme un effet secondaire, comme une sorte de péripétie, alors qu'en réalité, il s'agit bien de la question essentielle.

Il est heureux, monsieur le garde des sceaux, que vous-même et vos prédécesseurs ayez pris conscience de ce problème et cherché à y remédier en instituant des « chambres de la famille » dans les tribunaux de Bordeaux, de Lille et, depuis la dernière rentrée judiciaire, au tribunal de Paris.

Ces chambres de la famille doivent permettre, lit-on dans l'avis de M. Gerbet sur le budget de la justice, de généraliser « les contacts directs et humains entre le juge et le justiciable qui sont aujourd'hui plus indispensables que jamais, tout spécialement dans des procès aussi délicats que des affaires de divorce ».

En bref, tout le monde est d'accord pour constater aujourd'hui que les conditions dans lesquelles est prise la décision de confier à l'un ou à l'autre époux la garde des enfants sont très défectueuses et que, notamment, cette décision n'est pas précédée d'une enquête véritablement sérieuse et approfondie, tant du point de vue social que du point de vue médico-psychologique, comme le souligne d'ailleurs l'avis de la commission des lois sur ce point.

Dans quelle direction faut-il chercher un remède ? La proposition de loi de M. Bernard Lafay préconise une solution nouvelle : un véritable conseil de tutelle composé de personnes prises en dehors de la magistrature. Sans doute, la chancellerie veut-elle développer la compétence du juge des enfants qui devrait disposer de moyens en matériel et en personnel indispensables à ces enquêtes, mais, ce qui est certain, c'est qu'une réponse rapide s'impose. Il est à craindre que dans un avenir immédiat la multiplication des chambres de la famille ne soit pas possible faute justement de moyens en matériel et en personnel.

En attendant, lorsque le tribunal statue sur ce problème de la garde, trop d'erreurs sont commises pour le plus grand malheur des enfants qui en sont les victimes. Dans 90 p. 100 des cas, les enfants sont automatiquement confiés à la mère, sans enquête préalable sérieuse, alors que très souvent ces enfants, soumis à des influences contradictoires qui les marquent pour la vie, trouveraient chez les grands-parents un foyer, une bonne ambiance indispensable à leur équilibre et l'affection dont ils ont tant besoin.

M. Pierre Lepage. Sûrement !

M. Michel Jacquet. Un espoir existe cependant : l'examen par le Parlement de la proposition de loi de M. Bernard Lafay et la prochaine discussion sur le projet de loi relatif à l'autorité parentale devraient permettre d'organiser un véritable système d'enquêtes sociales et psychologiques. Mais ces enquêtes devraient tenir compte avant tout de l'intérêt de l'enfant et être préalables à toute décision du juge, même provisoire, concernant la garde de cet enfant.

Je serais heureux, monsieur le garde des sceaux, que vous puissiez me confirmer tout à l'heure que vos préoccupations sur ce point sont aussi vives que les miennes, et que tout sera mis en œuvre pour aboutir à une réforme rapide dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Cressard.

M. Jacques Cressard. Monsieur le garde des sceaux, le 19 juillet 1968, quarante députés appartenant à tous les groupes, dont M. le président Claudius-Petit, qui en est le rapporteur, et mon ami M. Alain Terrenoire, ont déposé une proposition de loi dont l'article unique est ainsi rédigé : « La peine de mort est abolie en France. A partir de la promulgation de la présente loi, aucune exécution capitale ne pourra plus avoir lieu sur le territoire français ».

Il serait inexact de dire que cette initiative répond à un besoin passager de l'opinion publique et qu'elle s'inscrit dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la crise contemporaine de la justice française.

La question de la peine de mort dépasse de beaucoup les graves préoccupations actuelles. Elle est d'un autre ordre et relève, quant à l'essentiel, moins de la politique au sens le plus noble, que du débat philosophique et moral.

C'est toujours ainsi qu'a été posé le problème de la légitimité de la peine capitale et, dans l'exposé des motifs, il est exprimé en des termes que n'aurait pas reniés la philosophie du Siècle des Lumières.

Mais il ne faut pas oublier que, même au plus fort du débat de principe, en particulier entre 1765 et 1780, à la suite de la publication du *Traité* de Beccaria, c'est la question de l'utilité sociale de la peine de mort qui a dominé, en fait, les débats et, il faut bien dire, empêché jusqu'à ce jour les partisans de son abolition de triompher en France.

Or la controverse n'est pas close. C'est bien, en effet, sur le terrain pratique de l'utilité ou de l'inutilité de ce châtiment que le débat doit s'instaurer.

Répondant à une question posée par M. Gerbet, au nom de la commission des lois, vous avez, monsieur le garde des sceaux, indiqué que le problème était étudié par la Chancellerie.

Le choix de la voie dans laquelle cette étude doit être engagée est de première importance. Les arguments tirés du respect sacré de la vie, de l'injustice du châtiment lorsqu'un innocent le subit et même du progrès réalisé dans l'état des mœurs, sont certes déterminants sur le plan des principes, mais il est inutile de se dissimuler que ces arguments n'emporteront pas l'adhésion de l'opinion publique si la question de la peine de substitution à la peine capitale n'est pas simultanément réglée.

Quelle peine doit remplacer la peine de mort et, surtout, quelles mesures doivent être prises pour que cette peine de remplacement soit effectivement et totalement exécutée, telle est la première des questions que doit régler le législateur. En fonction de cette réforme, reviser l'échelle des autres peines criminelles, telle est la seconde question qu'on ne peut non plus éluder.

En un mot, s'il est nécessaire d'abolir la peine capitale, à la fois scandaleuse et inadaptée au but de défense de l'ordre social, il est non moins indispensable d'atteindre les deux objectifs fondamentaux qui conservent toute leur valeur : l'élimination des criminels dangereux et l'intimidation de ceux qui pourraient le devenir.

Il serait intéressant, monsieur le garde des sceaux, de connaître l'orientation que vous entendez donner à l'étude entreprise par la chancellerie, persuadé, pour ma part, que le moment est venu de revoir l'ensemble du problème de la répression criminelle dans notre pays, tant dans son principe que dans ses applications. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Tisserand

M. André Tisserand. Ce minibudget ne vêtira pas bien long la Cendrilla judiciaire dont vous nous parlez, monsieur le garde des sceaux. (Sourires.) Il faut dire qu'elle a pris l'habitude de cette mode il y a déjà un quart de siècle.

En effet, 0,66 p. 100, c'est une bien maigre part du budget général surtout quand on sait que tout ce qui concerne l'exécution des peines, les prisons et autres lieux de séjour fort « agréables », ... et même le salaire du bourreau, figurent dans le budget de la justice.

M. Pierre-Charles Krieg. Il n'opère plus, le bourreau !

M. André Tisserand. Je voudrais aujourd'hui ne vous entretenir que de la justice civile. Je ne parlerai point de cette justice qui s'occupe des assassins et des voleurs, mais de celle qui concerne ceux qui ne commettent point de délit ou, tout au moins, qui ne se font pas prendre, et qui s'adressent à elle pour lui faire juger leurs contrats, leurs problèmes de travail, leurs problèmes de salaires, leurs successions, bref, tous les actes habituels de la vie d'honnêtes gens.

Auxiliaires de justice et justiciables mettent en doute l'efficacité de cette justice. Ils la mettent en doute car la justice des tribunaux civils n'est point jouée sur le trébuchet dont nous a parlé quelquefois M. le président Feyer, mais plutôt sur la flûte à deux trous de nos ancêtres.

Les plus graves des accidents d'automobile, les écraseurs, le non-respect de la priorité à droite, tout cela entre pour 75 à 80 p. 100 dans l'activité de nos tribunaux civils ; les querelles de ménage, les divorces et autres questions annexes constituent la quasi-totalité du reste.

Il faut reconnaître qu'on est quelque peu accablé pour glisser, au milieu de ce flot, une autre musique que celle qui peut être jouée avec la flûte à deux trous.

Il y a aussi le fait que magistrats et auxiliaires de justice se refusent trop souvent à faire correctement leur travail en recourant à des mesures d'expertise qui ne permettent pas de solutions rapides, car aucun ne remplit jusqu'au bout son rôle et laisse à l'expert de justice le soin de juger, ce qui est le rôle des auxiliaires de justice ayant préparé leurs dossiers, et des tribunaux les ayant examinés.

Ces rites d'une procédure quasi initiatique inquiètent un peu les Français. Mais où n'y a-t-il pas d'initiation à notre époque ?

C'est encore le fait que la plupart des auxiliaires de justice et des tribunaux sont en dehors de la vie des affaires. Un bilan, un compte d'inventaire, un compte d'exploitation sont souvent pour eux mystère, et si l'on aborde les mystères beaucoup plus profonds de la T. V. A. ou de l'I. R. P. P., alors on parle le langage mystérieux de la rue de Rivoli, qui n'a jamais franchi les portes du palais. Les industriels et les commerçants s'en rendent comptes et choisissent d'autres voies, notamment celle de l'arbitrage.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est très vrai !

M. André Tisserand. Il manque aussi à notre justice l'humour dont elle faisait preuve voilà encore trente ans. Il n'y a de justice sereine que dans l'humour. Thémis est vraiment devenue hypocondriaque !

Il existe, je crois, monsieur le garde des sceaux, la solution chirurgicale et la solution médicale. Il faut appliquer l'une et l'autre. La solution chirurgicale sera facile à appliquer grâce à l'anesthésie de l'indemnisation des charges et offices. C'est l'unification. Il faut la faire vite, et bien, et complètement.

On peut aussi user des potions, qu'apprécient les Français, et peut-être plus les juristes que les apothicaires, car il y a dans tous les dossiers de la chancellerie mille et un problèmes par lesquels le législateur n'est pas nécessairement concerné : l'unification de certains délais de procédure ; la possibilité, pour les compagnies d'assurances, d'être présentes au débat pénal ; le délai d'appel en matière civile devant les tribunaux correctionnels ; toutes mesures que la table ronde de l'assurance automobile, autour de laquelle on nous a fait travailler il y a quelques années pendant fort longtemps et presque chaque jour, avait préconisées, avec l'appui d'un certain nombre des messieurs qui vous entourent, sans que jamais la chancellerie ait donné suite à ses travaux qui n'ont connu que la gloire de quelques revues spécialisées. Il y a bien des choses à faire dans tous les domaines !

Par exemple, la suppression de la requête en matière de divorce, qui donnerait aux magistrats le temps de s'adonner vraiment à la conciliation, qui est leur tâche. Et si l'on débroussillait toute la procédure point par point, on s'apercevrait que vous pourriez, monsieur le garde des sceaux, créer un véritable service de *public relations* dans votre ministère et appliquer chaque jour une potion à une petite maladie qui n'est pas toujours encore bien apparente mais déjà facile à guérir. Ce serait peut-être une simple tisane.

Sans aborder ces grandes réformes, qui seront sans doute fort longues à appliquer et qui mûriront dans des commissions de réforme nombreuses et complexes, mais en consultant l'ensemble des auxiliaires de justice et aussi les justiciables — car la justice est faite pour les justiciables, sans aller jusqu'à proposer à M. Papillon un poste de procureur général (*Sourires*), en s'adressant à ceux qui ont l'habitude de recourir à la justice, petit à petit, au jour le jour, vos services, par quelques arrêtés, quelques décrets, nous permettront à nous, qui en souffrons quelquefois le plus puisque nous sommes chaque jour sous la robe à la barre, de faire mieux notre métier, non point seulement pour notre intérêt — il n'est pas négligeable — mais pour l'intérêt des justiciables. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, après ces propos fort humoristiques, excusez-moi de revenir à des considérations beaucoup plus sévères.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas les longs développements que les problèmes que j'aurais souhaité évoquer justifieraient.

Que je vous dise donc tout de suite que si le projet de budget qui est consacré à l'effort financier et budgétaire dans les départements d'outre-mer fait ressortir une légère augmentation des crédits, en revanche dans ce même document on constate que les crédits de personnel n'ont pas varié. Au lieu d'une augmentation d'effectifs, je suis donc fondé à craindre une certaine réduction. Cela est très grave et je voudrais que vous en preniez conscience, monsieur le garde des sceaux.

En raison de l'accroissement démographique de la Réunion, nous avons besoin d'un appareil judiciaire de choc et non d'un mécanisme de routine. Pour cela il nous faut des magistrats et du personnel de justice.

Les greffes n'arrivent plus à écouler les affaires et il n'est pas rare que les transcriptions d'actes d'état civil attendent plus de deux ans.

Pourquoi ? Parce que les greffiers en chef veillant à écouler les affaires pénalisables, les autres attendent des jours meilleurs. Comme la Belle au bois dormant, elles attendent le beau chevalier pour les réveiller !

Cet état de choses est également grave pour nos tribunaux car, en raison du fait que le nombre des affaires écoulées ne peut pas augmenter, faute de personnel, nos tribunaux ne sont pas classés dans la catégorie à laquelle ils pourraient prétendre, et nos magistrats en souffrent.

Je profite de cette occasion pour vous faire part de leur sentiment de frustration quand ils voient que leur chef de cour n'est pas convié à participer à la réunion des chefs de cour, qui eux, sont appelés à se prononcer sur l'avancement. Nos magistrats en ont conscience et en sont peinés. Je souhaiterais que, rompant avec cette tradition d'austérité inopportune, vous appeliez cette année le chef de cour de mon département à assister à cette réunion qui aura lieu très bientôt.

Je dois vous dire que la justice, pour la Réunion, c'est la justice de la France, c'est la justice française. Cela implique d'abord la nécessité de la disparition du particularisme de la Réunion par rapport à la métropole et, en clair, cela se traduit par l'extension aux départements d'outre-mer des textes applicables en métropole. Ensuite, cela implique la nécessité de doter nos départements d'une machine judiciaire qui mette la justice à la portée de tous. En effet, depuis longtemps, la majeure partie de la population ne songe plus à soumettre ses différends aux tribunaux, ou bien l'ignore.

En raison de la pénurie des magistrats et du manque de personnel d'exécution, la carence et l'inaction de la justice sont devenues alarmantes. Nous n'avons pas de conseils de prud'hommes, pas de tribunal administratif. La composition de notre tribunal de commerce est aberrante comparée à celle de ses homologues métropolitains.

L'administration pénitentiaire se caractérise par l'encombrement extrême des maisons d'arrêt. On se marche sur les pieds ! A titre d'exemple, une maison d'arrêt qui peut recevoir 190 détenus, en admet 600, et chaque détenu ne dispose que d'un mètre carré de cour. Cela est très grave, il n'y a pas de traitement pénitentiaire faute de moyens. Si vous n'y prenez pas garde, monsieur le garde des sceaux, nous allons vers la catastrophe. C'est pourquoi je vous supplie de remédier à cette situation.

En guise de conclusion je répéterai après M. le premier président Aydalot : « Tout attermolement serait sacrilège, dégradant pour ceux qui s'en accommodent, et stérilisant pour ceux qui le subissent ». (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Il m'a été donné pendant cinq années de rapporter le budget de la justice, au nom de la commission des lois, et ce n'est pas à vous, monsieur le garde des sceaux, que je rappellerai que, au cours de chacune de nos discussions en commission, dont vous étiez l'un des membres les plus éminents, puis en séance, revenait comme une antique, une pénible constatation : celle du faible montant de votre budget et des regrets désagréables, au regard de tout ce qu'on aurait dû faire et qu'on n'avait pas fait, regrets atténués de temps à autre par l'espoir de voir la situation s'améliorer dans les années à venir et le sort de votre ministère, en fait le sort de la justice, donc celui du justiciable, devenir sensiblement meilleur.

Ce n'est évidemment pas cette année que nous pouvons nous attendre à une solution miraculeuse puisque votre budget est pris dans le même état que l'ensemble du budget. Il est soumis à des règles de rigueur très restrictives. C'est pourquoi — puisque à peu près tout a été dit au cours de ce long et intéressant débat, — je voudrais revenir un moment sur ce qui a été fort bien exposé cet après-midi par notre collègue M. de Grailly.

Lorsqu'un ménage dispose de peu d'argent dans son escarcelle, elle sait qu'elle doit être très attentive à la façon dont elle le dépensera et, si elle forme quelque projet d'avenir, il lui faut établir un plan pour pouvoir le réaliser. Or, si le ministère de la justice a fait ce qu'il a pu avec les moyens dont il disposait, c'est-à-dire quelques réalisations intéressantes, il ne s'y est peut-être pas pris comme il aurait dû.

Je citerai un seul exemple, celui du domaine pénitentiaire pris dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois l'administration et les bâtiments pénitentiaires.

Il y a une dizaine d'années on a constaté, chacun le savait d'ailleurs, que l'équipement pénitentiaire français était consternant et le rapporteur de la commission des lois nous a précisé que la situation était encore pire que pouvait l'imaginer même celui qui fut rapporteur de ce budget pendant cinq ans. En particulier un grand nombre de maisons d'arrêt manque du plus élémentaire « confort », si je puis employer ce terme.

Or pour mettre fin à cet état de choses navrant, des programmes importants de construction de bâtiments ont été lancés qui ont abouti à des réalisations tout à l'honneur de l'administration pénitentiaire française.

Mais, faute de plan préétabli, on a oublié que les maisons d'arrêt ou les maisons de détention ne sont pas des locaux d'habitation, des immeubles où il suffit de placer un concierge une fois les locataires installés. Là, il faut non pas un, mais des « concierges ».

Quand on s'aperçoit aujourd'hui qu'un établissement remarquable comme Fleury-Mérogis, fonctionne aux 2/5 de sa capacité et qu'il est totalement chauffé — nous l'avons également appris de la bouche de M. Gerbet — nous pouvons dire que c'est un gâchis regrettable.

Nous avons vu le même fait se répéter dans un autre secteur de votre administration : l'éducation surveillée. Le problème est très grave car, en cette matière, il vaut mieux prévenir que sévir. Or, là aussi on a construit un nombre important d'immeubles de toutes sortes et l'on s'aperçoit que des centaines de places restent inoccupées. On a cité le chiffre de 500. Je le croyais plus élevé. Pourquoi restent-elles inoccupées ? Parce que le personnel manque pour assurer la garde de ces enfants.

Il y aurait bien d'autres choses à faire, car les conditions dans lesquelles le personnel d'éducation surveillée travaille ne semblent pas toujours les meilleures. Par exemple, il faudrait arriver, par un accommodement, à ce qu'il passe plus de trente heures par semaine auprès des élèves — appelons-les les élèves plutôt que détenus — auxquels il est attaché.

Il faut rendre hommage au travail qu'ils accomplissent — vous l'avez fait tout à l'heure et je m'y associe — comme il faut rendre hommage à l'œuvre de l'administration pénitentiaire dans son ensemble. Je ne reviendrai pas sur tout ce qui a été dit sur les conditions contraignantes de leurs tâches, mais je voudrais qu'on donne aux uns et aux autres la possibilité de les accomplir dans des conditions convenables.

Or tout cela, monsieur le garde des sceaux, vous ne pourrez le faire — et j'en reviens à ce qu'a excellemment expliqué M. de Grailly — qu'à la condition d'établir un plan.

Ce budget, nous le considérons tous comme un budget de transition. Il faudrait que vous puissiez, l'année prochaine, accéder à un vœu unanime, j'en suis sûr, de cette Assemblée, présenter non pas un budget qui soit seulement la suite de celui que nous votons aujourd'hui, mais qui s'insère dans un plan de trois, quatre ou cinq ans — il vous appartiendra d'en fixer la durée, monsieur le garde des sceaux — et qui constitue le premier élément de ce plan.

Telles sont les observations que je voulais présenter sur ce point.

Qu'il me soit maintenant permis de passer du très général au très particulier. Vous voyez tout de suite à quoi je fais allusion.

Si vous êtes gêné dans votre bureau de la chancellerie par les cris des élèves d'une école de la rue Cambon — l'une des rares écoles primaires de ce quartier central de Paris, qui accueille des enfants de la maternelle jusqu'à l'âge de treize ou quatorze ans et où l'on inscrit en maternelle pour Pâques 1971, ce qui prouve le nombre insuffisant d'établissements scolaires dans ce quartier — c'est parce que ces pauvres enfants n'ont pas de place pour s'ébattre, pour jouer, pour travailler.

Avec l'inlassable patience que j'ai manifestée auprès de vos prédécesseurs au cours des dernières discussions budgétaires, mais qui, je l'espère, n'aura pas à s'exercer une seconde fois avec vous — car je veux croire que vous me donnerez satisfaction — je dirai qu'au prix du léger sacrifice des ifs du fond de votre jardin du côté de la rue Cambon, vous pourriez rendre quelques centaines d'enfants heureux.

Par avance, monsieur le garde des sceaux, je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Meunier.

M. Lucien Meunier. Monsieur le garde des sceaux, la discussion budgétaire permet aux parlementaires que nous sommes de poser toutes sortes de questions au ministre que vous êtes.

J'ai, en son temps, voté le projet de loi sur la fonctionnarisation des greffes. J'aimerais savoir aujourd'hui à quel moment les anciens greffiers titulaires de charges et fonctionnarisés depuis le 1^{er} décembre 1967 seront indemnisés par l'Etat de la valeur de leurs charges.

En effet, la plupart de ceux-ci ont dû contracter des emprunts auprès du Crédit hôtelier afin de s'acquitter de l'achat d'autres greffes qu'ils ont dû absorber. Ils sont tenus actuellement de régler à ce même établissement les intérêts et annuités de leurs emprunts, ce qui leur met souvent dans de pénibles situations.

Par ailleurs, des études de notaires sont supprimées dans certaines communes rurales depuis environ deux ans. Ces études sont reprises par les notaires de la ville voisine.

Combien faut-il de temps à vos services pour que les dossiers de cession soient acceptés et que les cédants, généralement âgés,

puissent espérer recevoir de leurs collègues l'indemnisation à laquelle ils sont en droit de prétendre avant de quitter leurs fonctions ?

Enfin, monsieur le garde des sceaux, ma dernière question n'est pas d'ordre budgétaire.

Les députés ardennais aimeraient savoir si vous êtes compétent pour obtenir l'extradition d'un criminel de guerre condamné en France par contumace, responsable du massacre de cent six résistants ardennais et récemment découvert en Allemagne. A défaut, avez-vous la possibilité de le faire juger par une juridiction allemande ?

Telles sont les questions que je voulais vous poser, monsieur le garde des sceaux, au cours de cette discussion budgétaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Tibéri.

M. Jean Tibéri. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive je ne retiendrai pas très longtemps votre attention, mais je tiens d'abord à m'associer aux paroles prononcées par certains orateurs, notamment par mon ami M. Mazeaud qui a pris la défense des magistrats, ce dont je le félicite.

Monsieur le garde des sceaux, je me réjouis de l'amélioration du recrutement du Centre national d'études judiciaires.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, il apparaît que la progression est sensible. Certes, un effort important doit être poursuivi, mais cette « recrudescence » va dans le bon sens, si j'en crois les résultats connus du concours d'accès qui se déroule actuellement : 168 admissibles, contre 130 environ au dernier concours.

Dans ces conditions, on peut espérer que seront pourvus tous les postes vacants. Nous pouvons nous en réjouir vivement.

A cet égard, monsieur le garde des sceaux, pensez-vous que l'école de Bordeaux du Centre national des études judiciaires sera construite à bref délai ?

Ma brève intervention portera maintenant sur un point que je considère comme très important : le juge des enfants.

Actuellement, le problème de la jeunesse est posé dans bien des domaines. Mais on ne dit pas suffisamment quel rôle essentiel a joué, joué et jouera le juge des enfants dans cette affaire.

Dois-je vous rappeler, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles ont été créés les juges des enfants. C'est une ordonnance de 1945, après la Libération, qui est à la base de cette création, mais les ordonnances de 1958 ont amélioré fondamentalement leur rôle, et j'insiste particulièrement sur ce point.

Sur le plan pénal, il s'agit, non plus de répression, mais de prévention et de rééducation. Des innovations sont essentielles, notamment le rôle, sur le plan civil, du juge des enfants qui intervient lorsque la santé, la moralité, la sécurité et l'éducation de l'enfant sont compromises.

Je ne reprendrai pas en détail ce soir les résultats bénéfiques obtenus grâce au rôle du juge des enfants, mais j'estime indispensable, monsieur le garde des sceaux, après dix ans d'expérience depuis l'ordonnance de 1958, l'instauration d'un débat approfondi à ce sujet, par exemple, à l'occasion d'une question orale que nous pourrions vous poser.

Certes, chaque année, nos excellents rapporteurs dressent un bilan quantitatif, mais il s'agit d'un bilan fractionné, alors qu'il conviendrait de dresser un bilan quantitatif global. Or, lorsqu'on parle de bilan à propos du juge des enfants, on envisage essentiellement ses décisions définitives, alors qu'il faudrait surtout considérer ses décisions provisoires, lesquelles n'apparaissent pas toujours, mais qui sont le reflet de ce rôle fondamental dont je parlais, car elles montrent bien le contact direct que doit avoir le juge avec les intéressés.

Il y aurait donc grand intérêt à dresser non seulement un bilan quantitatif, mais aussi un bilan qualitatif — ce qui est plus difficile, j'en conviens, mais plus passionnant — de l'action de ce juge dans son domaine et aussi dans le cadre de l'évolution de la société.

Ce rôle a certainement subi des influences et il a évolué dans certains domaines. Il y a eu accroissement du nombre des condamnations sur le plan pénal et des décisions sur le plan civil. On pourrait peut-être dire que le rôle du juge des enfants n'a pas suscité d'améliorations, mais ce serait une erreur, car il a permis de détecter des problèmes que nous ne connaissions pas.

Telle est donc ma question : un débat pourrait-il s'instaurer, dans quelques mois, à une date qui resterait à déterminer, pour répondre à certaines préoccupations dans ce domaine ? En effet, les problèmes de la délinquance juvénile sont importants, tout comme ceux que posent la prévention, la rééducation et la réinsertion dans la société.

Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, des précisions que vous voudrez bien nous apporter sur ces points. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, l'idée que la justice n'est plus en mesure de répondre pleinement aujourd'hui à ce que le justiciable, et surtout la société, attendent d'elle a été trop souvent exprimée au cours des derniers mois pour qu'elle n'ait pas tout naturellement inspiré aussi nombre d'interventions — et des plus importantes — parmi celles qui ont marqué cette discussion générale.

Il est vrai que la justice ne fonctionne pas toujours aussi bien que nous le souhaiterions et qu'il y a des choses à y changer. Comment en douter d'ailleurs puisque les premiers à le dire furent indiscutablement — il faut le souligner — les magistrats eux-mêmes, ainsi que ceux qui concourent avec eux quotidiennement à l'administration de la justice.

Il n'est que de relire les débats et les motions des congrès, des associations ou des syndicats de magistrats, des conseils de l'ordre, des réunions d'avocats, d'avoués ou de toutes les autres professions juridiques ou judiciaires pour s'en convaincre.

Je constate avec satisfaction qu'aucun des orateurs qui ont pris part au débat, de M. de Grailly à M. Delachenal ou à M. Commenay, de M. Chazelle à M. Bustin ou à M. Massot, ne s'en est pris aux hommes. Aucun d'eux n'a fait l'erreur qui est quelquefois commise ailleurs de faire porter sur les magistrats des critiques qui, en réalité, doivent être adressées à l'organisation générale, à la pénurie des moyens ou aux lois qui commandent l'action des juges.

Dans une certaine mesure, on peut dire que la France paie aujourd'hui le fait d'avoir, dès le début du XIX^e siècle, possédé l'un des systèmes juridiques les plus parfaits de l'époque et d'y être restée trop longtemps attachée.

Mes prédécesseurs, et tout particulièrement M. Jean Foyer, président de la commission des lois, dont l'œuvre a été si considérable, l'avaient parfaitement compris, comme je l'ai compris moi-même.

Ce qui nous reste à accomplir pour réaliser avec précaution, mais résolution, les adaptations nécessaires est encore considérable et doit s'exercer dans les trois domaines autour desquels on peut regrouper la plupart des questions qui m'ont été posées : l'organisation des services judiciaires elle-même, la réforme des professions judiciaires et celle de la procédure civile qui en est l'une des conditions et, enfin, la réforme de nos institutions pénales.

Plusieurs orateurs, notamment MM. de Grailly, Chazelle, Delachenal et Massot, ont justement observé que l'amélioration de la condition matérielle et morale des magistrats, réalisée par les décrets et arrêtés de mai 1969, ne pouvait pas suffire à résoudre les problèmes moraux que pose le fonctionnement des juridictions.

Ce ne sont pas, en effet, seulement des avantages matériels que demandent les magistrats. Ils attendent, ainsi que l'évoquait le rapporteur de la commission des lois, « une meilleure et plus grande participation du corps judiciaire à leurs propres conditions d'avancement ».

La Constitution a garanti l'indépendance des magistrats du siège au moyen de l'inamovibilité attachée à leur fonction. Aucun magistrat du siège ne peut recevoir une nouvelle affectation, même en avancement, sans son consentement. Ce principe fondamental — ai-je besoin de le dire ? — nous le maintiendrons fermement.

Mais je conviens volontiers qu'il est, en outre, désirable et possible de mettre les magistrats davantage en mesure de participer à la gestion de leur corps, sans pour autant tomber dans un système qui nous ramènerait au corporatisme.

C'est dans le cadre des organismes statutaires qui existent, et d'abord de la commission d'avancement, que des modifications devront intervenir, qui tendront à assurer une représentation plus importante et directe des magistrats des divers grades et groupes.

La réforme de la commission d'avancement est actuellement préparée à la chancellerie. Je la soumettrai prochainement au conseil supérieur de la magistrature et à son président. Elle devra faire ensuite l'objet d'un projet de loi organique. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrions aborder la question de la composition du conseil supérieur de la magistrature et, éventuellement, de ses attributions.

Chacun comprendra que je ne puisse entrer davantage aujourd'hui dans le détail de nos projets.

En dehors de ce problème, la crise de recrutement qui a sévi de façon si aiguë entre 1960 et 1967 nous laisse, en cette fin d'année 1969, dans une situation de sous-effectifs qui suscite de considérables préoccupations.

Il manque, actuellement, 175 magistrats environ à la base, c'est-à-dire des juges, juges d'instruction, juges des enfants, juges d'instance et substituts, soit près de 10 p. 100 des 1.800 magistrats du premier groupe du deuxième grade.

Je ne farderais pas la vérité.

Dans les tribunaux d'instance dont le nombre a été cependant si réduit en 1958 par rapport à celui des anciennes justices de paix, il manque 80 juges et ce sont les magistrats des tribunaux de grande instance, déjà surchargés, en nombre inférieur aux effectifs budgétaires, qui doivent, dans certains ressorts, en plus de leurs attributions ordinaires, assurer le service des tribunaux d'instance.

Et le « creux de la vague » n'est pas encore atteint, alors que déjà la situation des effectifs est à un niveau plus qu'alarmant dans des ressorts comme ceux de Douai, de Nancy ou de Colmar.

Il faut prévoir qu'à défaut de mesures exceptionnelles plus de 200 postes seront vacants dans quelque temps. L'âge moyen, en effet, des juges d'instance, anciens juges de paix pour la plupart, est élevé. Le remplacement de ces juges ne peut plus, actuellement, être assuré.

Les difficultés pour composer les tribunaux deviennent chaque jour plus grandes. Les juges d'instruction reçoivent en moyenne plus de 250 dossiers par an et, dès lors, prennent du retard.

Dans de nombreux parquets les procureurs et les substituts ont à étudier un nombre de procès-verbaux et de dossiers qui dépasse souvent du double les normes qui avaient été fixées en 1958 comme un plafond. Certains sont littéralement submergés. Je citerai, par exemple, Corbeil, Lille, Metz, Versailles, Pontoise, Nantes, Thionville, Lyon.

De nombreux tribunaux et cours d'appel sont obligés de renvoyer souvent les affaires à plusieurs mois, quand ce n'est pas à une année.

Le déficit en personnel crée une véritable angoisse chez les magistrats les plus consciencieux qui, malgré un labeur acharné, se sentent impuissants à faire face à l'augmentation de leurs tâches et sont atteints par le découragement.

Des lois, excellentes et qui marquent un progrès sur le plan social, telle la loi sur les incapables majeurs, à laquelle plusieurs d'entre vous ont fait allusion, sont exposées à n'être que très imparfaitement appliquées faute de magistrats en nombre suffisant.

L'amélioration du recrutement qui se manifeste depuis deux ans et qui s'exprime, comme le rappelait il y a un instant M. Tiberi, par le fait que 168 candidats au C. N. E. J. ont été déclarés ce matin admissibles au concours d'accès, ce qui permet d'espérer que les 125 postes d'auditeurs de justice offerts au concours pourront être pourvus, nous donne l'espoir d'un redressement de la situation dans quelques années.

Mais, dans le présent, nous n'accueillerons, en 1970, que 45 nouveaux magistrats provenant du C. N. E. J. Aussi, nous trouverons-nous dans le présent dans une situation extrêmement difficile, et je pèse mes mots.

Pour y remédier, maints systèmes ont été examinés et finalement écartés. Tantôt, on a cru pouvoir, par la suppression d'une nouvelle tranche de tribunaux et de quelques cours d'appel, rendre disponibles quelques dizaines de magistrats pour le renforcement des juridictions débordées par le mouvement démographique et par l'urbanisation.

Cet expédient, qui aurait amené à découvrir Pierre pour habiller Paul, qui aurait créé dans nos provinces des déserts judiciaires et laissé les populations éloignées des grands centres aux conseils et aux règlements officieux d'hommes d'affaires présentant plus ou moins de garanties, a été vite reconnu inacceptable. Il allait, en plus, à l'encontre de toute la politique de décentralisation.

On a alors pensé à l'institution du juge unique, dont nous avons déjà maints exemples, soit à l'échelon des tribunaux d'instance, soit à celui des juges des enfants ou de l'expropriation. Ce projet, plus ambitieux, est à mon avis digne de plus d'intérêt, mais il ne permettrait pas, naturellement, à proprement parler, de dégager des magistrats. Il permettrait cependant aux tribunaux de régler plus rapidement davantage d'affaires. Il aurait donc le même effet qu'un accroissement des effectifs.

Des projets fort avancés ont été préparés. A l'examen, comme le rappelait M. le rapporteur, ils ont fait apparaître de sérieuses difficultés techniques qui ont demandé une complète remise sur le chantier.

On se rend compte à l'heure actuelle que s'il faut résolument orienter notre système judiciaire vers une augmentation des cas qui pourront être réglés par un seul juge, toute improvisation ou généralisation trop rapide risquerait d'aller à l'encontre du but visé, en provoquant notamment une multiplication des appels.

J'aurai l'occasion, dans quelques instants, de préciser certains projets que nous avons soumis au conseil de législation pénale et qui soulageraient la charge des tribunaux. Mais, quelles que

soient les économies de temps et d'hommes qui peuvent résulter de ces innovations, je crains qu'il ne soit chimérique d'espérer, par ces seules méthodes, améliorer rapidement le fonctionnement des juridictions surchargées et de faire face au déficit numérique des trois prochaines promotions sorties du C. N. E. J.

Un autre projet tendant à une meilleure utilisation des effectifs, qui est notre constante préoccupation, naturellement, consiste à fusionner juges de grande instance et juges d'instance. Cette fusion s'est heurtée aux objections d'une partie des juges d'instance, objections qui me paraissent reposer, dans une certaine mesure, sur des malentendus et que j'espère arriver à surmonter.

Les adversaires de la fusion craignent qu'elle ne mette en péril les tribunaux d'instance ou leur autonomie. Je tiens à affirmer qu'il n'en est rien.

Mais il existe des tribunaux d'instance dont le maintien est nécessaire pour assurer la présence de la justice près des populations, mais dont l'activité laisse aux juges des disponibilités de temps et de travail qu'il n'est pas possible de laisser inemployées alors que tant de leurs collègues sont surmenés. J'aurai, dans les prochaines semaines, à comparer avec précision ce que nous pourrions tirer des idées auxquelles je viens de faire allusion, au moment où la crise de recrutement subie au cours des années précédentes va nous frapper de tous ses effets.

S'il paraît, en outre, impossible d'élargir davantage le recrutement latéral de magistrats et d'aller au-delà d'un des décrets du 27 mai 1969 qui prévoit que, jusqu'au 31 décembre 1972, il pourra être procédé à 120 nominations directes de magistrats par fractions annuelles de 30 au niveau du premier groupe du second grade, on pourrait sans doute imaginer d'accélérer le rythme de ce recrutement. Mais vous savez que, dans ce domaine, il convient d'agir avec beaucoup de précaution.

Ainsi donc, si certaines mesures de portée limitée peuvent permettre d'apporter quelques améliorations au fonctionnement des cours et des tribunaux, nous devons cependant nous demander s'il est possible que la justice soit rendue en 1970, dans une France de 50 millions d'habitants, avec des effectifs inférieurs d'un quart à ce qu'ils étaient en 1938, alors que la France ne comptait que 39 millions d'habitants, alors aussi que, du fait de l'urbanisation et de l'industrialisation, le nombre des infractions a tendance à croître plus rapidement que la population elle-même, ainsi que cela a été souligné par plusieurs d'entre vous,

Sans préjuger, pour le moment, notre réponse à cette question, il est en tout cas évident qu'elle impose une transformation radicale des conditions matérielles dans lesquelles sont obligés de travailler la plupart de nos magistrats, conditions qui sont souvent un défi aux règles d'organisation rationnelle du travail moderne, comme l'ont signalé presque tous les intervenants dans ce débat et, avec une force particulière, MM. Zimmermann et Massot.

Les magistrats demandent beaucoup moins une augmentation de leur nombre que d'être aidés par des sténographes et des dactylographes expérimentés, par un personnel de secrétariat bien formé. Ils ont besoin de disposer de bureaux — on l'a dit — de moyens de communication ou de transport du même type que ceux que l'on trouve dans toutes les grandes administrations privées et, Dieu merci, également dans certains grands services publics.

Rien n'a contribué davantage à donner l'impression à la magistrature qu'elle était isolée du progrès général de la nation que la pauvreté et la vétusté de ses moyens de travail.

C'est vrai à tous les échelons. C'est vrai à la chancellerie comme dans les juridictions, à la Cour de cassation comme au Conseil d'Etat, souvent moins bien équipés que les juridictions de première instance qui sont mieux traitées par les conseils généraux.

C'est pourquoi j'ai décidé — je l'avais fait avant même ce débat — de faire dans les plus brefs délais un inventaire détaillé — cour par cour, tribunal par tribunal, prison par prison, établissement d'éducation surveillée par établissement d'éducation surveillée — des besoins en personnel et en équipements et des moyens propres à y faire face.

Ces mesures feront l'objet d'un plan que je soumettrai à l'agrément du Gouvernement et dont l'exécution devrait être échelonnée régulièrement sur les exercices budgétaires de 1971 et des années suivantes. Mes idées, sur ce point, rencontrent donc complètement celles qui ont été exposées par MM. de Grailly, Kriegel et plusieurs autres députés. Je souhaiterais que ce plan de modernisation judiciaire fasse l'objet d'un projet de loi dont les conséquences financières seraient reprises, alors sans marchandage, dans le budget de 1971 et dans ceux qui le suivront.

C'est, à mon avis, la condition d'une rénovation de notre appareil judiciaire. C'est dans un tel projet que je voudrais aussi insérer les moyens nécessaires à la refonte de l'assistance judiciaire, unanimement réclamée depuis longtemps déjà et abso-

lument indispensable, si l'on veut assurer l'égal accès de tous à la justice. M. Gerbet, d'ailleurs, a très exactement défini l'objectif de la chancellerie qui est de remplacer, en cette matière, le concept de charité par celui de justice sociale; cela devrait donner satisfaction aux préoccupations qui furent exprimées à la tribune, aussi bien par M. Commenay que par M. Bustin.

On m'a naturellement beaucoup parlé — et je m'y attendais — de la réforme des professions judiciaires et juridiques ainsi que la réforme de la procédure civile, on l'a même fait avec infiniment d'esprit. Je salue, à ce propos, M. Tisserand, qui nous a montré que l'humour n'avait pas complètement abandonné nos cours.

J'ai déjà eu l'honneur d'exposer à la commission des lois les intentions du Gouvernement à ce sujet. M. Gerbet, dans son rapport, les a très complètement, très fidèlement et très précisément analysées.

Je renvoie M. Bustin, qui m'a posé beaucoup de questions sur l'unification des professions judiciaires, à ce que j'ai dit devant la commission. Je suis pleinement conscient que le problème posé par cette réforme est l'un des plus délicats que j'aie eu à examiner à mon arrivée à la chancellerie, et que sa solution ne doit pas tarder. Il faut sortir les professions judiciaires des incertitudes qui pèsent actuellement sur elles.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le garde des sceaux. Plusieurs mois d'études et de réflexion m'ont convaincu du caractère inéluctable d'une réforme dont le principe fut annoncé ici, vous vous en souvenez, il y a un an presque jour pour jour, par M. René Capitant, et confirmé très solennellement par le conseil des ministres du 23 avril 1969.

Je l'ai dit très sincèrement devant la commission : quand j'ai ouvert ce dossier, je n'avais aucun a priori, mais une étude attentive, pendant les mois d'été, des documents, des rapports et des procès-verbaux que j'ai trouvés à la chancellerie, m'a persuadé que l'unification en une profession nouvelle, unique, des activités d'avocat, d'avoué, d'agréé et de certains conseils juridiques, au moins au stade de la première instance, simplifierait l'accès de la justice aux justiciables et leur assurerait un service plus complet en matière juridique.

Cette unification me semble correspondre aux objectifs généraux de modernisation et de simplification qui ont été définis par M. le Premier ministre et que je chercherai à atteindre dans le cadre des responsabilités qui me sont confiées.

La fusion des professions me paraît donc devoir être réalisée. Le vrai problème est de savoir de quelle façon elle s'opérera.

Deux voies sont en réalité possibles.

Ou bien on laisse les professions s'unifier elles-mêmes, en leur en offrant la possibilité juridique — comme la loi d'ailleurs m'y incite — dans le cadre de sociétés interprofessionnelles.

Ou bien, au contraire, le Gouvernement prend l'initiative d'un projet de loi tendant à faire en sorte que cette réforme se fasse non au détriment de l'une ou de plusieurs des professions existantes, mais au bénéfice de toutes et, bien entendu, des justiciables.

C'est en faveur de cette seconde solution, dans laquelle s'était déjà engagé le gouvernement précédent, que je me suis prononcé. Tout autre système me paraîtrait, en effet, de nature à porter atteinte au cadre libéral dans lequel doit nécessairement se situer la profession nouvelle, pour toutes les raisons qui ont été évoquées ici par plusieurs orateurs.

C'est aussi le seul moyen d'écartier le risque d'un écrasement des talents individuels par des organisations trop développées. Il faut, à cet égard, comprendre ceux qui craignent l'impact sur la profession de ce que j'ai appelé, devant l'association des avocats, « les trop grandes surfaces juridiques ».

Mais la réforme que nous envisageons requiert, si l'on veut la faire aboutir, un grand effort d'information et de persuasion ainsi qu'une rigoureuse méthode dans son élaboration comme dans sa mise en œuvre.

Il est indispensable, en effet, vous en conviendrez, d'éviter le renouvellement d'expériences amères, comme celle qu'on connut les pouvoirs publics à l'occasion de la loi sur l'assurance-maladie des travailleurs indépendants.

La réforme doit être le fruit d'une concertation qui engage véritablement tous les professionnels intéressés. C'est pourquoi, comme je l'ai annoncé récemment, je me propose, dès la fin de la session, de me rendre dans les ressorts les plus importants pour m'informer des opinions et des réactions des membres des diverses professions, mais aussi afin de chercher à convaincre ceux qui hésitent encore, de leur démontrer que, l'évolution étant inéluctable, il est bien préférable pour eux que celle-ci se fasse dans le cadre d'une loi discutée par le Parlement, dans l'ordre, avec les étapes nécessaires, plutôt que par la constitution de sociétés civiles interprofessionnelles.

De même, si les études menées à la chancellerie sur cette question ont abouti à un certain nombre de résultats qui paraissent très largement acquis et que le rapporteur a bien voulu rappeler, il n'en reste pas moins que plusieurs questions délicates nécessitent, comme il l'a souligné, des études complémentaires.

Il s'agit, en premier lieu, de l'indemnisation des avoués. Le Gouvernement n'entend pas — je le répète une fois de plus — revenir sur les assurances qui ont été données quant aux bases de l'indemnisation — le prix de chancellerie — mais encore faut-il que soient dégagés les moyens de financement nécessaires, qui ne sauraient en aucun cas être supportés par le budget.

A cet égard, la situation préoccupante de certains avoués âgés ou, surtout, de familles d'avoués disparus, nécessitera des formules spéciales et urgentes de pré-indemnisation.

En second lieu, comme l'a rappelé M. Commenay, le très délicat problème de l'intégration des conseils juridiques et des sociétés fiduciaires dans la nouvelle profession exige encore des études complémentaires.

Je dois ajouter que le Gouvernement estime nécessaire d'agir progressivement, et notamment — je sais que c'est un point sur lequel certains d'entre vous ont fait des réserves qu'ils ont exprimées à la tribune — de maintenir, dans un premier temps, l'organisation actuelle en appel, dont la réforme pose d'autres problèmes que celle de la première instance.

Il faut aussi que nous établissions les délais, les conditions de mise en place du nouveau système, afin d'éviter tout trouble dans le fonctionnement de la justice.

Je ne me dissimule pas les difficultés qu'il faudra surmonter pour réaliser une mutation aussi profonde de l'organisation de professions dont l'une des caractéristiques — je serais tenté de le dire : l'une des qualités — est un très grand individualisme. Mais je m'emploierai, avec ténacité et patience, à faire aboutir la réforme dont je voudrais que le Gouvernement pût saisir le Parlement au cours de sa prochaine session.

Parallèlement, devra être menée la grande œuvre que constitue la réforme de la procédure civile. Il est indispensable qu'au moins sa partie consacrée à la procédure de première instance puisse être mise au point en même temps que le projet de réforme des professions judiciaires. Compte tenu de l'ampleur et de la difficulté du problème, cela pourrait paraître à première vue impossible, mais, étant donné que c'est votre président de la commission des lois, M. Jean Foyer, qui préside la commission de réforme de la procédure civile, je crois que vous partagerez ma conviction que l'immensité et l'universalité de sa science juridique jointes à son dynamisme, lui permettront d'atteindre l'objectif si difficile que nous avons fixé à sa commission. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Cette œuvre de rénovation des codes napoléoniens, M. Foyer l'avait d'ailleurs entreprise. Vous vous souvenez des importantes lois qu'il avait préparées et fait adopter par le Parlement. On peut être assuré qu'avec son concours son œuvre sera poursuivie.

Mesdames, messieurs, vous venez d'être saisis d'un texte sur l'autorité parentale. J'espère qu'assez prochainement le Gouvernement pourra demander au Parlement, comme la Cour de cassation en a exprimé le vœu, d'adapter aux nécessités de la société d'aujourd'hui un certain nombre de règles de droit civil concernant notamment la filiation, la situation des enfants naturels, celle des enfants adultérins, le droit successoral.

Il y a sur ces points un divorce entre les règles vieilles qui continuent de s'appliquer et l'état social actuel. Il faut y remédier. J'espère que les indications que je viens de donner répondront à certains des soucis exprimés par M. Fortuit.

J'ai aussi noté avec un intérêt tout particulier les observations formulées par M. Jacquet sur le fonctionnement des chambres de la famille, et sur la manière dont, dans la pratique, sont prises les dispositions concernant le divorce et la garde des enfants. Je puis l'assurer que cette question ne sera pas non plus négligée par la chancellerie.

Le troisième grand chapitre de notre programme de réforme concerne la justice pénale, ce qui devrait répondre aux préoccupations de M. Cressard.

Le code de procédure pénale qui s'est substitué en 1959 au vieux code d'instruction criminelle de 1808, a fait franchir une étape importante au système pénal français en instituant notamment l'examen médico-psychologique et social des délinquants et en confiant à des magistrats spécialisés les fonctions de juge de l'application des peines.

Mais le code pénal lui-même date de 1810 et les nombreuses modifications de détail qu'il a reçues depuis sa promulgation n'ont pas suffi à rajeunir vraiment son visage, alors que les structures et les idéaux de la société ont subi et continuent à subir de profondes mutations.

J'estime donc que le programme des réformes qui doivent être entreprises doit viser aussi bien le fonctionnement de la justice répressive, sur le triple plan du jugement, de l'instruction et des

peines, que le contenu même du droit pénal, notamment en ce qui concerne la définition des infractions, les incriminations et la gamme des sanctions mise à la disposition des juges.

A cet égard, utilisant le langage des économistes, je dirai que je me suis fixé un programme à court terme et un programme à moyen terme.

Le programme à court terme, c'est celui qui vous sera soumis dans un projet de loi tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens, texte que le Gouvernement s'appête à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale. Étant donné que nous aurons l'occasion d'en discuter en détail très prochainement, je me borne, pour le moment, à le mentionner.

En ce qui concerne le programme à moyen terme, je viens de demander à M. le premier président de la Cour de cassation, qui préside le Conseil de législation pénale, d'étudier une réforme de grande ampleur de la procédure suivie devant les juridictions répressives, et tendant à l'allègement de la procédure, en même temps qu'à un renforcement des garanties fondamentales reconnues aux individus, réforme dont ce haut magistrat, dans un récent discours qui a été évoqué ici par plusieurs d'entre vous, a souligné la nécessité.

Il s'agit d'étudier les modifications qui pourraient être apportées aux fonctions de l'instruction, au jugement des délits et à la répression des contraventions.

En ce qui concerne les fonctions de l'instruction, la question que j'ai posée au Conseil de législation pénale est essentiellement de savoir s'il ne conviendrait pas, comme l'a suggéré un éminent pénaliste, M. Donnedieu de Vabre, de faire éclater les attributions des juges d'instruction et de confier au procureur de la République ses pouvoirs d'investigation, tandis que ses fonctions juridictionnelles seraient exercées par un magistrat du siège, le juge de l'instruction.

En ce qui concerne le jugement des délits, il s'avère que, malgré la création, en 1958, d'une cinquième classe de contraventions, le nombre des délits s'accroît dans de telles proportions que les tribunaux éprouvent de plus en plus de difficultés, en particulier dans les grands centres, à accorder un temps suffisant à l'examen de chaque affaire. Une répression accrue de la conduite en état d'ivresse, qui est si nécessaire, aboutirait, par exemple, à un encombrement presque inimaginable de certains prétoires.

Ne peut-on envisager une procédure simplifiée, qui permettrait d'établir un dialogue direct entre le magistrat et le prévenu, de hâter le jugement des affaires et de réduire notablement les frais du procès pénal ?

C'est la question que j'ai posée, de même que celle de savoir si une sorte de référé pénal n'est pas concevable.

Enfin, en matière de contravention, il importe de rechercher des solutions plus simples pour la répression d'infractions qui sont généralement de faible gravité, mais dont le nombre s'est élevé de façon si considérable, au cours des dernières années.

Sur ces trois points, j'ai demandé au Conseil de législation pénale de me donner son avis, si possible, d'ici à la fin de l'année.

Mesdames, messieurs, divers questions d'ordre particulier ont été soulevées au cours de ce débat, et je vais maintenant m'efforcer d'y répondre.

En ce qui concerne les questions touchant aux secrétariats-greffes, à la pénurie des personnels de l'éducation surveillée ou de l'administration pénitentiaire, ma première intervention de cet après-midi répondait par anticipation, et dans une assez large mesure, aux observations de MM. Voilquin et Massot, par exemple.

Pendant, sur un point précis que M. Voilquin a mis en relief, le sort des « accords de Vendôme », je précise que les quatre sous-commissions qui ont été créées au sein de la commission permanente d'études de l'éducation surveillée fonctionnent et se réunissent régulièrement.

Lorsque l'examen d'un problème peut faire l'objet d'un rapport, la commission plénière est appelée à l'examiner. Je me pencherai toujours sur les avis qui me seront transmis. J'ai notamment fait diffuser une circulaire instituant des comités d'établissement, dont l'idée avait été suggérée, précisément, par les membres de la commission.

Quant au statut du personnel administratif de l'éducation surveillée, nous poursuivons nos discussions avec le ministère des finances et surtout, je dois le dire, avec le secrétariat d'État chargé de la fonction publique. J'espère que ces discussions aboutiront à un résultat satisfaisant.

M. de Grailly m'a posé une question — et j'en ai été particulièrement heureux — à propos d'un document que trop peu de gens connaissent et consultent. Il s'agit du compte général de l'administration de la justice, document qui est en effet passionnant pour ceux qui s'intéressent au fonctionnement des juridictions et à la vie judiciaire en France.

M. de Grailly souhaite que ce compte soit publié plus rapidement, et il a raison.

Jusqu'à ces dernières années, les opérations que requiert l'établissement de ce compte — et qui sont complexes, car il

faut, naturellement, rassembler les rapports de tous les parquets, utiliser des procédés mécanographiques pour analyser les fiches des casiers judiciaires, se livrer, si j'ose dire, à une énorme « cuisine » — ces opérations, dis-je, exigeaient un délai qui excédait souvent trois ans. Bien entendu, le compte perdait ainsi de son intérêt.

Les efforts entrepris en vue de réduire ce délai de publication ont permis de publier en 1968 les comptes relatifs aux années 1965 et 1966. En outre, le compte de 1967 est sur le point de paraître.

On peut donc considérer que le délai de publication est actuellement de deux ans. J'espère qu'il pourra encore être réduit à un an, de sorte que les chiffres relatifs à une année déterminée pourraient être publiés l'année suivante, ce qui représenterait, à mon avis, un délai minimum pour un travail statistique de cette ampleur.

J'ajoute que la présentation du compte, comme vous avez pu l'observer, a été profondément renouvelée; notamment, le rapport sur l'administration de la justice criminelle prend la forme d'une sorte de tableau de bord et s'exprime par des indices reportés sur des graphiques.

Naturellement, les questions m'ayant été posées, en quelque sorte, en désordre, mes réponses sont marquées par cette caractéristique.

M. Gerbet a soulevé certaines questions concernant la période parisienne de la scolarité au Centre national d'études judiciaires.

Je pense qu'il admettra avec moi — et il sait que je ne suis pas spécialement un « Parisien » — que cette période est tout de même assez indispensable à la formation d'un jeune magistrat. Mais je peux lui donner l'assurance que sa durée sera très largement réduite lorsque le Centre national d'études judiciaires disposera de ses nouveaux bâtiments à Bordeaux.

M. Tibéri m'a d'ailleurs demandé ce qu'il advenait de la construction des immeubles de Bordeaux. Les crédits ont été bloqués, et j'espère qu'ils seront débloqués en 1970.

M. Gerbet souhaite l'institution d'un « tronc commun » pour la préparation aux diverses professions judiciaires. Evidemment, il pense au temps, que beaucoup regrettent, où tout magistrat commençait par être d'abord avocat stagiaire en même temps qu'attaché au Parquet.

Je peux lui dire que les auditeurs font actuellement des stages dans les cabinets d'avocats, à Bordeaux, qu'ils sont inscrits au barreau de cette ville, qu'ils plaident au cours de ce stage, et qu'ainsi se produit cette sorte d'osmose qui existait jadis et qui, incontestablement, était utile aux uns et aux autres.

M. Zimmermann m'a posé des questions sur le rôle de la chambre de la famille, notamment en matière de divorce.

Ainsi qu'on l'a rappelé, il s'agit d'une institution nouvelle que chacun considère, semble-t-il, comme excellente. La première de ces chambres a été créée à Bordeaux, une autre ensuite à Lille et, enfin, la dernière rentrée judiciaire a vu la création d'une troisième chambre de la famille créée cette fois, à Paris.

Je rappelle à M. Zimmermann que ces chambres ont pour objet la mise en œuvre d'une procédure plus souple, permettant un meilleur contact entre le juge et le justiciable.

La compétence de ces chambres porte essentiellement sur des affaires civiles qui mettent en jeu les intérêts des enfants — cela rejoint les préoccupations de M. Michel Jacquet — affaires telles que les divorces avec enfants, lorsqu'il y a des difficultés, les litiges relatifs à l'exercice de la puissance paternelle, la délégation des droits parentaux.

Naturellement, nous souhaitons la multiplication de ces chambres de la famille. Mais cela pose aussi des problèmes d'effectifs, et il est bien évident que ces chambres ne peuvent exister que dans des juridictions assez importantes et comportant plusieurs formations de jugement. Mais c'est précisément dans les grandes juridictions, dans les juridictions surchargées, que les procédures de divorce et la manière dont sont prises les décisions suscitent actuellement les critiques les plus nombreuses, critiques qui, hélas! je dois le dire, sont trop souvent justifiées.

M. Lepage m'a interrogé sur les conseils de prud'hommes. Je puis lui indiquer qu'un projet allant dans le sens qu'il souhaite est actuellement examiné en commun par la chancellerie et par le ministère du travail; il tend notamment à la généralisation des conseils de prud'hommes par arrondissement.

Est également en cours d'étude avec le ministère du travail un projet d'institution de chambres sociales dans les tribunaux de grande instance, pour régler certains problèmes liés aux conflits collectifs de nature juridique, ainsi que les litiges individuels, si fréquents, qui touchent les délégués du personnel ou les délégués syndicaux.

M. Mazeaud a fait de très intéressantes suggestions au sujet du fonctionnement de la Cour de cassation. Il a proposé, en outre, l'intégration dans la magistrature des chargés de cours admissibles à l'agrégation de droit.

Il est vrai qu'en vertu de l'article 30 du statut de la magistrature, l'intégration directe de ces admissibles peut être réalisée à un niveau supérieur au grade et au groupe de début dans la magistrature.

Toutefois, vous le savez, les intégrations sont décidées par une commission qui étudie très attentivement chaque dossier et qui détermine le niveau de ces intégrations. Or, étant donné l'âge auquel les admissibles demandent leur intégration — qui se situe généralement entre vingt-huit et trente-cinq ans — la commission a naturellement tendance à tenir compte de la situation à laquelle sont parvenus, aux mêmes âges, les magistrats issus du Centre national d'études judiciaires et à ne pas vouloir accorder un avantage trop important à ceux qui sont entrés dans la magistrature par cette voie de recrutement, très distinguée, certes, mais tout de même latérale.

M. Fortuit a suggéré, entre autres, l'augmentation du taux de compétence des tribunaux d'instance. Je me permets de lui signaler que, depuis un décret du 8 mai 1968, le plafond de la compétence des tribunaux d'instance est fixé non plus à 3.000 francs, mais à 5.000 francs.

Mais je partage son avis, selon lequel il est souhaitable, afin de décharger les tribunaux de grande instance d'augmenter le taux de la compétence des juges d'instance. Toutefois, nous sommes gênés par le monopole de postulation des avoués, de ces avoués des tribunaux de grande instance qui ne sont pas encore, pour reprendre l'expression humoristique de M. Tisserand, « anesthésiés ». (Sourires.). Naturellement, tant que ce monopole existe, les avoués non anesthésiés protestent toujours lorsqu'on prétend augmenter de façon trop importante le plafond de la compétence des tribunaux d'instance.

Mais croyez bien, monsieur Fortuit, que votre idée est retenue et que nous pourrions l'appliquer lorsque l'unification aura été réalisée.

M. Meunier m'a posé plusieurs questions fort intéressantes. Il m'a interrogé d'abord sur l'indemnisation des greffiers.

Je me permets de lui indiquer que, sur 590 greffiers à indemniser, le cas de 567 d'entre eux est réglé. Actuellement, le paiement des indemnités intervient deux mois environ après la fixation de leur montant par les commissions qui — M. Meunier le sait — fixent ce qui est dû aux greffiers expropriés.

M. Meunier m'a interrogé aussi sur les délais qui s'appliquent à la suppression des études de notaires dans certaines communes rurales.

Il est vrai, monsieur Meunier, que ce sont de très longs délais. Mais je voudrais vous expliquer pourquoi ils sont si longs.

Quand un office rural devient vacant, le premier souci de la chancellerie consiste à inciter son ancien titulaire ou ses ayants droit à multiplier leurs efforts pour trouver un successeur, afin d'éviter la disparition des études rurales.

Dans certaines régions que je connais particulièrement bien, cette disparition crée, en effet, un véritable dépeuplement juridique des campagnes et entraîne incontestablement de graves conséquences.

Avant la suppression, on recherche donc, pendant deux ou trois mois, parfois davantage, un successeur. On renouvelle, on étend les mesures de publicité. Ensuite, si la cession se révèle impossible, toute une procédure s'engage.

On consulte la chambre départementale des notaires, le conseil régional des notaires — on a raison de le faire car, quelquefois, ce conseil est appelé à aider à l'indemnisation de l'ancien titulaire — on consulte la municipalité, la préfecture, le tribunal, et l'on demande son avis au procureur général.

Peut-être me direz-vous qu'on pourrait simplifier, mais cette enquête a pour objet de déterminer l'opportunité de la suppression, le montant de l'indemnité, la répartition entre les ayants droit.

Bref, voilà pourquoi il faut, en effet, de un an à deux ans — parfois davantage — pour supprimer un office.

Vous m'avez posé, monsieur Meunier, une question plus délicate, celle qui concerne un criminel de guerre allemand dont la trace a été retrouvée et qui, pendant l'occupation s'était rendu coupable de crimes très graves dans le département que vous représentez.

Je dois vous dire que le ministère de la justice n'a aucun moyen de poursuivre ce criminel de guerre, tant qu'il ne vient pas en France. Il s'agit d'un Allemand, et l'Allemagne, comme tous les autres pays, n'extrade pas ses nationaux.

La seule chose qu'il soit possible de faire — et je l'ai faite, car plusieurs parlementaires des Ardennes sont intervenus auprès de moi à ce sujet — c'est de saisir le ministre des affaires étrangères pour que lui-même demande au gouvernement de l'Allemagne fédérale d'engager des poursuites. Et j'ajoute que le ministère des affaires étrangères se préoccupe de régler avec l'Allemagne par la voie d'un accord diplomatique la solution de ce genre d'affaires.

M. Cressard m'a posé une question dont la gravité est considérable, mais qui, très franchement, me paraît déborder le cadre d'une discussion budgétaire, c'est celle de la suppression de la peine de mort.

Je serais tout à fait disposé à faciliter un débat sur le sujet, lorsque le Gouvernement aura pu en délibérer et lorsque les études que nous avons engagées à la Chancellerie nous auront conduit à certaines conclusions. Vous m'avez demandé monsieur Cressard dans quel sens étaient dirigées ces études.

Nous cherchons d'abord à voir quelles ont été les conséquences sur la criminalité de la suppression de la peine de mort dans les pays où elle a été décidée. D'autre part, nous avons à examiner — et ce point ne vous a pas échappé — par quelle peine suffisamment dissuasive et protectrice du public, la peine de mort pourrait être remplacée pour les criminels invétérés.

M. Michel de Grailly. Il faudrait alors réformer le code pénal.

M. le garde des sceaux. Monsieur de Grailly vous devancez ce que j'allais dire : il est évident qu'une disposition devrait être examinée à l'occasion d'une réforme d'ensemble du code pénal.

M. Fontaine m'a parlé — et avec une passion que j'ai comprise — de l'administration de la justice dans son département de la Réunion.

Je tiens à lui dire que j'ai vu personnellement, il y a quelques jours, le procureur général de la Réunion, avec qui j'ai passé en revue tous les problèmes intéressant la justice dans cette île.

Il y a en effet trois cents détenus à la maison d'arrêt de Saint-Denis dont la capacité est très insuffisante pour cet effectif. Mais les détenus n'ont pas tellement à s'en plaindre — et vous devez bien le savoir, monsieur Fontaine — parce que, d'après ce que m'a expliqué le procureur général, cette insuffisance a conduit, en fait, à leur faire subir leur peine sous un régime de semi-liberté, si bien que la situation est ainsi relativement tolérable.

D'autre part, il est vrai que les effectifs des deux tribunaux de grande instance sont à la limite du nécessaire. Mais vous savez les difficultés que me cause l'insuffisance de l'effectif des magistrats.

Ne croyez pas, monsieur Fontaine, que les tribunaux de la Réunion soient oubliés. Mais les quelques créations d'emplois qui avaient été prévues l'an dernier ont, hélas ! été sacrifiées cette année, au moment où les économies ont été décidées.

Vous avez enfin évoqué le problème de la tenue d'un registre du commerce à la Réunion. Il faudrait pour cela des crédits. Nous n'en avons pas obtenu en 1968 et nous n'en avons pas davantage obtenu cette année. Mais ne croyez pas, là encore, que ce problème soit oublié.

Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'avaient été posées. Si j'en ai omis, ce n'est certes pas intentionnellement.

J'en viens à ma conclusion.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu — et vous vous en êtes sans doute aperçus — vous exposer, avec une très grande sincérité et sans en masquer aucun, les problèmes auxquels mon ministère est confronté. Ces problèmes sont importants. Ils sont même considérables. Mais je ne pense pas qu'ils soient pour autant insurmontables, à partir du moment où nous entendons les traiter avec la volonté nécessaire.

Ces problèmes sont d'abord d'ordre matériel. Même s'il était augmenté très sensiblement, le budget du ministère de la justice, étant donné ce qu'il est aujourd'hui, ne mettrait certainement pas en péril l'équilibre des finances publiques — je me propose d'ailleurs de le dire en conseil des ministres — et il est certain que la meilleure administration de la justice que rendraient possible des moyens supplémentaires serait très vite compensée. Car nul n'ignore — M. le rapporteur l'a rappelé — que la justice fait aussi des recettes et qu'un très grand nombre d'infractions échappent, malheureusement, aux pénalités nécessaires, simplement parce que, faute de moyens, leurs auteurs ne peuvent être poursuivis.

Rénover la justice dans notre pays, c'est donc d'abord lui donner plus de moyens, lui assurer de meilleures conditions de travail qui permettront — et M. Tisserand a eu raison de le signaler — de mettre fin à de mauvaises habitudes. Car c'est une mauvaise habitude que celle de commencer la journée à midi comme le font certains membres de professions attachées au fonctionnement de la justice ; c'est une mauvaise habitude que celle qui consiste à convoquer les justiciables toujours à la même heure, quel que soit le rang auquel leur affaire est inscrite au rôle. Les pertes de temps et les irritations qui en résultent ne devraient pas être tolérées si nous avions une meilleure organisation.

Rénover la justice en France, c'est aussi, et c'est surtout alléger la procédure, qu'elle soit pénale ou civile, pour qu'elle soit plus rapide, plus compréhensible, moins chère ; et ce n'est pas une mince affaire.

De cette simplification nécessaire, l'unification des professions judiciaires et juridiques est incontestablement une pièce maîtresse. L'idée en a beaucoup mûri depuis que M. Capitant l'a lancée, et cette maturation devrait permettre de réaliser la réforme.

Il faut aussi, comme vous le souhaitez les uns et les autres, que les choses du droit puissent être mieux comprises de tous et donc que les jugements, les actes judiciaires, les actes notariés adoptent une terminologie et une présentation modernes et qu'ils perdent ce que vous avez tous appelé « leur caractère abscons et esotérique ».

J'ai la conviction que tout cela peut être réalisé avec votre appui. Je ne doute pas que l'unité de vues des diverses tendances de l'Assemblée qui s'est dégagée de ce débat m'aide puissamment à faire comprendre la nécessité d'un effort tout particulier pour la justice.

Et puis il y a aussi cette prise de conscience qui se manifeste depuis quelques mois dans l'opinion publique, et dont personnellement je me félicite.

Je m'en félicite parce qu'elle démontre que, dans notre pays que l'on dit si matérialiste, des questions fondamentales comme celles qui mettent en cause le fonctionnement de la justice continuent à passionner les Français, et cela, c'est dans la plus pure et dans la meilleure tradition de la France. Et c'est parce que nous avons le sentiment d'être à la fois, comme je crois, l'a dit M. Sabatier, traditionaliste et moderne, que nous essaierons, si Dieu nous prête vie ministérielle ou même vie tout court, de vous donner un meilleur budget l'an prochain. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
J'appelle maintenant les crédits du ministère de la justice :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 16.464.270 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 23.880.000 francs ;
« Crédits de paiement, 10.030.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.800.000 francs ;
« Crédits de paiement, 200.000 francs. »

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le titre III.

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste vote contre.

M. René Chezelle. Le groupe socialiste également.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Claude Martin.

M. Claude Martin. Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, depuis dix ans nous constatons avec satisfaction que les crédits d'investissements consacrés à l'équipement des établissements pénitentiaires ont augmenté considérablement.

De 3 millions en 1956, les crédits d'investissements sont passés à 100 millions en 1967, à 108 millions en 1968 et à 101 millions en 1969.

Si 100 millions de crédits était un niveau acceptable, en revanche, le chiffre de 54 millions pour 1970 est dérisoire au regard des sommes nécessaires pour rattraper les retards accumulés depuis un demi-siècle en matière d'équipement pénitentiaire.

C'est donc avec regret que je constate une diminution des crédits de paiement de 46 p. 100.

Si, entre la fin de la première guerre mondiale et 1958, on ne s'est guère préoccupé de l'équipement immobilier de la justice, ni en constructions neuves, ni en aménagement de locaux que rien ne prédestinait à leur utilisation actuelle, en revanche, depuis 1958, un remarquable effort a été entrepris pour humaniser les conditions d'internement des détenus. Mais aujourd'hui nous assistons à une pause.

Monsieur le garde des sceaux, votre budget d'équipement est donc un budget d'austérité qui nous fait craindre que les prévi-

sions du V^e Plan ne soient pas réalisées, et que nous devons encore attendre quelques années la mise en service des établissements pénitentiaires dont la construction a commencé en 1969.

En effet, les autorisations de programme, sensiblement diminuées dans le budget de 1969, sont réduites pour 1970, des deux tiers.

Lorsqu'il s'agit de désaffecter des prisons vétustes et inadaptables, la lenteur de l'exécution des travaux des nouvelles centrales pose des problèmes d'entretien particulièrement difficiles à ceux qui sont chargés d'administrer des bâtiments voués à la démolition à une date qui chaque année est reculée, sans qu'on ait à aucun moment la certitude que la date fixée est définitive. Il en résulte un gaspillage des crédits d'entretien, car on ne sait si les travaux indispensables à effectuer dans les prisons appelées à être désaffectées, doivent l'être pour deux ans, trois ans, quatre ans ou plus.

Je n'en veux pour exemple que la prison de la Petite-Roquette à Paris qui devait être effectivement démolie, selon M. Joxe, il y a deux ans, en 1970 selon M. Capitant, il y a un an, en 1971 ; et dont en définitive M. Sabatier, rapporteur spécial du budget de la justice, nous précise qu'elle ne pourra l'être à cette date, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ne devant pas être terminée avant 1972.

M. de Grailly vous a demandé de présenter une sorte de plan quinquennal des réformes judiciaires. Je m'associe à cette demande, tout en pensant que ce plan devrait inclure également les investissements en matière d'équipements pénitentiaires.

Pour en revenir à la prison de la Petite-Roquette, monsieur le garde des sceaux, je vous demanderai de préciser à quelle date on peut espérer voir disparaître cette prison qui fut peut-être pour Napoléon III un établissement pénitentiaire modèle, mais qui, de nos jours, est un anachronisme regrettable.

L'urgence du transfert de la prison de la Petite-Roquette, dont le troisième étage est inhabitable parce qu'il y pleut, n'est contestée par personne.

En effet, l'implantation des bâtiments et leur vétusté ne permettent aucune amélioration, aucune modernisation. Il en est des prisons comme des immeubles : quand elles sont vétustes et mal adaptées, mieux vaut construire, et construire vite, plutôt que de faire du replâtrage.

J'ai perdu l'illusion que m'avait donnée votre prédécesseur de voir cette prison disparaître pour 1971, mais je garde l'espoir que, non seulement vous appliquerez la décision de transfert prise par l'un de vos prédécesseurs, mais que le transfert sera effectif dans le courant de 1972.

Tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, vous nous avez dit que vous aviez l'intention de quitter la place Vendôme pour voir les problèmes sur place.

J'aimerais que vous vous rendiez dans le 11^e arrondissement, car si vous visitiez la Petite-Roquette, cet hiver, vous y verriez des femmes qui, le soir, réintègrent une cellule sans eau, ni aucune commodité sanitaire, qui, le soir, s'endorment dans une cellule sans chauffage, même s'il fait moins quinze degrés dehors, parce que, dans cette prison située en plein cœur de Paris, il n'y a pas le chauffage central.

Le transfert de la prison de la Petite-Roquette permettrait non seulement de faire disparaître de Paris une prison dont le ministère de la justice ne peut s'enorgueillir, mais aussi de libérer, dans des quartiers très peuplés, un magnifique terrain de 25.000 mètres carrés dont l'utilisation en vue d'équipements sociaux ou universitaires sera à l'honneur du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je répondrai avec précision à M. Martin, car je sais avec quelle passion il poursuit cette œuvre d'assainissement que constituera en effet la disparition de la Petite-Roquette dont j'admets qu'elle n'est pas à l'honneur de l'administration pénitentiaire dans l'état où elle est aujourd'hui.

Vous savez, monsieur Martin, que l'opération dépend de la possibilité de transférer les femmes actuellement détenues à la Petite-Roquette dans la maison d'arrêt pour femmes de Fleury-Mérogis dont la construction a été évaluée, aux conditions de juillet 1968, à 22 millions de francs. Cette somme englobe tout ce qui est nécessaire aux logements de fonction réservés au personnel et à la communauté religieuse qui coopère à la gestion de l'établissement.

L'exécution de cette opération a été prévue en deux étapes. La première tranche se montant à 12.700.000 francs a été financée en 1969. Sa réalisation est en cours et elle doit se poursuivre en 1970. La seconde tranche dont le montant sera de 9.300.000 francs augmentée de l'incidence des révisions de prix sera portée en priorité au projet de budget de 1971.

L'administration estime donc être en mesure d'assurer le déroulement normal de cette opération qui, d'ailleurs, constitue l'un des trois éléments principaux qui ont été prévus au com-

plexe pénitentiaire de Fleury-Mérogis. Nous devrions pouvoir mener l'ensemble à bonne fin et mettre en service le nouvel établissement en 1972, ce qui impliquerait la démolition de la prison de la Petite-Roquette. (Applaudissements.)

M. Claude Martin. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V. (Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La séance est suspendue pour dix minutes.

(La séance, suspendue le jeudi 6 novembre 1969, à zéro heure trente, est reprise à zéro heure quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section IV. — Territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section IV. — Territoires d'outre-mer).

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, cinquante minutes ;

Commissions, trente-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, quarante minutes ;

Communiste, dix minutes ;

Progrès et démocratie moderne, quinze minutes ;

Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, s'il est toujours agréable à l'insulaire que je suis de parler des îles, et surtout de celles qui sont les plus éloignées de la métropole, ma satisfaction est quelque peu tempérée cette année par la rigueur de ce budget, qui porte lui aussi la marque de cette austérité à laquelle nous sommes contraints du fait de la conjoncture économique et financière.

Mais, en réalité, la déception est moins grande qu'on ne pouvait le craindre et, comme je le montrerai dans la deuxième partie de mon exposé, le projet de budget pour 1970 traduit bien la volonté politique du Gouvernement — il faut l'en féliciter — de faire supporter le moins possible à nos populations d'outre-mer les effets actuels du plan de redressement.

Ainsi ne sera pas interrompu ni même ralenti notre effort en faveur de ces territoires qui, à travers l'Atlantique nord, l'océan Pacifique et l'océan Indien, témoignent de la présence française et manifestent, malgré l'éloignement, leur attachement à notre pays et leur fidélité à notre civilisation. Votre récente visite, monsieur le ministre, à Saint-Pierre-et-Miquelon, où la population vous a accueilli si chaleureusement, l'a prouvé une fois de plus.

Si l'on veut décrire brièvement et pour l'essentiel la situation d'ensemble des territoires d'outre-mer, il faut noter d'abord qu'à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, grand producteur de nickel, les balances commerciales sont fortement déficitaires du fait de la progression de la consommation intérieure et des investissements réalisés par l'Etat ; ensuite, que la part de la métropole dans le commerce extérieur est de plus en plus prépondérante, à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon, surtout orienté vers l'Amérique du Nord ; enfin, que la part des Etats-Unis dans les échanges demeure importante mais diminue au profit de la Communauté européenne, spécialement de l'Allemagne fédérale.

Pour compléter cette vue d'ensemble, je citerai trois réformes importantes : l'une, dans le territoire des Afars et des Issas, l'autre aux Comores, ont modifié la répartition des compétences entre la métropole et ces deux territoires ; la troisième réforme, intervenue en Nouvelle-Calédonie, a augmenté le nombre des communes en leur donnant une plus large autonomie.

Si l'on examine maintenant la situation actuelle dans chaque territoire, on constate que, aux Comores, qui par leur population occupent la place la plus importante, la progression

démographique et l'insuffisance des sols cultivables constituent les obstacles les plus sérieux qui s'opposent au développement économique et social de l'archipel.

Dans l'état actuel des renseignements statistiques, je peux indiquer que le revenu annuel par habitant s'élevait, en 1965, à 25.000 francs C. F. A. et qu'il s'accroît chaque année au rythme de 2 p. 100.

La baisse des coûts des deux productions principales, la vanille et les huiles, n'a pas facilité nos efforts, qui portent essentiellement sur une amélioration des conditions de vie.

Il faut citer la construction d'un lycée et la modernisation d'un hôpital à Moroni, la réalisation d'une infrastructure routière et aérienne en vue de faciliter les échanges entre les habitants des îles de l'archipel, enfin l'amélioration des locaux administratifs et de la résidence du haut-commissaire, qui sera désormais plus décente.

Le territoire des Afars et des Issas ressent durement le coup porté aux activités du port de Djibouti par la fermeture du canal de Suez, qui l'a privé de son rôle essentiel de port d'escale et de soutage; l'avitaillement des navires, qui avait atteint 5 milliards de francs Djibouti en 1966, a été réduit à un milliard environ en 1968. Cependant, les travaux destinés à agrandir et à moderniser le port sont en voie d'achèvement, et l'assainissement de certains quartiers de la ville se poursuit.

C'est dans ces deux territoires que la situation est la plus préoccupante. Dans l'un, la progression démographique ne correspond pas aux ressources et la position géographique offre peu de perspectives. Pour l'autre, la prospérité dépend exclusivement d'un port dont une partie des activités, à la suite des événements du Proche-Orient, se trouvent presque entièrement paralysées pour une durée indéterminée.

Fort heureusement, il n'en est pas de même des autres territoires, non pas que leur prospérité soit désormais atteinte ni même assurée, mais parce qu'un élan a pu être donné et que des perspectives plus favorables, dans des domaines d'ailleurs divers, paraissent s'affirmer: la Nouvelle-Calédonie en raison du nickel; la Polynésie, dont la vocation est non seulement le tourisme mais aussi et surtout l'exploitation des richesses immenses de l'Océan; Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le port dans cette zone de pêche est de nature à offrir des avantages exceptionnels aux grands chalutiers.

La Nouvelle-Calédonie semble assurée de son avenir grâce à sa production de nickel, dont la demande ne cesse de croître et dont le prix mondial s'est élevé de 30 p. 100 en trois ans. L'augmentation de l'extraction du minerai, les investissements effectués, la préparation des Jeux du Pacifique sud qui ont eu lieu en 1966 ont permis d'élever le produit intérieur brut de 10 milliards de francs C. F. P. en 1963 à plus de 18 milliards, tandis que le taux de couverture des exportations par les importations a été en 1968 de 120 p. 100. Les investissements de la société Le Nickel, principale productrice, la création d'une nouvelle grande société dont le capital est franco-canadien, les intérêts français étant majoritaires, devraient permettre de porter la production de nickel métal de 40.000 tonnes actuellement à 150.000 tonnes dans les dix prochaines années.

Aux Nouvelles-Hébrides, depuis quelques années, l'excédent de la balance commerciale, dû essentiellement aux exportations de manganèse et de copra, est en constante diminution du fait de l'augmentation de la consommation intérieure.

En ce qui concerne Wallis et Futuna, j'appelle votre attention, monsieur le ministre, sur l'intérêt que présenterait la construction de la route littorale qui relierait Segave à Alo et pour laquelle 50 millions de francs C. F. P. ont été prévus mais ne sont pas encore engagés par le Fonds européen de développement.

Autant l'avenir de la Nouvelle-Calédonie paraît assuré sur des bases saines et durables, autant l'expansion actuelle de la Polynésie est artificielle puisqu'elle est due aux investissements effectués par le centre d'expérimentation du Pacifique.

Ce centre a provoqué un véritable bouleversement dans l'économie de la Polynésie. L'attrait de ses activités a eu pour conséquence un exode de la main-d'œuvre rurale, d'où le déclin des productions traditionnelles et une hausse des prix qui, après avoir été préoccupante, paraît maintenant se stabiliser grâce aux mesures anti-inflationnistes qui ont été prises. Il faut trouver un relais pour l'avenir lorsque, tôt ou tard, le centre d'expérimentation du Pacifique sera supprimé.

Ce relais existe dans une certaine mesure par les perspectives offertes par le développement du tourisme: 1.500 touristes en 1959, 28.000 en 1968. La capacité hôtelière doit s'accroître encore. Dans une dizaine d'années, Tahiti et les îles environnantes devraient disposer d'au moins 4.000 chambres d'hôtel.

Je souhaite — et je reprendrai cette observation dans mon rapport sur les départements d'outre-mer — que les compagnies aériennes tiennent davantage compte, pour l'établissement de leurs tarifs, de l'attrait que suscitent ces terres lointaines. Le coût du transport limite, en effet, l'expansion touristique, au

point que, depuis 1968, on enregistre une pause dans la progression du nombre des touristes. C'est pourquoi il convient d'étudier avec le plus grand intérêt les possibilités offertes par l'Océan.

Le général de Gaulle, lors de son voyage à Tahiti en 1966, avec le sens prophétique qui marquait ses initiatives et cette vue lucide qu'il avait de l'avenir, affirma que l'Océan était pour la Polynésie un trésor inexploité.

Dans un premier temps, nous pourrions exploiter à une tout autre échelle qu'aujourd'hui, par une pêche renouvelée et industrialisée, l'abondance des poissons dans ces mers chaudes et utiliser les lagons pour un développement sans précédent de l'aquiculture.

Dans un second temps, nous pourrions établir une base d'exploration et d'exploitation des ressources que recèlent les grands fonds du Pacifique central, qu'il s'agisse de l'alimentation humaine, des richesses minières ou des ressources en énergie. Les perspectives offertes dans ce domaine n'ont pas échappé aux étrangers puisque, déjà, Américains, Russes et Japonais ont entrepris d'importantes recherches.

Serions-nous les seuls à être absents? Les possibilités d'une telle entreprise n'ont pas échappé au Gouvernement puisqu'il a confié au Centre national pour l'exploitation de l'Océan — CNEXO — la mission d'étudier l'établissement en Polynésie d'un centre polyvalent d'océanologie.

Il est vrai que les difficultés budgétaires actuelles risquent de retarder l'implantation du centre à Tahiti. Ne peut-on éviter ce retard, mais au contraire, accélérer l'installation du CNEXO?

Une telle hypothèse est d'autant plus plausible que les expériences nucléaires, en raison de leur succès, vont vers un amenuisement progressif et que des moyens techniques ont été mis au point, qui permettent de réaliser les dernières expériences à meilleur compte. Ne peut-on imaginer qu'un pourcentage modique — soit un à deux pour cent des prochaines dépenses du Centre d'expérimentation du Pacifique — soit consacré à l'implantation d'un centre d'exploration et d'exploitation de l'Océan?

Désormais le temps presse, tant pour la reconversion de l'économie de la Polynésie que pour la sauvegarde de nos chances dans la compétition internationale qui est déjà ouverte.

L'objectif national rejoint ici l'objectif territorial, et il faut souligner la valeur de symbole qu'aurait ce transfert de moyens qui ne nuirait à aucun des buts visés. Ainsi notre implantation océanique à Tahiti viendrait consacrer le lien étroit existant entre notre sécurité et la prospérité de ce territoire.

Comme en Polynésie, mais pour des raisons différentes, il faut trouver à Saint-Pierre et Miquelon un relais aux difficultés que rencontre l'exportation des produits de la pêche dont les cours sont faibles. Ce relais existe dans l'aménagement du port de Saint-Pierre dont le trafic a presque triplé en moins de vingt ans. Les travaux en cours doteront le port d'installations de stockage, d'ateliers d'entretien et de réparation, qui en feront le meilleur port d'escale de l'Atlantique Nord pour les grands chalutiers.

Vous trouverez dans mon rapport écrit, mesdames, messieurs, un exposé de notre effort de recherches scientifiques, en Terres australes et antarctiques dans le cadre de la coopération internationale. Cet effort nécessite cette année l'inscription d'un crédit supplémentaire de 2.700.000 francs environ.

J'analyserai rapidement les crédits qui nous sont demandés.

Je me réjouis que, conformément à l'article 85 de la loi de finances de 1969, article qui est d'origine parlementaire, un document fournisse l'état récapitulatif de l'effort budgétaire consacré aux territoires d'outre-mer. Ce document, qui a paru après la distribution de mon rapport écrit, fait apparaître qu'en dehors des crédits du budget du ministère des territoires d'outre-mer, la participation des ministères techniques s'élève à près de 200 millions de francs.

Comme je le mentionne dans mon rapport écrit et selon une estimation officieuse, cette participation n'était que de 69 millions de francs en 1967. Un tel accroissement des crédits engagés par les ministères métropolitains est dû à la politique entreprise depuis plusieurs années, qui tend à transférer certaines charges financières des budgets territoriaux au budget de l'Etat. Le budget de 1970 traduit, et même accentue cette tendance.

Analysons d'abord les dépenses en capital et, essentiellement, la dotation du F. I. D. E. S.

Les autorisations de programme sont en légère réduction — 75 millions de francs environ contre 80 millions en 1969. Il faut cependant y ajouter 7.800.000 francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

La réduction des crédits de paiement est plus importante, puisque ceux-ci passent de 86 millions à 70 millions de francs.

Une première constatation doit être faite: les prévisions du V^e Plan n'ont pu être respectées, puisque cette année la subvention du F. I. D. E. S. devrait s'élever à 115 millions de francs. Notre regret est cependant atténué par les considérations suivantes.

Il convient de noter d'abord, comme je l'ai indiqué, l'augmentation de la participation des ministères techniques.

En second lieu, dans les dépenses ordinaires, un crédit supplémentaire de près de sept millions de francs est inscrit pour la Polynésie française, afin de permettre la prise en charge progressive par l'Etat de la rémunération des fonctionnaires. Cet allègement des dépenses de fonctionnement du territoire lui permettra de reporter les crédits dont il dispose sur les dépenses d'investissements.

En troisième lieu, l'analyse des dépenses ordinaires montre la volonté du Gouvernement de ne pas faire subir aux territoires d'outre-mer les incidences de la dévaluation.

C'est ainsi qu'une série de mesures nouvelles, qui se traduisent par l'inscription d'un crédit supplémentaire global d'environ trois millions de francs, concernent :

Premièrement, les répercussions mécaniques de la dévaluation sur les dépenses effectuées par les Territoires français des Afars et des Issas et des Nouvelles-Hébrides, dont la nouvelle monnaie n'a pas été dévaluée. Afin que les services français disposent du même nombre de signes monétaires locaux il a fallu revaloriser de 12,50 p. 100 le montant, en francs métropolitains, des crédits.

Deuxièmement, la compensation des effets de la dévaluation sur Saint-Pierre et Miquelon et les Terres australes et antarctiques, qui effectuent des échanges importants avec les pays hors de la zone franc.

Troisièmement, l'augmentation des subventions d'équilibre aux Comores et aux Nouvelles-Hébrides, afin d'accroître notre effort dans le domaine social.

En résumé, deux territoires : les Comores et le Territoire français des Afars et des Issas, dont la situation demeure préoccupante ; trois territoires, dont notamment la Nouvelle-Calédonie, où des perspectives d'expansion sont offertes ; enfin les Terres australes, consacrées à la recherche scientifique.

Du point de vue budgétaire, nous ferons trois constatations : le transfert des dépenses des territoires au budget de l'Etat, celui-ci prenant progressivement en charge les dépenses de fonctionnement ; l'augmentation de la participation des ministères techniques ; une diminution des dépenses en capital compensée par un effort évident pour que les territoires ne subissent pas les effets de la dévaluation et par une augmentation de certaines subventions destinées à accentuer notre politique sociale.

Tels sont les aspects essentiels de ce budget que votre commission a adopté sans modification. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les territoires d'outre-mer.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, comme chaque année, la commission des lois constitutionnelles a été saisie pour avis du budget des territoires d'outre-mer car une partie de ce budget relève de sa compétence, en particulier en ce qui concerne les collectivités publiques et l'administration générale des territoires.

Monsieur le ministre, nous avons constaté avec une certaine satisfaction que le budget des territoires d'outre-mer n'avait pas trop souffert de l'austérité budgétaire générale. Nous avons donc l'espoir que le développement de ces territoires, amorcé depuis plusieurs années, va pouvoir se poursuivre dans les années à venir et ne se ressentira pas trop des difficultés actuelles que nous souhaitons momentanées.

La commission des lois s'est penchée essentiellement sur trois sujets principaux : les problèmes du personnel, les actions entreprises, les institutions.

En ce qui concerne les personnels, et sous réserve des états plus détaillés qui figurent dans mon rapport et auxquels les membres de l'Assemblée qui s'intéressent aux territoires d'outre-mer pourront se reporter, nous avons constaté que la prise en charge par l'Etat des personnels de Polynésie, votée il y a maintenant trois ans par l'Assemblée nationale, se présentait sous d'heureux auspices. Non seulement un nombre appréciable de fonctionnaires de Polynésie ont bénéficié de cette mesure, ce qui est très important, mais encore le nombre des litiges résultant de cette prise en charge est minime, puisque sur 1.183 fonctionnaires qui ont demandé à bénéficier de la mesure, 1.168 ont été déjà satisfaits. On peut donc dire qu'elle a été appliquée dans d'excellentes conditions.

Toutefois, comme toute médaille a un revers, nous observons que, jusqu'à présent, l'effort de l'Etat ne paraît pas suffisant. La première année, sa participation s'est élevée à 20 p. 100. Cette année, l'effort mérite d'être noté, elle est portée à 40 p. 100. Or, au cours des discussions qui avaient eu lieu devant la commission, lorsque la loi fut examinée, nous avions estimé que la prise en charge de l'Etat devait atteindre 80 p. 100.

Nous formulons donc le vœu que, dans les années qui viennent, et progressivement, vous puissiez arriver à obtenir de votre collègue de la rue de Rivoli que la prise en charge par l'Etat des personnels de la Polynésie soit effective, c'est-à-dire qu'elle soit portée à 80 p. 100.

Sous cette réserve, nous avons considéré, malgré tout, que le budget que vous nous présentiez cette année était satisfaisant et nous avons noté un effort méritoire dans ce sens.

Passant aux actions entreprises dans les territoires d'outre-mer, la commission des lois a longuement étudié, bien que cela ne rentre pas tout à fait dans ses compétences, l'évolution du tourisme dans ces territoires. Vous nous en avez vous-même très largement entretenus et M. le rapporteur spécial vient de nous en parler également.

Il ne fait pas l'ombre d'un doute que quelles que soient les richesses naturelles de certains territoires — je pense notamment à la Nouvelle-Calédonie — le tourisme est certainement l'élément qui doit permettre à tous les territoires d'outre-mer d'équilibrer autant que faire se peut, leur budget, et leur apporter des ressources de plus en plus importantes dans les années à venir.

Qui dit tourisme dit installations, c'est-à-dire dépenses. C'est évidemment là que git la difficulté, malgré les efforts consentis au cours des années passées et malgré ceux que vous allez faire encore, et que nous annonçons votre budget.

Nous considérons que les territoires français d'outre-mer doivent constituer des sortes de vitrines de la France vis-à-vis de continents comme l'Amérique du Nord ou l'Australie, et dans une certaine mesure, de pays comme les Etats-Unis, tout au moins pour la Polynésie française, où le nombre de touristes américains est considérable. La France se doit donc de faire un effort tout particulier pour aider ces territoires à se mettre en valeur et ainsi attirer le plus de touristes possible. A ce propos, vous trouverez, dans mon rapport écrit, quelques chiffres qui ne laissent pas d'être intéressants.

C'est ainsi qu'à Saint-Pierre et Miquelon, pour ne citer que ce territoire d'à peine 5.000 habitants, il y a eu 4.000 touristes en 1963 et 7.000 en 1968. Cela vous montre que l'effort déjà engagé a porté ses fruits et est rentable. Mais il y a encore plus à faire, et je ne mentionnerai que pour mémoire la construction aux îles Wallis et Futuna d'une route littorale qui a été prévue, votée, mais reste pour l'instant à l'état de projet.

J'ajoute que l'effort touristique doit tendre vers un tourisme de bonne qualité ne doit pas être limité au tourisme de luxe. Il doit pouvoir attirer des personnes disposant de moyens plus modestes que celles que nous voyons venir jusqu'à maintenant. Il ne faut donc pas se contenter de promouvoir la construction d'hôtels de luxe et de grands ensembles, certes utiles et même indispensables, mais penser également aux touristes plus modestes.

Notre commission a aussi étudié le problème des mesures sociales. Passant sur le détail de nos discussions, j'indique seulement que si nous avons constaté qu'un effort très sérieux a été fait en ce qui concerne les bourses de l'enseignement supérieur, il nous a semblé tout de même que l'on pouvait et devait faire plus.

Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il convient de promouvoir des élites capables de s'occuper elles-mêmes de leur territoire. C'est l'intérêt de tout le monde, aussi bien des territoires que de la métropole. Nous ne pourrions y parvenir que si un effort considérable est entrepris dans les années à venir en matière de bourses d'enseignement, et notamment d'enseignement supérieur. Elles permettront à des jeunes gens et à des jeunes filles originaires de nos territoires d'outre-mer de venir dans la métropole recevoir l'enseignement auquel ils ont droit, s'ils peuvent en profiter, et dont ils pourront ensuite faire bénéficier leurs propres territoires.

Nous nous sommes longuement arrêtés à ce qui est le rôle le plus immédiat de la commission des lois, c'est-à-dire à l'examen des questions ayant trait à la fois au maintien de l'ordre et à l'administration de la justice.

Nous avons été frappés par le fait que les moyens supplémentaires que vous demandiez, monsieur le ministre, pour accroître les pouvoirs de police dans certains territoires étaient amplement justifiés, car ceux qui sont à votre disposition à l'heure actuelle, même augmentés de ceux que pourront vous fournir les crédits supplémentaires que vous sollicitez, sont très nettement insuffisants.

C'est ainsi, par exemple, qu'en Nouvelle-Calédonie, la population de Nouméa a pratiquement doublé en l'espace de dix ans, passant de 22.000 à 42.000 habitants, cependant que la population du territoire s'accroissait de 45.000 à 65.000 habitants. Or, durant la même période, la circulation automobile à Nouméa a suivi une progression pratiquement analogue à celle de Paris, puisqu'elle a triplé. Il y a aujourd'hui 21.000 véhicules pour 42.000 habitants, ce qui me paraît symptomatique et mérite d'être noté. 21.000 véhicules dans une ville comme Nouméa, cela doit provoquer de sérieux encombrements plutôt sérieux à certaines heures de la journée ! Ne serait-ce que pour ce motif, des moyens de police supplémentaires sont incontestablement nécessaires. La même observation est valable pour les autres territoires.

Mais d'autres problèmes se posent aussi que les juristes de la commission ont examinés de plus près. Nous avons constaté, en

effet, un accroissement considérable et regrettable de la délinquance dans tous les territoires d'outre-mer. Or, qui dit délinquance, dit obligatoirement moyens de police, puisqu'il faut bien y mettre fin.

Le tableau que l'on trouvera à ce sujet page 18 de mon rapport écrit est tout à fait éloquent. On y constate que, dans certains territoires, la délinquance juvénile, par exemple, a été multipliée par huit entre 1963 et 1968 et qu'un peu partout au cours de cette même période, la délinquance a doublé.

Il y a là un problème extrêmement grave pour l'avenir, sur lequel il convient que votre ministère se penche avec le ministère de la justice qui doit lui fournir les moyens d'administrer la justice dans ces territoires. Pour sa part, la commission s'est promis de l'examiner de plus près à la première occasion, qui, je pense, se présentera lors de la discussion de votre prochain budget.

Le troisième volet de l'examen auquel s'est livré la commission des lois concerne les institutions.

A cet égard, nous avons constaté que les mesures législatives votées au cours des années écoulées se sont révélées non seulement utiles — nous en étions persuadés — mais aussi efficaces et qu'elles avaient été mises en application dans d'excellentes conditions, ce qui laisse à penser qu'à l'avenir la mise en place des nouvelles institutions pourra facilement être achevée et qu'ainsi les territoires intéressés en tireront tout le profit qui pouvait être espéré lorsqu'elles furent discutées et votées par l'Assemblée.

Il en est ainsi notamment de la réforme communale en Nouvelle-Calédonie, qui a donné lieu à une série de textes d'application et qui, dans l'immédiat — et cela mérite d'être noté — a permis d'attribuer aux communes des sommes sensiblement plus importantes — 30 p. 100 environ — que les ressources dont elles avaient disposé au cours des exercices précédents. Un tel résultat a peut-être fait disparaître le doute qui s'était emparé de certains d'entre nous lors de l'élaboration de ces mesures. Nous sommes heureux de constater que ce doute n'était pas fondé et qu'au contraire cette décision législative a été heureuse. Le temps m'étant limité, je dirai qu'il en a été de même aux Comores; les nouvelles institutions semblent y être mises en place dans des conditions satisfaisantes.

Je terminerai mon propos, monsieur le ministre, en évoquant deux points particuliers.

Nous avons examiné le problème posé par l'application dans les territoires d'outre-mer, de la législation métropolitaine sur un certain nombre de sujets.

Nous constatons, comme l'a fait avant nous, il y a quelques années, un ancien rapporteur, qu'il y a dans ces territoires, en particulier en matière de droit de la famille, une sorte de vide législatif.

Outre les lois qui, de par leur texte même, sont applicables aux territoires d'outre-mer, un certain nombre de lois sont, chaque année, étendues à ces territoires. Nous souhaitons vivement que vous puissiez, dans les prochaines années, et le plus rapidement possible, faire en sorte que des textes de droit civil métropolitain soient adaptés aux territoires d'outre-mer et leur apportent ainsi le bénéfice qu'ils ont procuré à la métropole.

Enfin, la commission forme le vœu que le petit document annexe, que vient d'analyser M. le rapporteur de la commission des finances et qui est fort intéressant, nous soit distribué plus tôt. Nous l'avons reçu le 30 octobre, c'est-à-dire beaucoup trop tard pour l'examiner en commission.

Nous nous réjouissons que l'amendement voté l'an dernier à l'initiative de MM. de Grailly et Sablé reçoive une application effective, mais pour que nous puissions utiliser ce document, encore faut-il que nous l'ayons en temps utile.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des lois invite l'Assemblée à adopter le projet de budget des territoires d'outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les territoires d'outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'Union des démocrates pour la République.)*

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au total, le budget des territoires d'outre-mer pour 1970 progresse de 7.882.626 francs par rapport à 1969, soit environ 3,50 p. 100.

Outre la diminution des autorisations de programme ou leur stagnation, en tenant compte des crédits bloqués au titre du fonds d'action conjoncturelle, ce budget présente deux caractéristiques essentielles.

Au titre III — moyens des services — l'augmentation de la dotation budgétaire ne provient pratiquement que du gonflement des mesures acquises. Au titre IV — interventions publi-

ques — l'augmentation des crédits, qui atteint 17.808.055 francs, est due, pour un cinquième environ, aux mesures acquises et, pour le reste, à la hausse des crédits du chapitre 41-91 : subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer.

Sur ces 17.808.055 francs de mesures nouvelles, 20 p. 100 vont aux Terres australes et antarctiques françaises. La moitié de ces crédits semble consacrés à la recherche scientifique et il est étonnant que ces sommes ne soient pas gérées par le ministère du développement industriel et scientifique.

A cet égard, je me permets de rappeler la question que l'an dernier, au cours de la discussion budgétaire, j'avais posée, concernant la base Dumont-d'Urville, en Terre Adélie, qui est devenue la plus moderne de l'Antarctique, grâce aux expéditions polaires françaises animées par Paul-Emile Victor.

Ne serait-il pas souhaitable que l'on s'oriente vers un statut juridique nouveau ? Et le régime d'une fondation ne serait-il pas le mieux adapté pour cette équipe de la Terre Adélie ?

Au titre V, les crédits de paiement diminuent de 16.825.000 francs. Cette diminution résulte, pour un peu plus du quart, d'une baisse des crédits en faveur de l'extension du port de Djibouti et, pour le reste, des réductions, à peu près équivalentes, d'une part, de crédits des sections générale et locale du F.I.D.E.S., d'autre part, de ceux destinés à l'équipement administratif dans les territoires d'outre-mer.

En résumé, il s'agit d'un budget où diminuent les aides au développement économique et social des territoires d'outre-mer et où s'accroissent les dépenses de recherche scientifique et les charges de l'Etat pour les rémunérations des fonctionnaires en place dans les territoires.

Je parlerai brièvement des Nouvelles-Hébrides pour signaler que l'excédent commercial est en baisse — 112 p. 100 de couverture en 1968 contre 130 p. 100 environ les années précédentes — et que le coût de la vie augmente plus vite pour un ménage autochtone — hausse de 24 p. 100 en quatre ans — que pour un ménage européen.

Pour Wallis et Futuna, un gros effort a été fait en ce qui concerne l'équipement sanitaire, ainsi que dans l'amélioration de l'habitat par la construction de « falés » traditionnels sur une dalle de béton, ce qui équivaut pratiquement à une prévention des maladies les plus fréquentes. Il reste cependant à construire la route circulaire de Futuna qui est demandée par la population.

La situation économique de la Polynésie française mérite un examen plus approfondi.

Calculs faits, le déficit de la balance commerciale propre aux activités du territoire a été estimé à 7,5 milliards de francs C.F.P. en 1968, contre 5,5 milliards en 1967. Dans une réponse à votre rapporteur, le ministre des départements et territoires d'outre-mer a reconnu que « le déséquilibre de la balance commerciale, affectée par des phénomènes conjoncturels, est cependant déficitaire pour des raisons structurelles dues à l'augmentation de la population, à la forte progression du niveau de vie et à l'insuffisance des ressources naturelles du territoire ».

Autrement dit, la création du centre d'expérimentation du Pacifique a provoqué un « boom » dont les conséquences à long terme peuvent être dangereuses. Si l'on peut estimer que, dans un premier temps, l'annulation de la campagne 1969 du centre d'expérimentation n'a pas de conséquences immédiates, il n'en est pas de même pour l'avenir.

L'annulation de cette campagne provoquera une diminution des ressources du budget local. En 1968, en effet, soit depuis l'achèvement des travaux de construction, mais grâce à la campagne de tirs, 60 p. 100 des importations du territoire ont été faites par le centre d'expérimentation, procurant au budget local 50 p. 100 de ses recettes douanières, soit environ 1 milliard de francs C.F.P., et 35 p. 100 de l'ensemble de ses ressources. C'est par la diminution de ces ressources, et en cas de ralentissement des investissements publics, que l'annulation de la campagne de tirs de 1969 pourrait avoir, à terme, des répercussions sur le niveau de l'emploi en Polynésie.

Or l'activité du centre d'expérimentation réduite, le tourisme reste le seul moteur de l'économie de la Polynésie. Malheureusement, le rythme de croissance de cette activité semble se ralentir considérablement.

Malgré l'aboutissement des efforts entrepris en vue de freiner la hausse du coût de la vie, malgré l'accroissement de la capacité hôtelière du territoire, l'augmentation du nombre des touristes, qui avait été de 46 p. 100 en 1967, n'a atteint que 20 p. 100 en 1968 et 23 p. 100 au cours du premier semestre de 1969 par rapport au premier semestre de 1968.

Dans le même temps, le nombre des passagers de bateaux de croisières et des lignes maritimes, qui avait progressé de 7 p. 100 environ en 1967 et 1968, a diminué de 9 p. 100 au cours du premier trimestre de 1969 par rapport à la même période de 1968. En outre, la durée moyenne de séjour stagne, tandis que les dépenses par touriste et par séjour sont passées de 3.800 francs C.F.P. en 1965 à 2.100 francs en 1968. Les rentrées de devises

n'ont été que de 107 millions de francs CFP au cours du premier trimestre de 1969 contre 139 millions au cours du premier trimestre de 1968.

Il y a là une évolution qui, si elle se confirmait, rendrait dramatique la situation du territoire.

Je n'exposerai pas en détail à cette tribune l'évolution prévisible de la production de nickel en Nouvelle-Calédonie. Je l'ai fait longuement dans mon rapport écrit. Je me bornerai à vous signaler trois problèmes.

En premier lieu, il serait bon, dans le dessein d'équilibrer quelque peu l'économie de ce territoire et de réduire autant qu'il est possible l'écrasante prépondérance d'une mono-industrie dont les trois quarts resteront, selon toute vraisemblance, entre les mains d'un seul groupe financier, de développer l'agriculture néo-calédonienne, ainsi que certaines industries de main-d'œuvre, telle la confection.

Dans le domaine agricole, des efforts ont été entrepris par divers organismes, comme le centre d'expérimentation agronomique de Nossadiou ou l'institut français du café et du cacao, mais les résultats sont dérisoires. La transformation de l'élevage extensif en élevage semi-intensif a marqué le pas et les importations de viande ont doublé en 1968 par rapport à 1967. Il est nécessaire de s'attaquer au développement agricole de l'île avec la volonté d'aboutir.

Le deuxième problème est celui du logement.

Le développement de l'industrie va provoquer d'importants mouvements de population et nécessiter la construction de nouveaux logements. Nouméa, qui groupe déjà 40 p. 100 du total de la population, comptera 20.000 habitants de plus en 1979. En outre, il faut reloger environ 2.400 ménages installés dans des locaux insalubres. La hausse continue des loyers depuis deux ans est le signe de l'insuffisance du nombre des logements.

C'est dès maintenant qu'une augmentation de la capacité de l'industrie du bâtiment doit être obtenue et que doit être lancée, avant l'accélération de l'immigration urbaine, une politique d'assainissement de l'habitat ancien.

Troisième problème enfin : la balance des transferts.

La balance des transferts de la Nouvelle-Calédonie a été excédentaire de 314 millions de francs C. F. P. en 1968. Cependant, la décomposition de cette balance fait apparaître un phénomène aberrant : les transferts publics représentent plus deux milliards de francs C. F. P., la balance commerciale plus 1,8 milliard et les opérations invisibles moins 3,5 milliards.

Les opérations invisibles, négatives et d'un montant double de l'excédent commercial, correspondent au fait que la plupart des exportations faites par la société *Le Nickel* ne donnent lieu qu'en partie à des règlements effectifs à destination de la Nouvelle-Calédonie. Ces opérations invisibles représentent pour l'essentiel la contrepartie de ces exportations sans règlement. Ainsi, le seul territoire d'outre-mer disposant d'une richesse naturelle dépend-il comme les autres, pour l'équilibre de ses finances, des transferts publics, ce qui est troublant.

En ce qui concerne le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, seul l'essor du tourisme permet au territoire de ne pas voir s'altérer sa balance des paiements, alors que le taux de couverture des échanges n'est plus que de 13 p. 100 en 1968 contre 17 p. 100 en 1967.

Aux Comores, il faut souligner le sérieux des efforts entrepris par les populations du territoire pour sortir du sous-développement. Cas unique — hormis la Nouvelle-Calédonie — dans les territoires d'outre-mer, les importations ont baissé en 1968 et le taux de couverture des échanges est passé de 51 à 59 p. 100 en 1968. Cependant, la démographie de ce territoire est telle que l'on ne perçoit pas le moment où l'essor économique pourra aboutir à l'amélioration réelle du niveau de vie.

Enfin, le trafic de Djibouti, dans le Territoire français des Afars et des Issas, a subi, pour la seconde année consécutive, les conséquences de la fermeture du canal de Suez le 5 juin 1967.

L'avitaillement des navires procurait au port 45 p. 100 de ses recettes. Les recettes globales des taxes portuaires qui étaient de 560 millions de francs Djibouti en 1966, n'ont atteint que 450 millions en 1967 et 340 millions seulement en 1968. Le solde du budget, excédentaire de 160 millions en 1966, a été déficitaire de 210 millions en 1968.

L'activité d'avitaillement du port ne pourra retrouver une importance que grâce à la réouverture du canal. Or cette réouverture est improbable dans un avenir proche. Seul l'examen du budget du port nous permettra de constater si un équilibre nouveau est possible.

Cependant, quelles que soient les difficultés économiques de ce territoire, la présence française est indispensable au maintien de la sécurité de sa population et nous devons nous y maintenir.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, brièvement résumées, les observations que j'avais à présenter devant vous au nom de la commission de la production et des échanges, qui

a donné un avis favorable au budget des territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Mesdames, messieurs, si j'avais pu redouter l'honneur de défendre devant vous pour la première fois le budget des territoires d'outre-mer, je dois dire que M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan et MM. les rapporteurs pour avis de la commission de la production et des échanges et de la commission des lois ont, par leurs exposés, grandement facilité ma tâche.

Par leur clarté et par l'ampleur des renseignements qu'ils apportaient, ces exposés ont montré, si besoin en était, que le budget des territoires d'outre-mer a été examiné et discuté au sein des commissions d'une manière très approfondie. Leurs conclusions favorables me confirment dans ma conviction que ce budget, quoique d'austérité, sauvegarde néanmoins l'essentiel des actions qui doivent être engagées dans les territoires d'outre-mer.

Plutôt que de reprendre point par point une analyse budgétaire qui a été remarquable, je vous propose, mesdames, messieurs, de vous apporter certaines précisions, tout en esquissant les grandes lignes de la politique que le Gouvernement entend poursuivre dans ces territoires. Ces précisions vous amèneront — je l'espère — à constater que le budget que j'ai l'honneur de défendre devant vous ne doit pas être considéré seulement en tant que tel, mais comme s'insérant dans un plan d'ensemble dont il constitue un maillon solidaire.

Définir une politique générale à l'égard d'un ensemble aussi disparate peut sembler une gageure. Vous connaissez, en effet, la remarquable diversité des territoires d'outre-mer et ses multiples aspects, accompagnée d'une non moins remarquable dispersion sur la surface du globe.

Mais ces facteurs de disparité ne doivent pas nous empêcher de constater un certain nombre de traits communs d'où peuvent découler des axes d'efforts, des lignes de force déterminant et orientant l'action du Gouvernement, action qui ne peut être au stade de l'exécution, compte tenu de cette disparité, qu'émimentement souple et diversifiée, pouvant paraître parfois contradictoire.

Le facteur d'unité essentiel, évident et qu'il convient de rappeler, c'est l'appartenance de ces territoires à la République française, dont ils font partie intégrante.

D'autres traits communs peuvent être dégagés pour orienter l'action du Gouvernement.

Sur la plan géographique et sauf pour le Territoire français des Afars et des Issas, les territoires sont des îles exiguës et souvent isolées, éloignées de la métropole et, pour la plupart, situées à proximité de régions de culture anglo-saxonne.

Sur le plan des ressources, une insuffisance manifeste caractérise les richesses naturelles des territoires, exception faite de la Nouvelle-Calédonie. Mais même ce dernier territoire ne possède pas cette diversité de ressources sans laquelle il n'est pas de vie économique et sociale équilibrée et sa population autochtone vit encore, pour une large part, selon les normes traditionnelles de l'économie de subsistance.

Sur le plan démographique, enfin, quoique bien faible en valeur absolue, la population de ces territoires s'accroît rapidement et la pression qu'elle exerce liée à l'insuffisance générale des ressources, constitue un frein sérieux à la progression de son niveau de vie.

Il en résulte que leurs ressources propres ne leur permettent pas de couvrir, il s'en faut, le montant des dépenses de fonctionnement des services publics.

En définitive, les territoires sont de très petites sociétés dispersées, situées dans des zones aux conditions particulières de vie. Leurs ressources, publiques ou privées, sont inéluctablement insuffisantes pour faire face aux dépenses de leur appareil public, d'une part, et à leur promotion économique et sociale, d'autre part.

Les considérations présentes, fondamentales, orientent l'action du Gouvernement et permettent de définir les grandes lignes de sa politique à l'égard de ces territoires. Celles-ci peuvent être caractérisées brièvement ainsi qu'il suit : respect de la diversité des territoires, maintien de la cohésion nationale pour répondre à leur dispersion, solidarité à l'égard de ces parties intégrantes de la République, d'où doivent découler les impératifs suivants : dotation de ces territoires en services publics, équipements et infrastructures indispensables ; développement de leurs ressources naturelles ; création de nouvelles activités et aide appropriée pour suppléer aux insuffisances.

Le respect de ces impératifs doit permettre, malgré la forte croissance démographique, l'élévation du niveau de vie des habitants de ces territoires et l'amélioration de leur niveau culturel et social.

Pour mener à bien cette politique, le Gouvernement dispose, outre la possibilité de faire évoluer le cadre institutionnel ou juridique — et M. le rapporteur de la commission des lois vous a retracé cette évolution — d'un ensemble de moyens financiers que j'énumérerai rapidement.

Il s'agit, en premier lieu, des crédits inscrits au budget de mon département couvrant le fonctionnement et l'équipement des services de la compétence de l'Etat, l'aide en personnel et financière aux territoires et, enfin, le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, instrument essentiel de leur promotion.

En second lieu, coordonnées par mon département, il faut citer les interventions financières suivantes : celles des ministères techniques sur le plan du fonctionnement des services et des équipements correspondants dans les secteurs qu'ils ont pris en charge ; celles du fonds européen de développement auquel la France apporte sa contribution ; enfin, outre les aides budgétaires, l'instrument très important de l'aide aux territoires qui est constitué par la faculté donnée à la Caisse centrale de coopération économique de consentir des avances et prêts aux collectivités territoriales et aux particuliers à des taux d'intérêt réduits.

Après cet ensemble de considérations générales qui m'ont paru indispensables pour bien situer la politique du Gouvernement, et plus spécialement de mon département, je développerai maintenant les différents aspects de cette action en me référant plus particulièrement aux propositions qui vous sont soumises au titre du budget de 1970.

Cette action économique et sociale poursuit un quadruple objet : développement des ressources naturelles, encouragement aux activités nouvelles, réalisation des infrastructures de liaison et mise en place des cadres sociaux du développement.

Le premier objectif est de développer les ressources naturelles pour accroître l'action locale et permettre tout à la fois d'augmenter la consommation et de réduire le déficit commercial qui, à part la Nouvelle-Calédonie, est la règle pour l'ensemble de ces territoires.

Les ressources naturelles sont, dans la plupart des territoires, surtout agricoles au sens large du mot, même en Nouvelle-Calédonie où l'industrie du nickel tient incontestablement la première place. Ce secteur fait vivre, ne l'oublions pas, la majorité de la population autochtone.

Il faut, en premier lieu, accroître ces ressources ; c'est le sens de notre effort pour le riz aux Comores, la pêche à Saint-Pierre et Miquelon, aux Comores et en Polynésie, l'élevage en Nouvelle-Calédonie et aux Nouvelles-Hébrides, les cultures maraichères dans la plupart des territoires, le coprah dans les territoires du Pacifique et le café en Nouvelle-Calédonie.

Il est nécessaire également de perfectionner les méthodes de production et de les faire passer du stade artisanal au stade technique. Aux moyens techniques doivent se joindre les moyens matériels : la terre qui est quelquefois rare ou mal utilisée doit faire l'objet d'une redistribution foncière dans des secteurs limités comme aux Comores ; le crédit dont mon département poursuit la mise en place de mécanismes nouveaux est amélioré.

Ces actions d'aménagement en aval de la production agricole doivent être complétées par une politique de valorisation de cette production dont je retiendrai deux aspects : la commercialisation par des mutuelles comme celles assurant la collecte de la vanille aux Comores, ou des organismes spécialisés comme l'office de la viande en Nouvelle-Calédonie ; l'industrialisation, telle l'huilerie de coprah de Papeete qui a augmenté les recettes d'exportations de la Polynésie malgré la stagnation de la production du coprah, telle également la société de pêches et de congélation de Saint-Pierre et Miquelon qui traverse actuellement une période difficile soutenue par l'aide financière de la métropole.

Des projets sont à l'étude dans cet ordre d'idées : nouvelle unité de traitement du poisson à Saint-Pierre, huilerie de coprah aux Nouvelles-Hébrides, conserverie de thon en Polynésie.

Au même objectif de valorisation des ressources naturelles correspondent les projets concernant la métallurgie du nickel en Nouvelle-Calédonie, dont la réalisation devrait permettre à ce territoire de bénéficier de l'un des niveaux de vie, en termes statistiques bien entendus, les plus élevés du monde.

Vous savez l'importance nationale des intérêts en cause. Vous comprenez la nécessité de répartir les fruits de cette expansion parmi toutes les collectivités, considérations qui ont amené le Gouvernement à faire adopter trois textes législatifs destinés à atteindre ce but.

Je ne reviendrai donc pas sur le problème du nickel qui, au surplus, a été traité longuement et sagement par M. le rappor-

teur spécial de la commission des finances et par M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

Si les efforts prévisibles de nouveaux investissements laissent augurer pour la Nouvelle-Calédonie une expansion particulièrement rapide, l'un des soucis majeurs des pouvoirs publics devra être aussi de freiner la tendance à la mono-production et de continuer à encourager les activités nouvelles. Cet encouragement est particulièrement important pour les autres territoires, parce qu'en tout état de cause, leur production agricole, du fait des limites imposées par des contraintes géographiques, ne pourra constituer leur seule ressource.

Il convient donc de stimuler les activités nouvelles, le tourisme et les activités liées aux transports. M. le rapporteur de la commission des lois vous a brossé, et je l'en remercie, un tableau fort complet du tourisme dans les territoires d'outre-mer. Pour répondre à deux préoccupations qu'il a manifestées, je dirai que mes services se penchent actuellement sur le problème de l'équipement hôtelier que je dénommerai de catégorie moyenne, et qui doit prendre la place qui lui revient entre les hôtels de luxe et les villages du Club-Méditerranée.

En ce qui concerne l'abaissement des tarifs des transports aériens, j'indiquerai qu'à ma demande un groupe de travail, réunissant des représentants des administrations et des organismes intéressés, étudie la possibilité d'établir des tarifs promotionnels.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Les activités liées aux transports ne sont, en réalité, ni pour Saint-Pierre et Miquelon, ni pour Djibouti des activités nouvelles. Ce sont des activités en voie de renouveau, après l'éclipse qu'a valu au premier de ces territoires l'évolution des techniques de pêche et au second la fermeture du canal de Suez.

A Saint-Pierre et Miquelon, j'ai pu récemment constater le profond attachement à la France de ses populations. J'ai sur place examiné les problèmes de leur développement. Délaié pendant une période par les navires usines, le port de Saint-Pierre connaît un développement nouveau depuis l'ouverture, en 1967, du nouveau port de pêche hauturière. Mais il ne jouera pleinement son rôle de port d'escale que lorsqu'il sera doté d'un atelier offrant la possibilité aux plus gros chalutiers d'y faire procéder, non seulement aux opérations d'entretien, mais encore aux travaux de remise en état qu'implique un séjour prolongé dans des mers difficiles.

En attendant, divers aménagements financés par le F. I. D. E. S. et des prêts de la Caisse centrale de coopération économique vont compléter l'équipement du port et accroître les possibilités d'accueil par l'allongement ou la réfection des quais, et le stockage du poisson, en particulier sur un frigorifique de stockage sous douane.

La formation professionnelle doit naturellement être adaptée à ces techniques nouvelles.

A Djibouti, les conséquences de la fermeture du canal de Suez ont été sensibles pour l'une des deux activités du port : l'avitaillement des navires.

En revanche, le trafic des marchandises avec l'Ethiopie n'a pas été touché. Celui du Territoire français des Afars et des Issas s'est accru du fait de l'expansion de la ville de Djibouti. L'accroissement de l'activité commerciale du port devrait ainsi compenser la diminution de l'avitaillement.

Les extensions en cours sur le budget de mon département et une politique adaptée des tarifs du chemin de fer franco-éthiopien laissent bien augurer de la poursuite du renouveau amorcé dès 1968.

Le dernier aspect de l'action poursuivie dans les territoires d'outre-mer est celui de la mise en place des cadres sociaux du développement. Cette mise en place constitue la politique sociale du Gouvernement, politique visant à élever le niveau de vie social et culturel des populations.

J'examinerai successivement l'enseignement et la formation professionnelle, la santé et la politique de l'habitat.

En matière d'enseignement, le bilan des actions entreprises, chacun dans son secteur d'activités, par les territoires, le ministère de l'éducation nationale et mon département, peut être considéré comme satisfaisant. Je suis d'ailleurs amené à proposer, au titre du budget pour 1970, une majoration de la dotation prévue pour l'attribution de bourses d'enseignement supérieur, amenant chaque année un nombre plus grand de candidats.

Ce bilan positif doit cependant être sans cesse remis en question. Sur le plan quantitatif en fonction de la croissance démographique et de l'allongement de la durée des études qui posent un problème de locaux et surtout de formation des maîtres, en fonction également du développement des ressources, comme l'industrialisation croissante de la Nouvelle-Calédonie qui va nécessiter un développement très important de l'enseignement technique.

Il faut le remettre en question enfin, sur le plan qualitatif, en fonction des questions que soulève l'implantation nouvelle d'unités d'enseignement supérieur ou de la coordination entre enseignement public et enseignement privé qui vient, pour Wallis et Futuna, d'être heureusement résolue par la convention signée entre la mission catholique et le ministère de l'éducation nationale.

Il faut rattacher à l'enseignement la formation professionnelle. Elle est du domaine des territoires, mais mon département y contribue en finançant avec l'aide du ministère du travail des stages de formation professionnelle en métropole et en obtenant à leur profit des bourses offertes pour la communauté économique européenne. Il ne faut pas se cacher que, si les moyens actuellement en place ne peuvent être estimés suffisants pour la plupart des territoires, la situation en Nouvelle-Calédonie, face aux projets d'extension de l'industrie métallurgique, va réclamer un effort considérable, effort que la métropole se doit de soutenir.

La situation en matière de santé publique n'est pas sans analogie avec celle de l'enseignement. Le problème peut être considéré comme sur le point d'être résolu pour une durée acceptable, au prix d'investissements qui sont de modernisation, d'adjonction ou de création. Chaque chef-lieu de territoire est en passe de disposer d'un bon centre hospitalier, souvent remarquablement équipé.

Enfin, une politique de l'habitat et particulièrement du logement social est une nécessité impérieuse résultant de la croissance urbaine, surtout à Nouméa et à Papeete. Les réalisations effectuées dans ce domaine constituent un début encourageant. Je pense notamment à certaines constructions de la société immobilière et de crédit de la Nouvelle-Calédonie. Mais elles doivent être augmentées dans des proportions importantes selon un plan d'ensemble et à partir de données claires à l'établissement desquelles il est actuellement procédé.

En liaison avec la politique de l'habitat et découlant en partie du même phénomène d'urbanisation, le problème de l'équipement sportif et culturel ne saurait être sous-estimé. L'action du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, comme celle de l'office de radiodiffusion-télévision française, doit être soulignée.

C'est ainsi par exemple qu'à Miquelon, agglomération particulièrement isolée, les émissions télévisées de l'O. R. T. F. pourront être reçues dès la fin de cette année et que Saint-Pierre bénéficiera prochainement d'un centre culturel et sportif.

Les dispositions du projet de budget pour 1970 s'insèrent effectivement dans ce programme d'action, qu'il s'agisse des dépenses ordinaires ou des dépenses en capital. S'agissant des dépenses ordinaires, je rappellerai qu'elles accusent une majoration de 17,2 p. 100, due pour une bonne part aux mesures acquises à concurrence de 7,5 p. 100. Les mesures acquises résultent essentiellement de l'application de textes visant à améliorer la rémunération de la fonction publique.

Quant aux mesures nouvelles, les plus importantes sont celles qui sont soumises à votre approbation au titre des interventions publiques, puisque ce chapitre atteint 96.319.173 francs, marquant ainsi un accroissement de 17 p. 100 par rapport à la dotation inscrite en 1969 qui était de 78.657.118 francs. Je m'excuse de vous imposer des chiffres aussi arides.

Je n'insisterai pas davantage, puisque MM. les rapporteurs vous ont présenté un tableau complet, mais j'indiquerai, en réponse au souhait formulé par la commission des lois, que je poursuivrai les efforts entrepris pour la prise en charge financière par l'Etat de la fonction publique en Polynésie française.

Le rôle essentiel de l'Etat, qui dispense une aide financière et technique propre à doter les territoires des moyens économiques suffisants pour leur permettre l'exercice de leurs responsabilités est donc rempli.

Je m'étendrai davantage sur les dépenses en capital. Elles atteignent pour les autorisations de programme 74.775.000 francs contre 79.800.000 francs au budget de 1969, soit une diminution de 6,2 p. 100 due au blocage effectué au titre du fonds d'action conjoncturelle. Ce blocage ne gênera pas les investissements consacrés au développement économique et social. Ainsi le chapitre 58-00, relatif aux extensions du port de Djibouti, se voit doté d'une autorisation de programme complémentaire. Ce crédit de 2.025.000 francs a été évalué en tenant compte des incidences de la nouvelle parité du franc Djibouti.

Pour les deux chapitres 68-90 et 68-92, qui correspondent à la contribution budgétaire du F. I. D. E. S., le projet qui vous est soumis a retenu un montant global de 63.800.000 francs en autorisations de programme, chiffre inférieur à celui figurant dans le budget de 1969, qui était de 67.300.000 francs.

En fait, l'application intégrale des mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre des propositions budgétaires pour 1970 aurait dû conduire à ramener à 60.570.000 francs le montant de cette dotation, un abattement de 10 p. 100 devant

être appliqué sur les dotations globales du budget d'équipement, elles-mêmes reconduites par rapport à 1969, pour être provisoirement versées au fonds d'action conjoncturelle.

Afin de maintenir à un niveau normal le développement économique des territoires, j'ai décidé de faire porter cet abattement essentiellement sur l'équipement administratif des services d'Etat ainsi que sur les crédits alloués à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie. Pour tous les autres territoires, les dotations accordées en 1969 ont pu être maintenues en 1970; celles affectées à Wallis et Futuna connaissent même un accroissement d'environ 10 p. 100.

Ces considérations soulignent ainsi nettement la volonté du Gouvernement de participer au maximum au développement économique et social des territoires malgré les impératifs budgétaires auxquels le pays est actuellement soumis.

Le volume des crédits affectés à la section générale du F. I. D. E. S. est, par ailleurs, légèrement supérieur à celui de 1969. Il dépasse, comme l'année précédente, celui de la section locale: 42 millions de francs contre 21.800.000 francs.

Par ailleurs, le Gouvernement, soucieux de marquer davantage le lien de solidarité qui est le principe même du F. I. D. E. S., souhaite renforcer l'action conduite par le canal de sa section générale dans le cadre de l'exécution du V^e Plan dans les territoires.

Le crédit ouvert aux Comores reste identique à celui accordé en 1969 et ne se trouve donc pas affecté par les mesures prises pour alimenter le fonds d'action conjoncturelle.

La dotation du territoire français des Afars et des Issas est non seulement reconduite par rapport à 1969 mais réévaluée d'environ 10 p. 100 pour tenir compte des incidences financières dues à la nouvelle parité du franc Djibouti.

Il n'est pas encore possible de définir avec précision les points d'application des crédits du F. I. D. E. S. dans ces deux territoires dont les autorités n'ont pas encore fait connaître leurs projets.

Toutefois, ceux-ci resteront dans le cadre des objectifs fixés par le plan quinquennal.

Quant aux autres opérations supportées par la section générale, elles seront identiques dans leur principe aux réalisations des années antérieures.

En outre, les actions envisagées au profit de l'équipement des communes en Nouvelle-Calédonie — routes, adductions d'eau, amélioration de l'habitat, équipements administratifs — seront poursuivies ainsi que l'équipement sportif et culturel en liaison avec les ministères techniques intéressés.

Les études nécessitées par la préparation du VI^e Plan seront également prises en charge par la section générale qui apportera aussi son concours pour le financement de l'important projet d'adduction d'eau de Nouméa dont la mise au point technique est en cours.

S'agissant de la section locale, la dotation pour les territoires de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre et Miquelon sera de 21,8 millions, en très légère diminution par rapport à la dotation de 1969.

Mais pour la Polynésie française, dont la dotation se trouve diminuée du treizième environ par rapport à l'année précédente, l'augmentation de 20 p. 100 de la prise en charge de la fonction publique polynésienne étatisée permettra au budget territorial de faire face à ses charges.

Quant à la Nouvelle-Calédonie, une importante opération qui aurait obéré sérieusement le montant des crédits qui lui sont impartis sera distraite du programme de la section locale pour être prise en charge par la section générale du F. I. D. E. S., en raison de son caractère communal, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1969.

Il s'agit du concours qui devra être apporté, dès mise au point technique du projet, au financement des travaux d'adduction d'eau de Nouméa. Le coût de ce projet n'a pas encore été fixé de manière définitive, mais il sera certainement suffisamment lourd pour en interdire la couverture uniquement par voie d'emprunt. C'est donc d'un transfert de section et non d'une diminution qu'il s'agit, sans que l'Etat diminue pour autant l'intervention du F. I. D. E. S. dans les autres communes.

En Polynésie française, la tranche 1970 du F. I. D. E. S. sera consacrée, dans le domaine de la production, à la régénération de la cocoteraie, à l'amélioration de l'élevage et à la poursuite des expériences de reboisement et de perliculture. L'infrastructure sera modernisée en fonction surtout des perspectives touristiques: aménagement de routes et d'aérodromes dans les îles. Des travaux d'urbanisme permettront de répondre à l'expansion démographique importante de ce territoire.

A Saint-Pierre et Miquelon, la dotation se trouvera essentiellement utilisée pour mener à leur terme les travaux de construction du centre culturel et sportif, de réfection du quai de la douane et du quai de pêche qui permettront à Saint-Pierre

et Miquelon de disposer d'un outil de travail sensiblement amélioré pour faire face à l'amélioration constante du trafic maritime.

La caisse centrale contribuera par ses prêts à ces investissements comme elle vient de le faire pour la construction, dans un temps record, d'une quarantaine susceptible d'abriter 250 animaux.

Enfin, à Wallis et Futuna sera poursuivie une indispensable campagne de lutte antituberculeuse, mais la majeure partie de la dotation sera consacrée à l'achèvement du wharf de Futuna, élément essentiel, avec la route circulaire construite grâce aux crédits du Fonds européen de développement, pour l'amélioration des communications dans cette île isolée.

Le dernier chapitre du titre VI intéresse l'équipement administratif des services d'Etat. C'est sur ce chapitre qu'il a été décidé de faire porter la moitié environ du versement destiné au fonds conjoncturel. La dotation de ce chapitre est donc ramenée de 12.500.000 francs en 1969 à 8.950.000 francs en 1970.

Les opérations qui n'ont pu être engagées avant l'intervention des mesures de blocage imposées au Gouvernement devront vraisemblablement y être imputées en priorité. Il s'agit essentiellement d'investissements qui ne peuvent être différés trop longtemps et notamment de la construction de logements qui doivent être mis à la disposition des fonctionnaires des services d'Etat dans les territoires où la crise de l'habitat sévit de la façon la plus aiguë.

Pour conclure, je voudrais vous dire, monsieur le président, mesdames, messieurs, que, depuis le rattachement en 1965 du plan des territoires au plan national, depuis l'intervention des ministères métropolitains sur leurs propres ressources, le développement économique et social s'est poursuivi à un rythme accéléré. Bien des besoins qui sont exprimés restent cependant à satisfaire.

Au titre du budget de 1970, les besoins les plus urgents continueront d'être soutenus à un rythme suffisant pour que la marche en avant vers le progrès soit poursuivie sans heurt et sans interruption.

L'attachement et la confiance dont font preuve ces territoires lointains et dispersés qui furent les premiers à répondre à l'appel historique du général de Gaulle pour la libération de la patrie imposent au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement d'assumer la vocation séculaire de la France : donner plus de bien-être dans la paix et dans la liberté. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Pidjot, premier orateur inscrit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

M. Rock Pidjot. Monsieur le ministre, monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget des territoires d'outre-mer, je désire évoquer les problèmes de mon territoire.

D'abord, il faut dénoncer la carence que constitue l'absence d'obligation scolaire en Nouvelle-Calédonie, territoire auquel les lois sur l'enseignement obligatoire n'ont pas été étendues, il n'existe aucun moyen de sanction.

Le Gouvernement central s'intéresse au minerai de nickel mais l'avenir de la jeunesse néo-calédonienne est aussi important : la base de toute formation étant la scolarité, je vous demande, monsieur le ministre, de nous présenter prochainement un projet de loi qui rende obligatoire l'enseignement pour tous en Nouvelle-Calédonie.

L'évolution scolaire pose, pour mon territoire, le problème de la création de C. E. G. ou C. E. S. pour les centres les plus éloignés de l'intérieur et des îles. Cela permettra la démocratisation de l'enseignement en touchant les couches sociales et rurales les plus déshéritées, tout en assurant au lycée Lapérouse la faculté de ne recevoir que des élèves des classes terminales. Cela implique aussi la création d'autres C. E. S. ou C. E. G. à la périphérie de Nouméa.

La situation économique de la Nouvelle-Calédonie nous incite à souhaiter la multiplication d'écoles professionnelles dans le territoire, le collège technique continuant, comme par le passé, à former les techniciens pour tous les corps de métiers. Or, la Nouvelle-Calédonie manquant de centres spécialisés, il apparaît nécessaire et opportun de vous proposer l'envoi de ces élèves en métropole ; un stage rapide dans ces centres permettrait de les former pour être demain les chefs de chantiers ou tout au moins les cadres dont le territoire a un si grand besoin.

L'accélération de la formation de la main-d'œuvre spécialisée doit être poursuivie conjointement et par l'Etat et par le territoire.

Le problème du cadre territorial de l'enseignement secondaire et technique se pose également. La refonte de ce cadre en conformité avec les normes métropolitaines de recrutement a été soumise à l'Assemblée territoriale, mais la haute admi-

nistration locale nous a exprimé ses réserves au nom de votre ministère et ne l'a pas encore promulguée. J'aimerais connaître les motifs de ce refus et souhaite une promulgation rapide de ce texte.

Autre problème irritant, celui des congés. Tandis que les enseignants territoriaux sont menacés d'une importante réduction de leurs congés, seul avantage qui leur reste depuis qu'ils sont frustrés de l'indemnité de logement récemment octroyée, des fonctionnaires d'Etat sont aussi dans une situation incertaine. Ils ne savent pas encore s'ils peuvent prendre leur congé — à savoir un mois et demi durant les vacances scolaires — au bout de deux ou au bout de trois années scolaires.

Ainsi donc, lenteurs et carences — par exemple, il n'y a toujours pas, à ma connaissance, de chef d'établissement titulaire au lycée technique — tels sont les griefs que l'on peut faire à l'enseignement en Nouvelle-Calédonie.

Mon territoire est promis à un avenir économique certain. L'installation de nouvelles sociétés minières en est la preuve. Mais nous avons le devoir de préparer dès maintenant les infrastructures nécessaires à ce développement économique et, pour cela, nous sollicitons de longs emprunts des organismes de la métropole.

En novembre 1967, une mission de l'Assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie s'était rendue en métropole pour discuter avec le Gouvernement de cette politique d'emprunt et, notamment, pour demander l'ouverture d'un emprunt de 1 milliard de francs C. F. P. pour l'aménagement et le développement de notre réseau routier.

Le principe en est aujourd'hui acquis. Mais nous n'avons pas encore reçu d'assurance quant à la date de déblocage des crédits.

Or, la politique d'emprunt est éminemment souhaitable pour notre territoire. Notre budget peut supporter une telle opération. Nos finances locales sont saines. Le montant de la dette du territoire représente environ 3 p. 100 du montant total des ressources annuelles de cette collectivité. Sans porter aucune atteinte au principe d'une saine gestion financière, il est donc tout à fait concevable d'envisager un montant de dette de 10 à 12 p. 100 de notre budget.

Un décret de juin 1969 permet aujourd'hui à la Caisse des dépôts et consignations d'intervenir dans les territoires d'outre-mer. Je souhaite que cette décision entre dans les faits rapidement.

Le territoire a en dépôt, à la Caisse des dépôts et consignations, une somme de plus de 4 milliards de francs C. F. P. provenant de la caisse d'épargne, des comptes de chèques postaux, des caisses de retraites, notamment de la C. A. F. A. T. — caisse des retraites des fonctionnaires.

Mes compatriotes souhaitent que ces sommes importantes soient utilisées pour le développement du territoire.

De plus, la Nouvelle-Calédonie sollicite également de larges concours du Fonds européen de développement, le F. E. D. et de la Banque européenne d'investissement, la B. E. I. Au cours du deuxième programme du Fonds européen de développement, deux opérations importantes ont été financées : la construction de cinq ponts sur la côte Est et la construction d'un poste à quai en eau profonde à Nouméa.

La Nouvelle-Calédonie, je le répète, doit s'équiper dès maintenant pour faire face à son développement. Pour cela, il nous faut des concours financiers de l'Etat et des organismes européens. Je souhaite que ce problème soit examiné rapidement et favorablement.

À la suite de la dévaluation du franc, intervenue le 8 août 1969, la commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie se réunissait le 22 août afin de prendre les mesures d'urgence relatives à la création d'un « bureau du commerce et des prix », de façon à instaurer un système efficace de contrôle des prix.

Au cours de cette réunion, la commission permanente décidait d'envoyer le télégramme suivant au Premier ministre et au ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer : « Considérant d'une part, répercussions dévaluation du franc en Nouvelle-Calédonie eu égard régime importation avec pays étrangers, d'autre part, mesures déjà prises pour limiter de telles conséquences aux Nouvelles-Hébrides et dans le territoire Afars et Issas, demande au Gouvernement d'étudier possibilité relèvement taux de parité du franc C. F. P. »

Le vœu exprimé par la commission permanente était confirmé à l'unanimité par l'Assemblée territoriale le 9 septembre 1969 au cours de la première séance de sa session extraordinaire.

Située aux antipodes, dans une zone d'influence de devises étrangères, la Nouvelle-Calédonie dépend, pour ses importations et sa consommation intérieure, dans le secteur de l'alimentation notamment, pour 45 p. 100, de l'étranger. Quant aux importations de France, elles vont être plus lourdement grevées par les frais

de transports. On peut redouter que l'augmentation de ceux-ci atteigne 10 p. 100, en dépit des assurances qui nous ont été données qu'elle s'établirait à un taux inférieur.

Les calculs les plus optimistes prévoient une hausse générale, consécutive à la dévaluation, d'un minimum de 8 pour 100, c'est-à-dire du double de celle attendue en métropole. C'est donc le pouvoir d'achat des classes laborieuses les plus défavorisées qui va baisser d'un pourcentage double de celui normalement escompté en métropole.

C'est la raison pour laquelle les élus de la Nouvelle-Calédonie ont cru devoir appeler l'attention du Gouvernement central et demander que soit relevé le taux de parité du franc C. F. P., seul moyen d'éviter le grave préjudice causé à la population néo-calédonienne par la dévaluation du 8 août 1969.

Je souhaiterais donc que le Gouvernement se penche rapidement sur ce problème et envisage une solution qui puisse donner satisfaction à la population calédonienne.

En Nouvelle-Calédonie, territoire qui est un important fournisseur de devises à la métropole, territoire dont la balance commerciale est largement excédentaire, la dévaluation pèse et va peser de plus en plus sur le pouvoir d'achat des travailleurs alors qu'elle permet de substantiels bénéfices à quelques privilégiés.

Mon intervention, ainsi que celle des élus locaux n'aura pour objet que de faire cesser une situation intolérable et inadmissible. J'exprime donc le souhait que la voix des Calédoniens soit entendue et que le relèvement du taux de parité du franc C. F. P. soit rapidement envisagé par le Gouvernement.

Je ne peux cependant pas laisser sous silence les événements qui se sont déroulés à Nouméa le 2 septembre dernier et qui ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre.

Ces manifestations étant le fait de jeunes autochtones, il convient que le Gouvernement prenne conscience du malaise qui existe au sein de cette population.

Ces incidents ont démontré avec acuité l'existence en Nouvelle-Calédonie de problèmes d'importance capitale pour les Calédoniens, tels le problème des terres, qui est une des séquelles de la colonisation, les problèmes de l'habitat, de l'urbanisation des villages autochtones, de l'enseignement, de l'octroi aux Calédoniens d'un statut conforme à leurs aspirations.

En revanche, nous nous devons d'enregistrer avec satisfaction les travaux entrepris par l'administration en Nouvelle-Calédonie et dont le but est d'octroyer aux riverains, notamment aux collectivités autochtones, des terrains connus dans mon territoire sous le nom de « zone maritime ».

Par ailleurs, les modifications apportées à l'organisation de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie par le décret n° 69-974 du 17 octobre 1969 permettront aux agriculteurs autochtones d'être électeurs et éligibles à cet organisme au même titre que leurs collègues européens.

Les élus du territoire et moi-même, monsieur le ministre, attachons le plus grand prix à votre visite prévue pour 1970 : nous la préparons dans un esprit de dialogue et décidés à œuvrer pour le progrès de notre territoire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vendroux. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques-Philippe Vendroux. En préambule à mon intervention, autorisez-moi, monsieur le ministre, à relever certains propos qui ont été tenus dans cette enceinte avant-hier après-midi au cours de la discussion du budget des affaires étrangères.

Dans son exposé, M. Etienne Fajon, député du groupe communiste, a fait certaines déclarations qu'il n'est pas possible de laisser passer sans réagir, tant elles furent maladroites et offensantes.

M. Fajon prétend que la situation économique ne cesse de se détériorer dans les territoires d'outre-mer et que, de surcroît, le chômage et la misère y sévissent. Je dirai à M. Fajon, dont je déplore l'absence, que pour ce qui concerne le territoire de Saint-Pierre et Miquelon — je n'ai pas qualité pour parler des autres territoires — la situation économique d'ensemble est satisfaisante, la misère ne sévit pas et, c'est capital, qu'il n'y existe aucun chômeur.

M. Fajon est sans doute mal informé, car je n'irai tout de même pas jusqu'à prétendre que sa bonne foi a été surprise.

Reprenant un argument bien usé du parti communiste, M. Fajon ose prétendre que les opérations électorales sont frauduleuses dans les territoires d'outre-mer. Mon honorable collègue met par conséquent en doute l'honnêteté des personnalités chargées de veiller au déroulement légal des dites opérations.

Il s'agit là d'une grave offense. Mais alors, M. Fajon mettrait-il en cause la validité de l'élection de son ami, M. Lacavé, député de la Guadeloupe, apparenté au groupe communiste ?

Il est difficile de vouloir à la fois quelque chose et son contraire. Et d'ailleurs, quand on profère de telles affirmations, il faut pouvoir les prouver, et je mets M. Fajon au défi de le faire.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, pour cette entrée en matière, car vous conviendrez que de tels propos sont intolérables.

Je tiens à vous dire très simplement combien la population de Saint-Pierre et Miquelon a été sensible à votre récente visite dans le territoire. Le fait que vous ayez décidé d'entreprendre votre premier voyage officiel dans notre archipel a été un élément de grande satisfaction, et nous vous en sommes tous particulièrement reconnaissants.

Il y a quelques jours encore, vous étiez à Saint-Pierre et Miquelon : vos collaborateurs et vous-même avez pu vous rendre compte des problèmes qui se posent encore à nous. Vous en êtes donc parfaitement informé et, je le sais, très conscient de leur importance.

Au cours des différentes réunions que vous avez tenues tant à Saint-Pierre qu'à Miquelon, avec les instances administratives, politiques, syndicales et privées du territoire, toutes les questions ont été examinées d'une façon approfondie et constructive.

C'est la raison pour laquelle je ne vois pas la nécessité de reprendre l'énoncé des problèmes qui ont été soulevés puisque vos collaborateurs, dont je reconnais avec beaucoup de plaisir les compétences et la compréhension, et vous-même, monsieur le ministre, tenez maintenant entre les mains les destinées de notre archipel. La meilleure façon de comprendre les choses est encore de les constater sur place, ce que vous venez de faire.

Quand vous aurez désormais à nous aider auprès des instances suprêmes, vous pourrez dire que vous connaissez nos problèmes pour les avoir étudiés sur place.

Toutefois, je ne crois pas inutile d'évoquer rapidement le présent, mais aussi et surtout l'avenir.

Pour ce qui concerne le présent, la dévaluation de notre monnaie et la politique de redressement qui en découle forcément ont posé et continuent de poser à Saint-Pierre et Miquelon des problèmes économiques préoccupants qui ne vous ont pas échappé, monsieur le ministre.

Il était donc urgent que le Gouvernement décide des mesures compensatrices, étant donné la position particulière dans la zone dollar de l'archipel, dont 70 p. 100 des produits de consommation courante sont importés du Canada et des Etats-Unis.

A la suite de nombreuses interventions parlementaires, grâce aussi et surtout à vos démarches personnelles, le ministère de l'économie et des finances a bien voulu admettre les conséquences dramatiques que risquait d'avoir pour nous la dévaluation, notamment la diminution du pouvoir d'achat des habitants. Des mesures positives ont été prises. Elles n'arrangent pas tout, mais elles sont de nature à apporter certains apaisements.

Par votre intermédiaire, monsieur le ministre, j'en remercie le Gouvernement.

En ce qui concerne les conséquences naturelles de la dévaluation, c'est-à-dire les mesures de redressement économique qui en découlent, la population de Saint-Pierre et Miquelon saura évidemment se montrer solidaire de la métropole.

Dire que le budget que vous proposez nous apporte toutes les satisfactions ne correspondrait pas à la vérité. Nous devons être raisonnables, admettre que ce budget est voulu par les circonstances et nous résigner. Il faut prendre les choses comme elles sont et non pas comme on voudrait qu'elles soient. Telle me paraît être la sagesse.

Quant à l'avenir, je le regarde avec confiance.

Indépendamment de plusieurs questions importantes que vous connaissez, j'évoquerai brièvement certains problèmes capitaux auxquels j'attache beaucoup d'importance, mon sentiment étant d'ailleurs partagé par la majorité de la population du territoire.

Vous vous êtes parfaitement rendu compte, monsieur le ministre, que Saint-Pierre et Miquelon tirait de la pêche ses principales ressources et vous connaissez l'un de nos soucis majeurs : la société de pêche et de congélation.

A ce propos, il faut être réaliste et convenir d'une évidence : la S.P.E.C. est bien malade. La thérapeutique actuelle consiste à insuffler à cette société des moyens de survie par l'intermédiaire de subventions d'équilibre. Grâce à votre concours et à la compréhension de M. Jacques Chirac, à qui, au passage, je me dois de rendre hommage, le concours financier apporté par le Gouvernement permettra à la S. P. E. C. de continuer ses activités pendant une année encore. Mais, pour l'avenir, d'autres solutions sont indispensables et vous en êtes bien convaincu, monsieur le ministre.

Je sais votre souci de nous aider à ne pas priver Saint-Pierre d'une industrie nécessaire à la vie économique du territoire. Tout doit être revu et transformé. Votre appui nous est nécessaire et vous ne manquerez évidemment pas de nous le donner.

Lors de votre visite, monsieur le ministre, vous avez mis l'accent sur la nécessité d'aménager le port de Saint-Pierre, ainsi que celui de Miquelon, et vous en avez d'ailleurs reparlé dans votre exposé. Ce sont là deux objectifs primordiaux.

A Saint-Pierre, vous avez pu constater que le port était fréquenté de plus en plus par les bateaux étrangers, espagnols, allemands de l'Est et de l'Ouest, japonais, soviétiques. Si nous voulons conserver cette importante clientèle, les installations portuaires doivent être modernisées afin que Saint-Pierre, qui en a la vocation, devienne une véritable « station service ». Terre-Neuve n'est pas loin de chez nous, monsieur le ministre, et il est indispensable de préserver ce capital que nous possédons.

A Miquelon, vous avez pu vous rendre compte de la pauvreté des équipements portuaires. Certes, un nouveau quai vient d'être aménagé, mais il n'est pas suffisant, car les jours de gros temps — et ils sont fréquents — aucun bateau ne peut accoster. Il serait donc nécessaire de prévoir la construction d'une cale abri, ce qui permettrait aux navires de relâcher à Miquelon quel que soit le temps. Nous pourrions alors envisager de posséder un chalutier de faible tonnage basé à Miquelon. Monsieur le ministre, vous avez vu sur place le problème et vous avez convenu de la nécessité d'un tel aménagement.

Dans un tout autre ordre d'idée, j'évoquerai rapidement deux problèmes particuliers pour lesquels je souhaite une solution conforme à nos aspirations. Il s'agit, d'une part, de l'étatisation de la fonction publique territoriale et, d'autre part, de l'application à Saint-Pierre et Miquelon de la loi Debré, dite « loi d'aide à l'enseignement privé ». Sur l'une et l'autre de ces questions, je compte intervenir dans la discussion des budgets de la fonction publique et de l'éducation nationale.

En ce qui concerne la loi Debré, je ne peux m'empêcher de vous faire part de mon étonnement et de ma déception. Je suis obligé de constater le peu d'attention que porte M. le ministre de l'éducation nationale aux lettres que je lui envoie, aux démarches et aux interventions que je ne cesse de faire depuis trois ans.

Une très récente réponse de M. Guichard me laisse supposer que cette question n'a pas été étudiée avec tout le sérieux nécessaire, dans un souci de conciliation. M. le ministre, je vous demande tout votre appui dans ces deux affaires, qui furent évoquées devant vous sur place. Vous avez pu constater à quel point leur règlement était nécessaire.

Je m'en voudrais de ne pas citer les problèmes de notre jeunesse.

Nos jeunes disposeront bientôt d'une maison de jeunes, d'une piscine et d'un complexe sportif, grâce à M. Maurice Herzog. Je suis heureux de sa présence dans cet hémicycle pour lui dire toute notre reconnaissance. Mais il faut que la politique en faveur de la jeunesse soit poursuivie, car les jeunes sont le ferment de l'avenir.

Vous avez donc vu, vous avez donc entendu, vous êtes certainement convaincu; convaincu de l'attachement profond de Saint-Pierre et Miquelon à la métropole, convaincu de la fidélité de ses habitants à nos institutions, convaincu aussi de nos besoins.

Une condition est essentielle pour le bonheur et le développement de nos îles et elle est à la base de notre avenir: la politique d'expansion commencée par le général de Gaulle doit être poursuivie, car c'est bien de Gaulle, et lui seul, qui a su redonner la confiance à nos populations tellement françaises.

Jamais je ne pourrai oublier, et ceux qui étaient là ne l'oublieront pas non plus, cette image extraordinaire de Charles de Gaulle quittant Saint-Pierre, debout à la coupée du bâtiment qui le ramenait sur le Colbert, figé au garde-à-vous, écoutant une Marseillaise sortant de cinq mille cœurs. Jamais de mon existence, je n'avais vu une population entière que l'émotion faisait pleurer. C'était l'au-revoir de celui à qui nous devons tout.

A Saint-Pierre et Miquelon, on n'oublie pas le général de Gaulle, et les cœurs sont encore bien gros. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Le 27 juillet 1967, la population de Saint-Pierre et Miquelon a pu entendre ces mots que j'emprunte pour ma conclusion :

« Vous êtes des artisans parce que, grâce à vous, par vous, les influences françaises se manifestent au Canada et aux Etats-Unis. La France vous aime. Elle doit s'occuper de vous. Je suis venu pour vous le dire. »

C'est Charles de Gaulle qui a dit cela.

Voilà donc, monsieur le ministre, comment doit être envisagée la continuité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Monsieur le ministre, l'examen de votre budget aboutit à la constatation suivante: d'un côté, augmentation des dépenses ordinaires constituées essentiellement par les frais d'entretien de l'appareil administratif de l'Etat et, de l'autre, régression des crédits d'investissements destinés aux autorisations de programme et aux crédits de paiement.

Votre politique d'austérité, consécutive aux spéculations financières qui aboutirent à la dévaluation du franc, frappe donc durement les territoires d'outre-mer.

Ne disposant que de quelques minutes pour intervenir dans ce débat, je me contenterai de présenter quelques brèves observations sur votre action économique et politique dans ces pays, derniers lambeaux, avec les départements d'outre-mer, de ce que fut l'empire colonial français.

Mais si l'austérité frappe les populations de ces territoires, dont le niveau de vie est déjà très bas, c'est une austérité à sens unique.

La société Le Nickel, de Nouvelle-Calédonie, dominée par le groupe Rothschild, n'a-t-elle pas obtenu, après la dévaluation, le droit d'augmenter de 12,5 p. 100 le prix du nickel ?

Sans doute, direz-vous que les prix du nickel sont « faits » par le premier producteur mondial, le groupe International Nickel Company. La société Le Nickel a vraisemblablement argué de ce fait pour obtenir l'alignement de ses prix sur ceux de ses concurrents et alliés dans l'exploitation du nickel, mais il n'en demeure pas moins que le groupe Rothschild aura réalisée là une excellente opération, faisant la preuve, une fois de plus, que la dévaluation, si elle appauvrit les pauvres, enrichit les riches.

En outre, M. Renouard, après avoir analysé dans son rapport le problème de la balance des transferts de la Nouvelle-Calédonie est amené à la constatation suivante, qu'il a d'ailleurs rappelée à la tribune, mais que je répète :

« Les opérations invisibles, négatives et doubles de l'excédent commercial, correspondent au fait que la majeure partie des exportations est faite par la société Le Nickel et ne donne lieu qu'en partie à des règlements effectifs à destination de la Nouvelle-Calédonie. Ces opérations invisibles représentent pour l'essentiel la contrepartie de ces exportations sans règlement. Ainsi, le seul territoire d'outre-mer disposant d'une richesse naturelle dépend-il comme les autres, pour l'équilibre de ses finances, des transferts publics, ce qui est troublant. »

Pouvez-vous, monsieur le ministre, éclaircir ce fait troublant, ce phénomène aberrant, comme le qualifie encore M. Renouard ?

La défense des intérêts calédoniens et français, à laquelle vous faites si souvent référence, se traduit en réalité par l'exploitation à outrance du nickel calédonien par de grandes firmes internationales, françaises, américaines et canadiennes, au profit de celles-ci, mais non dans l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie. Nous l'avons déjà dit, mais nous le répétons aujourd'hui avec d'autant plus de force que vous avez fait adopter par votre majorité la loi du 3 janvier 1969 retirant pratiquement toutes prérogatives d'importance à l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, afin de réserver les décisions capitales au Gouvernement.

S'agissant de l'avenir des territoires d'outre-mer, nous soutenons — vous le savez — les revendications d'autonomie présentées par ces peuples et leurs assemblées.

Nous sommes partisans de la reconnaissance du droit des peuples des territoires d'outre-mer, comme du droit des peuples des départements d'outre-mer, à l'autodétermination...

M. Pierre-Charles Krieg. Et en Tchécoslovaquie ?

M. Louis Odru. Je peux vous en parler, si vous le désirez, et tant que vous voudrez.

M. Pierre-Charles Krieg. Ce serait intéressant ! N'hésitez pas.

M. Louis Odru. Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je parlerai à ces messieurs de la Tchécoslovaquie et de la raison pour laquelle ils m'interrompent. Ils connaissent d'ailleurs fort bien la position prise par le parti communiste français, dès le début et répétée de tout temps, désapprouvant l'intervention militaire dans les affaires de la Tchécoslovaquie.

M. Pierre-Charles Krieg. Dont acte !

M. Louis Odru. Nous l'avons toujours rappelée. Mais ce n'est pas cela qui vous intéresse.

Quand vous vous sentez gênés par les conséquences de votre politique, aussi bien contre le peuple français que contre les peuples des territoires et départements d'outre-mer, vous sortez alors le mot « Prague ». Vous croyez ainsi nous faire taire, mais vous ne nous ferez jamais taire !

M. Paul Lacavé. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg. Vous répétez toujours la même chose !

M. Louis Odru. Vous parlez, non pour aider la Tchécoslovaquie, mais parce qu'avec le nom de « Prague » vous essayez de diviser encore le mouvement communiste international. Messieurs, vous vous trompez. Nous ne nous laisserons pas faire et nous défendrons le mouvement communiste et ouvrier international. (Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Jacques Cressard. C'est exactement la pensée de Mao.

M. Louis Odru. Je reprends mon exposé, monsieur le président. Nous sommes partisans de donner satisfaction aux légitimes aspirations de caractère national de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie, du territoire des Afars et des Issas, des Comores, qui revendiquent le remplacement du statut actuel de type colonial

par un statut d'autonomie leur permettant de gérer librement leurs propres affaires dans le cadre de la République française.

Je conçois que cela puisse vous déplaire, et déplaire sans doute à M. Vendroux, comme lui ont déplu les affirmations justifiées de M. Etienne Fajon. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Jacques-Philippe Vendroux. Qu'il les prouve.

M. Louis Odru. Il y a du chômage à la Martinique, à la Réunion et à la Guadeloupe. C'est un fait que personne ne peut démentir.

Mais devrais-je m'attirer les foudres de M. Vendroux, à mon tour, je persiste à penser avec mon groupe que là est la voie de l'avenir.

L'amitié entre les peuples de ces pays et le nôtre, amitié pour laquelle nous œuvrons, impose un changement complet de politique. A ces peuples, le groupe parlementaire communiste adresse l'expression renouvelée de son entière solidarité dans le juste combat qu'ils mènent pour leurs libertés politiques et pour leur développement économique et social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ahmed Mohamed.

M. Ahmed Mohamed. Monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des lois qui examinait le budget des territoires d'outre-mer, vous avez bien voulu nous faire connaître le montant de l'aide financière que la métropole accordera à ces territoires en 1970 et les objectifs à court et à moyen terme que vous fixez.

Malgré les mesures d'austérité provoquées par le plan de redressement économique, le Gouvernement a bien voulu accroître, pour 1970, la part réservée au territoire des Comores, dont la situation mérite un intérêt de plus en plus croissant. Au nom des populations comoriennes, je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de notre gratitude.

Vous avez aussi indiqué les dispositions que vous avez prises, en accord avec les départements ministériels intéressés, en vue, d'une part, d'assurer des liaisons radio-électriques directes entre Moroni et la métropole et, d'autre part, de faire procéder à une étude complète avant le mois de mars prochain des problèmes techniques posés par l'allongement de la piste de Moroni.

Ces informations nous réjouissent et constituent une nouvelle preuve du désir du Gouvernement de sortir enfin des sentiers battus.

Cela dit, monsieur le ministre, je ne vous cacherai pas une certaine inquiétude au sujet de la réalisation des projets évoqués et de l'avenir de notre territoire.

En ce qui concerne les liaisons radio-électriques, de nombreuses missions sont venues aux Comores étudier le problème. Jusqu'à présent, aucune réalisation concrète n'a été obtenue, malgré les assurances données après le départ de chacune de ces missions. J'espère qu'il en ira tout autrement cette fois, que nous en aurons fini avec la période des études et que nous entrerons enfin dans celle des réalisations.

Au sujet de la piste de Moroni, je serais heureux, monsieur le ministre, d'obtenir des éclaircissements sur le projet à l'étude. S'agit-il d'un terrain permettant aux avions du type Boeing 707 d'atterrir à Moroni ou s'agit-il seulement de porter la longueur de la piste à 1.800 ou 2.000 mètres ?

En effet, si cette seconde formule était retenue par le Gouvernement, je lui demanderais quel type d'appareil serait appelé à assurer les liaisons extérieures du territoire et à quelle compagnie aérienne serait confiée l'exploitation.

En effet, dans la région, la compagnie Air France ne dispose d'aucun avion moyen courrier et il serait regrettable que le territoire soit tributaire d'une société étrangère pour ses dessertes extérieures.

M. Albert Voilquin. Très bien !

M. Ahmed Mohamed. De plus, cette solution n'apporterait pas d'amélioration sensible à la situation existante, car il est vraisemblable que le nombre des services hebdomadaires n'augmenterait pas, et nous n'aurions pas de liaison directe avec la métropole.

L'année dernière, lors de la discussion budgétaire, j'ai lancé un cri d'alarme sur la situation économique et sociale du territoire.

Les événements qui se sont produits ces derniers mois n'ont certes pas permis au Gouvernement de rechercher des solutions rapides et immédiates à nos problèmes. Nous ne devons cependant pas perdre de vue que plus le temps passe, plus la situation devient préoccupante.

Si, dans le domaine de l'enseignement, des progrès sont enregistrés, il en est tout autrement dans celui de la santé publique. Alors que la population augmente tous les ans et que l'on comprend de plus en plus la supériorité de la médecine française sur les pratiques ancestrales, le nombre des médecins n'augmente pas ; il a même diminué dans certaines îles.

Pour soigner une population de 270.000 habitants, il n'y a que douze médecins en service et les crédits affectés aux achats de médicaments sont si modiques qu'il n'est pas décent de les citer ici.

Vous avez pris en charge une partie des frais de fonctionnement de l'hôpital principal. C'est une bonne chose et, là encore, je vous suis reconnaissant de l'amélioration que vous avez ainsi apportée.

Je souhaite ardemment que cette politique soit poursuivie à l'avenir, de telle sorte que nos efforts conjugués parviennent à constituer à Moroni un ensemble hospitalier moderne et complet capable de distribuer sur place la quasi-totalité des soins médicaux aux malades qui y seront amenés. Alors pourraient être diminuées sensiblement, sinon supprimées, les évacuations onéreuses sur Tananarive des malades comoriens.

A ce propos, je me permettrai de citer mon cas personnel.

J'ai été amené récemment à conduire ma femme à Tananarive où elle devait se faire soigner. Le déplacement m'a coûté une somme assez importante que j'ai pu payer. Mais mettons-nous à la place d'un Comorien de condition modeste — ce qui est le cas de la plupart — qui doit aller se faire soigner à Tananarive.

Il en résulte une dépense importante pour les territoires et une lourde charge pour des malades dont le niveau de vie n'est pas très élevé. Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de ne pas négliger ce problème et de l'examiner avec toute l'attention qu'il mérite.

La situation de l'emploi appelle un examen sérieux. Le programme de mise en valeur devra être repensé.

Des instructions ont été données aux autorités comoriennes pour l'établissement d'un plan à insérer au VI^e Plan. A ce sujet, je veux souligner l'insuffisance des personnels qualifiés. Je crains que ceux-ci ne parviennent pas à présenter rapidement un projet valable. Pour ne citer qu'un exemple qui illustre bien cette insuffisance, je signale qu'il n'existe, à la direction des travaux publics des Comores, qu'un jeune ingénieur secondé d'un bureau d'études squelettique.

Monsieur le ministre, je ne m'attendrai pas davantage sur le problème comorien, vous le connaissez suffisamment bien.

Je sais votre bonne volonté et les efforts que vous n'avez cessé de déployer depuis que vous avez pris en charge le ministère. Je m'adresse donc, à travers vous, au Gouvernement tout entier en le priant de bien vouloir, pour les années à venir, consacrer les moyens nécessaires pour sortir les Comores de l'ornière où elle s'enfoncé depuis longtemps et améliorer les conditions de vie d'une population qui, en maintes circonstances, a prouvé son attachement à la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Sanford.

M. Francis Sanford. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a un an, à cette même tribune, je terminais mon intervention par ces mots : « J'ai voulu recréer en Polynésie française une atmosphère de détente et de coopération entre les populations et le Gouvernement, mais je constate que mes efforts ont été vains. Je laisserai donc les citoyens de Polynésie et de métropole juges des événements ».

Pourquoi avons-nous voté « non » au référendum du 27 avril 1969 ? Parce que nous voulons que les promesses soient tenues. Nous voulons que le gouvernement central prenne en considération nos justes et légitimes revendications, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales. Nous voulons que le Gouvernement admette le dialogue.

Les populations de la Polynésie française se souviennent encore de l'attitude d'un de vos prédécesseurs qui a refusé de recevoir deux délégations, légalement habilitées par la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie pour entamer un dialogue sur l'autonomie interne de ces deux territoires. Monsieur le ministre, nous sommes prêts à engager ce dialogue avec vous. Il ne tient qu'à vous de nous en fixer la date, et votre date sera la nôtre.

La Polynésie française, par ma voix, a voté la confiance au nouveau Gouvernement, parce que nous voulons espérer, avec vous, en une politique de collaboration et de travail commun, parce que nous voulons espérer que nos efforts conjugués aboutiront à un mieux-être des populations françaises de ces îles du Pacifique.

En sept minutes, je ne pourrai qu'évoquer brièvement quelques grands problèmes économiques qui nous préoccupent.

Je parlerai d'abord du tourisme. Il est en bonne voie de développement et sera peut-être notre industrie de pointe. Je reconnais le grand effort qui a été fait dans ce sens et je tiens à remercier publiquement tous ceux qui ont contribué à ce bon démarrage. Permettez-moi de mentionner ici le nom du gouverneur Sicurani qui en a été sur place l'artisan principal. Je profiterai de l'occasion pour vous demander, monsieur le ministre, de pré-

voir un régime particulier de la Sacem en Polynésie française, afin qu'il ne soit pas porté préjudice au développement du tourisme. Je pense vous exposer en détail, très prochainement, les difficultés que nous rencontrons à ce sujet.

Je vous entretiendrai ensuite de l'exploitation des ressources de l'océan Pacifique. Vous savez quel espace nous occupons dans cet océan. Je citerai ici ce que le général de Gaulle, alors Président de la République, déclarait le 7 septembre 1966 à Papeete, devant les élus de l'assemblée territoriale et de la commune de cette ville : « Tout ce qui est océanique est vôtre... Les recherches qui vont aller s'étendant dans ce domaine, vous le savez bien, au point de vue des ressources à trouver dans l'océan; au point de vue des cultures à y établir... Il n'y a pas une région du monde aussi appropriée à cela que la vôtre, appropriée par la nature, appropriée par le caractère même de la population. Votre vocation, c'est l'océan; de l'océan, il y a tant de choses à tirer, au point de vue des découvertes, de la recherche, au point de vue de l'exploitation et à toutes sortes d'autres égards. C'est votre vocation et j'ajoute que c'est votre génie. Vous êtes des navigateurs, vous êtes là où vous êtes placés, vous êtes faits pour ça. Voilà votre avenir! Soyez sûrs que la France tout entière vous y aidera et qu'ainsi, je n'en doute pas, votre avenir est assuré. Il est assuré pour des générations. C'est une question de volonté, d'effort et d'organisation ».

Monsieur le ministre, après avoir entendu les avis détaillés, objectifs et exacts des trois rapporteurs, il ne me reste qu'à les remercier et à vous dire qu'il est urgent qu'une section du Centre national des études pour l'exploitation des océans soit implantée en Polynésie française pour commencer ce travail de recherches qui conduira, j'en suis sûr, au développement de l'aquaculture seront aussi importantes, sinon plus, que le tourisme.

Comme vous, monsieur le ministre, lors de notre entrevue du 21 septembre dernier, M. le Premier ministre a bien voulu, au cours de l'audience qu'il m'a accordée hier, me confirmer tout l'intérêt qu'il portait à cette affaire. M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre chargé du développement industriel et scientifique me l'a également dit le 22 septembre.

Je traiterai maintenant le problème du franc Pacifique. Avant la dernière dévaluation du franc de 12,5 p. 100 intervenue au mois d'août, le franc Pacifique, en Polynésie française, du fait de l'implantation du centre d'expérimentation du Pacifique, était déjà en fait fortement dévalué, en raison : d'une part, de la hausse importante des prix; d'autre part, du déficit énorme propre aux activités du territoire 5,5 milliards de francs C. F. P. en 1967 et 7,5 milliards en 1968.

La Polynésie française étant tributaire de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des Etats-Unis d'Amérique pour une grande partie de son ravitaillement en produits alimentaires, la dévaluation du mois d'août y a entraîné une nouvelle augmentation d'environ 15 p. 100 sur tout ce qui est importé de ces pays.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, une intervention de votre part pour que le franc Pacifique bénéficie de la faveur que le Gouvernement a accordée au territoire des Nouvelles-Hébrides et à celui des Afars et des Issas. C'est l'objet même de la lettre que je vous ai adressée le 22 octobre dernier.

Abordons le problème de l'étatisation des fonctionnaires polynésiens. Il a eu comme résultat, pour le territoire de la Polynésie, la mise à sec de sa caisse de réserve avec, en plus, les difficultés que nous rencontrons pour l'établissement du budget territorial de la Polynésie française pour 1970.

Le Gouvernement nous avait pourtant affirmé que la participation de l'Etat serait de 20 p. 100 en 1967, 40 p. 100 en 1968, 60 p. 100 en 1969 et 80 p. 100 en 1970. Or, de 1967 à ce jour, l'Etat ne participe que dans la proportion de 20 p. 100. C'est pour demander le respect de la parole donnée au nom du Gouvernement central que j'ai déposé, le 3 octobre dernier, la question écrite n° 7725.

Je sais que vous avez, grâce à l'intervention des plus hautes personnalités, réussi à faire admettre une prise en charge de 40 p. 100 pour 1970. Je vous en remercie ainsi que M. le ministre des finances. J'estime, malgré tout, que le Gouvernement central doit appliquer les déclarations de ses membres. Autrement, qui croire ?

Monsieur le ministre, aidez-nous à obtenir le remboursement des avances faites par notre caisse de réserve pour faire face aux promesses de l'Etat. Ainsi, nous dissiperons ensemble les nuages de méfiance et de suspicion réciproques.

Je remercie la commission des lois pour les conclusions qu'elle a adoptées concernant le projet de loi de finances pour 1970. En effet, elle a reconnu que le cas de la Polynésie était particulier et elle a émis le vœu que la participation puisse atteindre un taux de 80 p. 100.

Examinons à présent le problème que pose la route traversière de l'île de Tahiti. Le 7 septembre 1966, le Président de la République déclarait à la mairie de Papeete, capitale de la Polynésie française : « Je puis vous dire, je l'annonce ici à Papeete, que la

République française, dès mon retour, va faire ce qu'il faut pour que la fameuse route traversière de l'île soit accomplie ».

Sur ce point encore, les déclarations du Gouvernement doivent être tenues, à tout le moins qu'un dialogue s'engage avec les élus du territoire sur ce projet.

Enfin, j'évoquerai le cas douloureux de l'ex-député Pouvanaa Oopa. A cette même tribune, l'année dernière, je vous disais qu'une erreur judiciaire avait été commise à l'encontre de l'ex-député Pouvanaa Oopa, condamné à huit ans de prison et à quinze ans d'interdiction de séjour. Je le répète aujourd'hui et je demande, au nom des Polynésiens que je représente, la révision du procès, car M. Pouvanaa Oopa est innocent du crime dont on l'a accusé et pour lequel il a passé huit années de prison en métropole.

Pour terminer, mes chers collègues, je dirai que dans cette lutte que le Gouvernement entreprend pour sauver le franc, nous devons tous nous unir et réclamer une répartition équitable des sacrifices. Pour obtenir la confiance du peuple et, en particulier, celle de nos populations d'outre-mer, le Gouvernement ne doit pas leur mesurer les crédits de la métropole et les moyens d'assurer leur promotion économique et sociale. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur plusieurs autres bancs.)

M. le président. La parole est à M. Brial.

M. Benjamin Brial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement de la République est conscient de l'importance de la présence française dans cet océan Pacifique où le destin du monde forme son nouveau visage.

Dans les territoires d'outre-mer, l'œuvre entreprise par nos marins et par nos missionnaires, poursuivie par nos hommes d'Etat et par nos fonctionnaires, est en plein épanouissement grâce à la politique du général de Gaulle et de la V^e République. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Le Gouvernement, au sein duquel vous exercez la haute charge de ministre responsable des territoires d'outre-mer, nous présente aujourd'hui un budget sévère en raison d'impératifs nationaux. Pour votre part, vous vous êtes efforcé d'harmoniser les restrictions de circonstance et les nécessités vitales du Pacifique français.

Au nom de tous ceux qui, de Tahiti à Nouméa en passant par Wallis et Futuna, ont contribué à former la majorité lors de l'élection de M. Georges Pompidou, j'ai le devoir d'exprimer ici ma reconnaissance et ma confiance.

L'archipel de Wallis et Futuna est devenu territoire d'outre-mer à la demande de ses populations, il y a moins de dix ans. Il a donc à poursuivre en priorité une série d'actions intéressant les conditions de vie de ses habitants et le développement de ses infrastructures. A ce prix, seront assurées la création de cadres qualifiés et la valorisation économique du territoire.

Un grand pas a été franchi en 1969 par la signature de la convention sur l'enseignement. De longue date, la mission catholique assure de façon exemplaire l'éducation et l'instruction de la jeunesse du territoire. Nous nous réjouissons et nous vous remercions de l'aide très importante qui va permettre d'améliorer les moyens d'enseignement de plus de 2.600 enfants, condition fondamentale des progrès du territoire.

L'excellence des résultats scolaires a justifié, en 1968-1969, l'obtention de cinq bourses d'enseignement supérieur. J'attacherais le plus grand prix, monsieur le ministre, à ce que ce chiffre soit doublé au cours du nouvel exercice.

Et puisqu'il est vrai que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et vous-même êtes très attachés aux activités sportives, je veux espérer que les jeunes du territoire qui se sont distingués aux récents jeux du Pacifique-Sud, malgré l'absence de facilités d'entraînement, obtiendront, pour les quatrièmes Jeux, en 1971, les moyens qu'ils méritent, en particulier par des stages en métropole. Je vous en ai déjà dit l'intérêt et je vous remercie d'avoir réservé un bon accueil à ma proposition.

En ce qui concerne la valorisation économique et, plus généralement, la fin de l'isolement du territoire face aux avantages dont bénéficient les territoires britanniques, seules de meilleures communications extérieures et locales en donneront l'assurance.

L'amélioration des relations régulières aériennes, à partir du mois de novembre et sous l'égide d'une entreprise de qualité comme l'Union des transports aériens, est un signe fort encourageant. Les infrastructures déjà promises devront suivre plus rapidement.

A Wallis, les travaux de l'aérodrome de Hihifo sont avancés et des aménagements ont été apportés au wharf. Je souhaiterais savoir si ces travaux seront effectivement terminés en 1970.

L'île de Futuna, difficilement accessible par mer, a justement retenu l'attention du Gouvernement. Trois réalisations décisives souffrent de lenteur.

D'abord, la construction du wharf de Sigavé est demandée depuis 1967, mais les travaux ne paraissent devoir réellement commencer qu'en 1970.

Ensuite, la mise en service de la route circulaire, financée par le fonds européen de développement, est particulièrement attendue. Elle aura pour effet la suppression des déplacements par mer, qui sont très dangereux ; d'autre part, cette route ouvrira l'île au tourisme et permettra aux nombreux catholiques des régions voisines d'accéder, en pèlerinage, au lieu sacré où mourut, victime de sa foi, le père Chanel, unique saint français du Pacifique.

La population est donc aussi impatiente de participer à la réalisation qu'elle a été heureuse de la décision. Il est bien difficile de lui faire admettre que, depuis l'accord donné par le fonds européen de développement, en juillet 1969, le démarrage des travaux est toujours retardé par les formalités financières ou par les délais d'acheminement du personnel et du matériel.

Les mêmes observations sont valables pour la piste de l'aérodrome de Futuna. Une première tranche de travaux a été exécutée dans des conditions parfois précaires pour les travailleurs locaux. Il importe que la deuxième tranche soit menée à terme dans des délais plus courts.

Dans ces trois cas, monsieur le ministre, je suis partagé entre la reconnaissance à l'égard du Gouvernement qui a pris des décisions fort importantes pour notre avenir, et la déception devant les lenteurs d'exécution.

Mais je suis sûr que vous nous direz votre intention de mettre un terme à ces attermolements.

La situation du franc m'impose de rappeler l'émotion du territoire que je représente, à la suite de la dévaluation.

La part des importations est malheureusement considérable, pour des produits de première nécessité achetés dans la zone sterling.

Sans entrer dans le détail des chiffres, j'appelle toute l'attention du Gouvernement sur l'urgence de solutions financières qui intéressent également tous les territoires français du Pacifique. L'élévation à 6 francs de la parité du franc C. F. P. compenserait, en partie, le nouveau déficit provoqué par la dévaluation.

J'avais fait part à votre prédécesseur et à vous-même, monsieur le ministre, non seulement des problèmes que je viens d'évoquer, mais aussi de celui de l'augmentation de la subvention d'équilibre.

Malgré les rigueurs financières nationales, un accroissement de 200 000 francs paraissait raisonnable, pour une subvention d'un montant qui demeure inchangé depuis trop d'années.

L'accroissement retenu, de 50 000 francs, à titre de revalorisation de rémunérations, me conduit à vous exprimer une satisfaction certaine. Je l'aurais aimée totale, en considération de nos limites financières territoriales.

A l'espoir qui fait vivre, les Wallisiens et les Futuniens espèrent que, sur ce point également, vous voudrez bien joindre d'encourageantes certitudes.

Il me reste à exprimer le vœu des élus et des habitants : qu'un proche voyage, monsieur le ministre, vous conduise à mesurer notre foi dans le destin de la République et dans l'avenir de la France du Pacifique.

Avant de conclure, je tiens à remercier les excellents rapporteurs des trois commissions. Je souhaite qu'ils viennent aussi dans nos territoires, afin d'approfondir les problèmes qui ont été évoqués ce soir.

Monsieur le ministre, je voterai votre budget, parce que la population du territoire que je représente, et moi-même, qui avons toujours donné l'exemple aux autres territoires français du Pacifique, faisons confiance au Gouvernement, et parce que nous avons l'espoir de bénéficier, dans un proche avenir, du succès du plan de redressement. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je m'excuse auprès des honorables parlementaires qui, à cette heure matinale, sont encore là pour écouter les réponses que je vais faire.

Étant donné l'heure tardive, j'essaierai d'être bref et je reprendrai seulement deux ou trois questions qui ont été posées par tous les orateurs.

M'adressant plus spécialement à MM. Brial, Pidjot et Vendroux, je reconnais que le problème de la dévaluation a soulevé bien des réactions, quelquefois amères. Je voudrais, en quelques mots, essayer d'exposer le point de vue du Gouvernement.

Vous savez que les francs d'outre-mer constituent une monnaie spécifique, mais qui est liée d'une manière rigide au franc métropolitain. A ce principe, il y a deux exceptions : d'une part, le franc de Djibouti, dont la valeur est fixée en poids d'or, indépendamment de la définition du franc proprement dit, et qui se trouve placé en dehors de la zone franc, ce qui explique le maintien de sa parité ; d'autre part, la monnaie du condominium des Nouvelles-Hébrides, qui est indifféremment la livre sterling — en fait, la livre australienne — et le franc, qui était, jusqu'ici,

le franc C. F. P., mais qui a maintenant une parité supérieure. Il a été considéré, en effet, qu'il ne convenait pas de modifier les rapports entre les monnaies qui ont cours dans le territoire, pour éviter toute distorsion dans la vie économique et financière de ce territoire.

Par ailleurs, le condominium n'est pas dans la zone franc et n'est pas, par exemple, soumis au contrôle des changes.

Réserve faite de ces deux derniers cas, il était évidemment exclu de ne pas soumettre à la dévaluation les francs d'outre-mer, sauf à remettre en cause les principes mêmes de l'organisation financière et monétaire de la République et, par là même, ceux de l'union économique des territoires avec la métropole, au moment où la zone franc elle-même montrait sa cohésion d'une façon exemplaire.

Sans doute, l'éloignement des territoires a-t-il amené ceux-ci à nouer des échanges — importants, souvent — avec les pays étrangers ; mais c'est la métropole qui reste le principal fournisseur et le principal acheteur. En Polynésie, par exemple, les États-Unis, la Communauté économique européenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande viennent bien après elle.

Dans ces conditions, il est évident que la non-dévaluation du franc C. F. P. aurait eu des conséquences encore plus graves sur la balance commerciale, déjà déficitaire, à l'exclusion de la Nouvelle-Calédonie.

Par contre, du fait de la dévaluation, les exportations — et il ne faut pas oublier l'exportation invisible que constitue le tourisme vers les pays tiers — devraient être stimulées et permettre ainsi un taux de couverture des échanges plus favorable.

Mais, au-delà de cet aspect technique particulier, la dévaluation ne peut s'apprécier que dans le contexte global de la vie d'un pays, comme cela a toujours été le cas, et il me paraît primordial, pour les territoires eux-mêmes, pour leur développement, de se situer dans un ensemble monétaire vaste et cohérent.

Le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés particulières que suscitent les conditions économiques propres aux territoires. Il a pris, en ce qui le concerne directement, certaines mesures spéciales pour y remédier, et il apporte aux territoires les moyens généraux de leur développement. Il n'a cessé de s'acquitter de cette mission, en particulier par un transfert unilatéral de crédits, dont le montant est considérable, et par la prise en charge d'une importante infrastructure administrative.

La preuve la plus tangible de cette solidarité, que j'évoquais à l'instant, vous la trouvez dans le projet de loi de finances, où se manifeste, à l'égard des territoires d'outre-mer, un accroissement nouveau de crédits, en contraste évident avec la rigueur qui caractérise le budget général du pays.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais vous dire au sujet de la dévaluation dans les territoires.

J'en viens au problème de l'implantation du C. N. E. X. O. à Tahiti, évoqué par M. le rapporteur spécial de la commission des finances et par M. Sanford.

Je connais bien la question, bien qu'elle entre au premier chef dans les attributions du ministre du développement industriel et scientifique. Aussi, puis-je dire qu'il s'agit d'une entreprise d'intérêt national, que nous accordons un vif intérêt à ce projet, et que mes services suivront, en liaison avec ceux de M. le ministre du développement industriel et scientifique, le déroulement de ces opérations.

En outre, j'indique à M. Sanford qu'il est bien dans mes intentions de pratiquer une politique de dialogue sur le développement économique et social de la Polynésie, dès lors que les institutions actuelles ne seront pas remises en cause.

M. Pidjot a évoqué l'absence d'obligation scolaire.

J'indique tout de suite que ce problème relève de la compétence de l'assemblée territoriale. L'enseignement technique assumé en Nouvelle-Calédonie par l'État — en l'occurrence le ministère de l'éducation nationale — comporte actuellement les établissements suivants : un lycée d'État dispensant un enseignement technique long, avec baccalauréat, suivi par 87 élèves, et un enseignement technique court, suivi par 13 élèves ; trois collèges d'enseignement technique, dont un C. E. T. industriel, avec C. A. P., comptant 430 élèves ; un collège d'enseignement technique hôtelier, avec C. A. P., comptant 39 élèves et un collège d'enseignement technique féminin, avec C. A. P., comptant 46 élèves. Au total, 615 élèves suivent l'enseignement technique du second degré, dispensé par 74 professeurs.

Ces établissements, compte tenu des agrandissements en cours, sont en mesure de satisfaire tous les besoins jusqu'en 1972.

Un nouveau lycée technique sera construit sur l'emplacement de l'ancien lycée Lapérouse. Dans un avenir plus lointain, dans le cadre de la cité universitaire et scolaire qu'il est projeté de créer sur l'île Nou, sera construit un nouvel ensemble capable de recevoir plus de 2.000 élèves de l'enseignement technique du second degré.

A la suite de l'appel diffusé par l'assemblée permanente des chambres de métiers, de nombreuses candidatures à l'emploi de moniteur de formation professionnelle pour la Nouvelle-Calédonie sont parvenues à mon département ministériel. Ces

demandes ont été adressées au haut-commissaire de la République à Nouméa, pour qu'il établisse une sélection. Il est donc permis d'espérer que les besoins du territoire en moniteurs de formation professionnelle pourront être rapidement satisfaits.

Vous avez fait allusion, monsieur Sanford, à l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations pour assurer le financement de l'infrastructure routière. Ce n'est que depuis le 19 juin 1969 que cette possibilité existe, puisqu'un décret pris à cette date a modifié les dispositions relatives aux prêts de la Caisse des dépôts et consignations, afin d'ajouter les territoires d'outre-mer à la liste des collectivités publiques qui peuvent en bénéficier.

Aucun obstacle juridique ne subsiste donc plus, et la Caisse des dépôts et consignations a fait connaître au territoire, par lettre du 8 octobre 1969, qu'elle acceptait de participer au financement de l'investissement routier. Cette participation sera, en principe, de 5 millions de francs en 1969-1970, et de 5 millions de francs en 1970-1971. Si l'accord est intervenu sur le principe du financement, en revanche, les modalités de celui-ci ne sont pas encore au point.

Vous savez, cher monsieur Vendroux, l'intérêt que je porte à la solution des problèmes que vous avez évoqués. Je ferai en sorte que cette solution soit la meilleure possible, dans les circonstances actuelles.

Je précise que l'extension de la loi Debré a retenu, depuis longtemps, l'attention de mon département ministériel, et que je vais me tenir en liaison avec le ministère de l'éducation nationale pour examiner le problème. Je vous indiquerai les conclusions auxquelles nous serons parvenus.

Pour que le problème relatif à la fonction publique puisse être étudié, il faut, au préalable, que, conformément à l'article 74 de la Constitution, le conseil général indique dans un vœu qu'il est disposé à abandonner, au profit de l'Etat, ses compétences en la matière. Ce n'est qu'après cette prise de position que l'examen au fond pourra être abordé. Le vote d'une loi sera d'ailleurs nécessaire.

Monsieur Ahmed Mohamed, j'ai pris bonne note des questions relatives à la modernisation de l'administration et à la nécessité de développer l'action sanitaire dans les Comores. Sur ce dernier point, vous admettez d'ailleurs que la prise en charge des frais de fonctionnement de l'hôpital de Moroni est une preuve marquante que nous allons dans cette voie.

Mon département ministériel a toujours mis tout en œuvre pour que les Comores puissent disposer du personnel d'aide technique nécessaire au fonctionnement des services territoriaux, et je continuerai dans cette voie.

Par ailleurs, le problème de la création d'un aéroport de classe internationale à Moroni, capable d'accueillir des quadri-réacteurs, a été étudié.

En liaison avec le ministère des transports, il a été convenu qu'une société d'étude enverrait sur place une mission de spécialistes, chargée d'étudier en détail, et avec les procédés les plus modernes, les problèmes techniques que pose l'allongement de la piste en gagnant sur la mer, telle l'étude des courants et des fonds.

Cette étude sera achevée, m'a-t-on promis, en mars 1970, à temps pour que, éventuellement, une première tranche de travaux puisse être prévue au projet de budget pour 1971. Les problèmes d'exploitation et les modalités de desserte seront alors étudiés.

Je remercie M. Brial de son intervention et de la gentillesse avec laquelle il l'a faite. Je voudrais lui fournir certaines précisions.

La construction de la piste de l'aéroport de Hihifo a fait l'objet d'un marché qui comporte deux tranches. Dès 1969, la longueur de cette piste devait être suffisante pour permettre l'atterrissage du DC 4.

En ce qui concerne la piste de Futuna, le crédit ouvert par le comité directeur du F. I. D. E. S., soit 368.500 francs au total, devrait permettre de doter l'île de Futuna d'un aéroport de classe C.

Les difficultés ont finalement pu être surmontées, et la mise en forme définitive de la piste, après nivellement et compactage, pourra être effective dès le début de 1970.

Quant au wharf de Futuna, construit en vue de faciliter la desserte de l'île, le comité directeur du F. I. D. E. S. a ouvert un crédit de 535.260 francs qui doit permettre son allongement, l'ouvrage étant trop court et exposé perpendiculairement à la houle.

Les travaux ont été retardés par des considérations tant techniques que financières, mais cet ouvrage sera réalisé sans solution de continuité. Par ailleurs, les dernières commandes de fournitures passées aux industriels métropolitains sont en cours de livraison, en vue de faciliter au maximum le démarrage du chantier sur les crédits qui seront disponibles en 1970.

Quant à la route de Futuna, les travaux proprement dits pourront commencer à la fin du premier trimestre de l'année prochaine.

Dans un domaine différent, celui des bourses de l'enseignement supérieur, j'indique que trois candidatures nouvelles ont été satisfaites.

Enfin, en raison des résultats obtenus à Port-Marusby par les athlètes du territoire de Wallis, et comme suite à votre intervention, mon département ministériel se préoccupe de faciliter la venue en métropole de deux sportifs de ce territoire, qui pourraient suivre, en 1970, un stage d'entraînement de quelques mois à l'Institut national des sports ou dans un C. R. E. P. S., en vue de la préparation des quatrièmes Jeux du Pacifique Sud.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je voulais vous fournir.

Ne m'en veuillez pas si j'ai oublié de répondre à d'autres questions. En tout cas, sur votre demande écrite, je pourrai vous rassurer plus longuement et vous donner le plus de précisions possible. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre (Section IV. — Territoires d'outre-mer):

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 83.093 francs ;
« Titre IV : + 13.980.084 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 2.025.000 francs ;
« Crédits de paiement, 2.025.000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 72.750.000 francs ;
« Crédits de paiement, 39.595.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote contre. (La réduction de crédit est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiements du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section IV. — Territoires d'outre-mer).

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Weber une proposition de loi tendant au renforcement des sanctions frappant le trafic et l'usage des stupéfiants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 866, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. de Broglie un rapport d'information, fait en application de l'article 144 du règlement, au nom de la commission des affaires étrangères, sur les possibilités de progression de la construction européenne.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 865 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822). (Rapport n° 835 de M. Sabatier, suppléant M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Développement industriel et scientifique :

DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL :

(Annexe n° 10. — M. Lelong, rapporteur spécial ; avis n° 837, tome III, de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE :

(Annexe n° 11. — M. Lucas, rapporteur spécial ; avis n° 836, tome IX, de M. Bourgoïn, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 837, tome IV, de M. Herzog, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures quinze minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 5 novembre 1969.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 novembre inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n° 822, 835, 836, 837, 838, 839 et 840).

Ce soir, mercredi 5 novembre 1969 :

Suite du budget de la justice ;

Budget des territoires d'outre-mer.

Jeudi 6 novembre 1969, matin, après-midi et soir :

Budget du développement industriel et scientifique.

Vendredi 7 novembre 1969, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Budget du Plan et de l'aménagement du territoire ;

Budget du travail ;

Budget des départements d'outre-mer.

Mercredi 12 novembre 1969, après-midi à quinze heures trente et soir :

Budget de l'éducation nationale.

Jeudi 13 novembre 1969, matin, après-midi et soir :

Suite du budget de l'éducation nationale ;

Budget de l'équipement ;

Budget du logement et de l'urbanisme.

Vendredi 14 novembre 1969, matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Suite du budget de l'équipement ;

Suite du budget du logement et de l'urbanisme.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 7 novembre 1969, après-midi.

Quatre questions à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, celles de M. Fortuit (n° 5796) sur les plans de charge de l'industrie aéronautique, et notamment de la S. N. E. C. M. A., et celles jointes de MM. Darde (n° 7872), Feix (n° 7873) et Luciani (n° 7901) sur l'avenir de l'industrie aéronautique ;

Une question à M. le ministre des transports, celle de M. Cermolacce (n° 2767) au sujet de la création, dans le secteur aéronautique, d'une société d'économie mixte et d'une société privée.

Vendredi 14 novembre 1969, après-midi.

Quatre questions orales sans débat, jointes à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, celles de MM. Soisson (n° 8115), Rossi (n° 8149), de la Malène (n° 8282) et Boscher (n° 8364), sur la région parisienne.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 1969

Question n° 5796. — M. Fortuit attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur le niveau peu satisfaisant du plan de charge dans les industries aéronautiques et spatiales et, en particulier, à la S. N. E. C. M. A. C'est ainsi qu'à l'usine de Corbeil le nombre d'heures productives est tombé à 200.000 par mois alors que l'utilisation rationnelle du potentiel de cette usine en exigerait 380.000. Il lui rappelle que la S. N. E. C. M. A. était assurée d'obtenir des commandes civiles, liées à la fabrication du réacteur Olympus, commandes qui devaient compenser le niveau décroissant des marchés passés avec le ministère des armées et le plafonnement des exportations de matériels militaires, lui-même conséquence d'une décision politique. Il souligne que toute remise en question de cet équilibre mettrait la S. N. E. C. M. A. dans l'obligation d'envisager des licenciements qui pourraient avoir des conséquences sociales graves, notamment dans la région de Corbeil où le personnel pourrait difficilement se reclasser. Il lui demande : 1° s'il est envisagé de doter prochainement nos forces armées de l'avion d'entraînement Mirage F1 qui a donné pleine satisfaction aux essais, et par conséquent de faire produire en série le moteur 9 K 50 de cet avion ; 2° s'il a l'intention de proposer à notre partenaire allemand comme moteur pour l'Airbus A 300 B, le moteur JT 9 D dont la S. N. E. C. M. A. détient la licence exclusive, afin que l'industrie française puisse profiter au mieux de ses positions acquises ; 3° s'il ne lui paraît pas opportun de maintenir le niveau des crédits prévus pour le développement du moteur Olympus et d'accorder la garantie de l'Etat, conformément à la loi de finances pour 1967, aux prêts bancaires destinés à financer sa production en série. Ceci permettrait de poursuivre sans aucun retard les essais conduisant à la certification du Concorde par les autorités internationales.

Question n° 7872. — M. Dardé attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les menaces qui pèsent sur l'industrie aérospatiale et notamment sur l'usine des Mureaux. La suppression de l'activité aéronautique dans une entreprise qui a participé à la réalisation de réussites incontestables comme les fusées Diamant A, les structures S. S. B. S., Eldo et Coralie, immobiliserait un potentiel humain hautement qualifié et d'importants investissements en moyens matériels. Il lui demande s'il peut lui indiquer ses projets en ce qui concerne l'avenir de l'usine Nord-Aviation des Mureaux et de l'industrie aéronautique en général.

Question n° 7873. — M. Léon Feix fait part à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale de l'inquiétude des ouvriers, techniciens et ingénieurs, cadres de diverses usines de l'industrie aéronautique et aérospatiale devant les graves incertitudes qui pèsent sur cette industrie. La décision de fusion et de restructuration de Nord-Aviation, de Sud-Aviation et de la S. E. R. E. B., prise le 8 octobre 1969 par le conseil des ministres, renforce encore cette inquiétude, dans la mesure où elle ne comporte aucune précision sur l'avenir de chacune des usines qui composeront, à partir du 1^{er} janvier 1970, la Société nationale aérospatiale. Il y a là un grave problème qui intéresse des milliers de travailleurs. A titre d'exemple, l'inquiétude du personnel de l'usine Nord-Aviation des Mureaux (Yvelines) est d'autant plus justifiée que circulent depuis longtemps déjà des bruits de

transfert de la fabrication de cette usine, sans compensation, dans une autre région, ce qui aboutirait à sa fermeture. Rappelons que l'usine des Mureaux, placée dans une situation géographique exceptionnelle, a un potentiel humain et matériel parfaitement adapté aux nouvelles fabrications de pointe. Le personnel comprend plus de 1.500 travailleurs dont 58 cadres, 537 techniciens, 903 ouvriers hautement qualifiés. Ses installations couvrent près de 65.000 mètres carrés, dont un hangar de piste de 7.200 mètres carrés, une piste d'envol de 2.500 mètres, trois ateliers climatisés, un parc de machines modernes développé; leur prix s'élève à 55 millions de francs. Les équipements de l'usine des Mureaux permettent d'assurer toute fabrication de style aéronautique et spatial. Il lui demande s'il peut préciser ce que comportent les plans de restructuration envisagés et, de façon plus précise, ce que ces plans prévoient pour l'usine des Mureaux.

Question n° 7901. — M. Luciani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur la décision prise au conseil des ministres du 8 octobre 1969, sur sa proposition, de créer une nouvelle société nationale résultant de la fusion des trois sociétés Sud-Aviation, Nord-Aviation et Sereb, société qui sera de forme classique à président unique, et non de forme nouvelle à directoire. Il note que cette décision a été prise, en quelques jours, dans un sens contraire à l'orientation envisagée depuis plusieurs mois et qui visait à obtenir la plus large adhésion des personnels de chacune des trois sociétés dont « aucune n'a démerité ». En contradiction également, tant avec les engagements pris alors qu'avec l'objectif de concertation et de participation que s'est fixé le Gouvernement, ladite décision n'a fait l'objet d'aucune consultation préalable des représentants habilités des personnels des sociétés en cause. Sans préjuger en aucune façon l'intérêt technique de l'une ou l'autre solution, les problèmes psychologiques posés par un tel regroupement, dont tous les spécialistes s'accordent sur le caractère délicat, en particulier dans une période où les plans de charge de cette industrie sont en réduction, doivent être davantage pris en considération. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas hautement souhaitable, avant de rendre exécutoire au niveau des structures juridiques la décision en cause, de procéder à une large consultation des représentants des personnels intéressés, en leur donnant toute possibilité d'exprimer leurs objections et observations éventuelles à la solution envisagée et surtout de modifier, s'il y a lieu, en conséquence les modalités pratiques en découlant.

Question n° 2767. — M. Cermolacce attire l'attention de M. le ministre des transports sur les faits suivants : 1° sous l'égide du ministère des transports (secrétariat général à l'aviation civile), il serait question de créer une société d'économie mixte Sofre-avia avec le concours de plusieurs banques et de l'Aéroport de Paris. Cette société chargée de prospecter, de centraliser et de coordonner les possibilités d'intervention française à l'étranger dans le secteur aéronautique apporterait aux administrations et organismes étrangers de l'aviation civile l'expérience et la caution des services français de l'aéronautique tant pour les installations au sol que pour les moyens d'exploitation (équipements nécessaires à la navigation aérienne et météorologique). Tout en faisant appel aux moyens techniques et au personnel spécialisé des services de l'aviation civile française, cet organisme disposera d'un personnel peu nombreux et permanent. 2° Dans le cadre du C. N. E. X. O., les sociétés Doris et Bertin auraient été contactées pour mettre sur pied une société privée qui, utilisant les études, les méthodes, les personnels et les matériels de la météorologie nationale, revendrait aux usagers maritimes des prévisions de navigation météorologique dites de route optimum. En conséquence, il lui demande s'il ne considère pas : 1° que les sociétés envisagées vont à l'encontre des remarques faites dans le dernier rapport de la Cour des comptes en ce qui concerne les sociétés d'études; 2° qu'il s'agit là d'un véritable démantèlement d'un service public, en soustrayant de ses activités, au bénéfice du secteur privé, celles qui sont particulièrement rentables.

II. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 1969

Question n° 8115. — M. Soisson attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la place qui est réservée dans le « projet du livre blanc du Bassin parisien » au département de l'Yonne. En effet, ce dernier n'apparaît, dans cet important document, que comme la zone de détente et de loisirs pour les parisiens, d'accueil pour les résidences secondaires, qu'il est déjà et restera par vocation naturelle. Mais, à aucun moment, il n'y est fait allusion aux possibilités de son développement industriel et aux avantages qu'il pourrait retirer de la place qui lui est reconnue au sein des départements constituant la couronne parisienne. Il s'inquiète des répercussions graves que cette prise de position ne manquerait pas,

si elle était maintenue, d'entraîner pour l'avenir économique d'un département, dont le problème essentiel est d'arrêter l'exode de sa population jeune vers Paris et de créer sur place les emplois nouveaux nécessaires. Or, ceux-ci, en raison du faible taux d'industrialisation de l'Yonne, ne peuvent venir que d'apports extérieurs, notamment de la région parisienne. En conséquence, il lui demande, compte tenu de la position exceptionnelle du département de l'Yonne, situé à moins de 150 kilomètres de Paris, traversé de part en part par l'axe de transport autoroutier, ferroviaire et fluvial — le plus fréquenté de France — s'il ne pense pas que doive être reconsidérée la place réservée à l'Yonne dans le bassin parisien, afin que soient mieux affirmés les intérêts économiques essentiels de ce département. A cet effet, il lui paraît indispensable que soient retenus comme zones d'appui et de développement du bassin parisien, d'une part, le triangle urbain Auxerre—Joigny—Saint-Florentin, qui compte plus de 100.000 habitants, d'autre part, les vallées de l'Yonne et de l'Armançon.

Question n° 8149. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes que ne manquera pas de poser l'installation de l'aéroport de Roissy-en-France. Il constate avec satisfaction l'intérêt que leur témoignent les auteurs du livre blanc du bassin parisien et il lui demande selon quelle procédure sera défini le système urbain consécutif à cette création. Celle-ci, en effet, semble destinée à dépasser la seule vocation de transit pour devenir un véritable ensemble industriel et économique et, de ce fait, présente un caractère de nouveauté indiscutable, d'autant plus difficile à cerner qu'elle est pour l'instant sans référence. Il est, à ce sujet, intéressant de noter que, par sa position géographique qui lui permet de jouer un rôle de production et de distribution, le futur ensemble de Roissy-en-France fait déjà l'objet de prospections de la part d'industries de nombreux pays, ce qui rend vraisemblables les prévisions qui vont au-delà de 200.000 emplois pour l'ensemble aéro-portuaire et industriel. Cette création, dont il était difficile de mesurer l'importance lors de l'établissement du schéma directeur de la région parisienne, doit bien évidemment compléter et conforter celui-ci, mais entraîner également une croissance vers le Nord et le Nord-Ouest de Paris, qu'il serait souhaitable de définir dans une discussion inter-régions pour qu'elle soit complémentaire de celle de la région parisienne et non en opposition avec celle-ci. Dès lors, une telle action, qui doit embrasser l'ensemble des problèmes de logement, d'emploi et de loisirs ne peut pas ressembler à une organisation de type classique qui risquerait d'entraîner par la suite des réaménagements délicats, alors qu'une conception globale qui lierait les qualités de l'environnement naturel, l'originalité de la fonction et la recherche des potentialités à développer, pourrait apporter à toute la région du Nord et du Nord-Est de Paris un rythme de développement industriel qui éviterait de fragmenter la croissance. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de créer, sous l'égide des services de l'aménagement du territoire, une rencontre des différents organismes intéressés par ces problèmes et qui, outre l'étude d'aménagements, définirait un environnement de qualité et susciterait l'installation dans cette région d'industriels français et étrangers susceptibles d'être intéressés par ce nouveau complexe.

Question n° 8282. — M. de La Malène expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que le développement et l'aménagement de la région parisienne, depuis plusieurs années déjà, s'inscrivent dans un schéma directeur, préparé par le Gouvernement, discuté par les assemblées compétentes et enfin arrêté par le Gouvernement. Ce règlement d'urbanisme fondamental a un caractère contraignant pour toutes les administrations à tous les niveaux. Il repose sur une hypothèse de base essentielle : quatorze millions d'habitants dans la région parisienne en l'an 2000. Compte tenu de ces faits, il lui demande ce qu'il faut penser des déclarations récentes d'un éminent responsable de l'aménagement du territoire en vertu desquelles : « Nous ne pouvons laisser se former un Paris de quatorze millions d'habitants dont le coût, pour la nation, serait écrasant... ». Le caractère surprenant d'une telle déclaration, par une telle personne et à l'encontre d'un tel document, était encore renforcé par les commentaires qui l'accompagnaient, commentaires mettant en cause la répartition des subventions de l'Etat, souhaitant un renforcement de la fiscalité en région parisienne et tendant à encourager un très regrettable antagonisme région parisienne province.

Question n° 8364. — M. Boscher demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, quelle importance il convient d'attacher aux récentes déclarations de M. le délégué à l'aménagement du territoire devant la C. O. D. E. R. de Picardie.

Il s'étonne, en particulier, de la véritable mise en accusation formulée à l'encontre de la région parisienne qui a caractérisé cette intervention. Il lui paraît extrêmement regrettable que soit ainsi officialisée et soutenue la thèse de l'opposition des intérêts entre la province et la région parisienne.

Organismes extraparlimentaires.

NOMINATION

Dans sa séance du 5 novembre 1969, l'Assemblée nationale a nommé M. Claudius-Petit membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

8388. — 5 novembre 1969. — **M. Plantier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage de prendre une initiative afin qu'intervienne au Biafra le cessez-le-feu que souhaitent tous ceux qui connaissent le drame que représente cette guerre qui constitue un véritable génocide. Il souhaiterait savoir également si cet affrontement au sein de la fédération du Nigéria n'a pas été provoqué par de puissants intérêts particuliers qui s'opposent à son achèvement. Dans l'affirmative, il lui demande s'il ne pense pas qu'une action diplomatique entreprise auprès du ou des pays dont dépendent ceux qui représentent ces intérêts pourrait hâter la fin de la guerre.

8389. — 5 novembre 1969. — **M. Jean Hamelin** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et diverses dispositions d'ordre financier prévoit notamment à ses articles 39 et 43 que les communes classées « touristiques ou thermales » auront droit à recevoir des attributions tenant compte de la population permanente, de la capacité d'hébergement et d'accueil touristique existante ou en voie de création, ainsi que de l'importance et du caractère des équipements collectifs, touristiques ou thermaux correspondants. La mise en œuvre de ces dispositions impliquait l'intervention d'une série de textes et de mesures dont la plupart sont intervenus : décret n° 67-552 du 26 octobre 1967, arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 novembre 1967 et circulaire d'application du 20 novembre 1967 qui ont complété et précisé la composition du comité de gestion du Fonds d'action locale et notamment les conditions particulières de désignation des représentants des communes touristiques. Cependant, il semble que les prescriptions de l'article 43 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 ne sont toujours pas entrées en application. Il lui demande donc : 1° si l'ensemble des textes et instructions qu'implique l'application de la loi sont intervenus, et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour leur publication prochaine ; 2° quelles procédures devront être suivies pour la répartition des dotations spéciales prévues pour les communes touristiques ou thermales et les critères susceptibles de la déterminer ; 3° s'il peut confirmer que les mesures ainsi prévues prendront effet à compter de l'entrée en vigueur de la loi du 6 janvier 1966 ; 4° pour le cas où des crédits auraient à ce titre été affectés à des communes touristiques et thermales quel en est le montant global et quelles en sont les communes bénéficiaires.

8406. — 5 novembre 1969. — **M. Godon** fait parler à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** de l'inquiétude qu'éprouvent les 1.600 travailleurs employés à l'usine aéronautique et aérospatiale des Mureaux (Nord-Aviation). Cette inquiétude n'est pas la conséquence de la fusion des sociétés Sud-Aviation-Nord-Aviation-S.E.R.E.B., mais de l'état du plan de charges. Il lui demande en conséquence quelle est la contribution française au programme STOL 941 auquel des partenaires européens semblent particulièrement s'intéresser. Il souhaiterait savoir également quel serait l'impact de ce programme sur le plan de charges de l'industrie aéronautique et la promotion d'un nouveau système de transport. Enfin, il lui demande quels sont les crédits prévus par le Gouvernement en matière d'engins aératiques, en souhaitant que ceux-ci soient suffisamment importants pour calmer l'inquiétude des personnels des établissements chargés de ce programme.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

8378. — 5 novembre 1969. — **M. Defferre** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur la situation des établissements industriels de l'Etat qui relèvent de son ministère. L'activité de ces établissements risque de se restreindre à la fois pour des raisons de conjoncture immédiate — politique d'austérité et limitation des crédits budgétaires — et pour des raisons à plus long terme qui tiennent à la nature de la défense à l'ère nucléaire. Or ces établissements disposent d'un personnel de qualité, d'un parc de machines-outils et de surfaces couvertes importantes. Ce potentiel ne devrait pas rester inemployé à l'heure où les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité de promouvoir le développement industriel du pays. Il devrait être utilisé dans les domaines où l'Etat a des activités, de recherche ou de production. Ce qui permettrait, sur le plan économique, de stimuler les entreprises privées concurrentes, et sur le plan social, de conserver au personnel son statut. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre à l'égard des établissements où les commandes et l'activité militaires sont en diminution pour mettre en œuvre une politique de recherche et de fabrication industrielle civile dans le cadre du secteur public.

8379. — 5 novembre 1969. — **M. Defferre** attire l'attention de **M. le ministre du développement industriel et scientifique** sur la situation des établissements industriels de l'Etat qui dépendent des commandes de la défense nationale. L'activité de ces établissements risque de se restreindre à la fois pour des raisons de conjoncture immédiate — politique d'austérité et limitation des crédits budgétaires — pour des raisons à plus long terme qui tiennent à la nature de la défense à l'ère nucléaire. Or ces établissements disposent d'un personnel de qualité, d'un parc de machines-outils et de surfaces couvertes importantes. Ce potentiel ne devrait pas rester inemployé à l'heure où les pouvoirs publics ont pris conscience de la nécessité de promouvoir le développement industriel du pays. Il devrait être utilisé dans les domaines où l'Etat a des activités de recherche ou de production. Ce qui permettrait, sur le plan économique, de stimuler les entreprises privées concurrentes, et sur le plan social, de conserver au personnel son statut. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre à l'égard des établissements où les commandes et l'activité militaires sont en diminution pour mettre en œuvre une politique de recherche et de fabrication industrielle civile dans le cadre du secteur public.

8380. — 5 novembre 1969. — **M. Vals** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas de jeunes âgés de 18 ans, sortant de lycées agricoles, collèges agricoles ou écoles agricoles préparant le B. A. A., le B. P. A. ou le B. T. A. Beaucoup d'entre eux souhaitent se perfectionner (travaux pratiques, mécaniques, labours, etc.) dans les centres de formation professionnelle agricole. Il lui demande, à cet égard, si la période scolaire dans ces établissements peut être assimilée aux trois années de travail agricole.

8381. — 5 novembre 1969. — **M. Vals** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un nombre important de jeunes âgés de 16 à 18 ans se trouvent à la sortie de l'école sans aucun emploi. Ils ne sont pas en mesure de poursuivre leur scolarité compte tenu de leur formation intellectuelle. Ils restent souvent sans occupation pendant deux ans. Il lui demande s'il n'estime pas devoir permettre aux centres de formation professionnelle agricole de les former afin qu'ils puissent, soit devenir rapidement ouvrier agricole hautement qualifié, ou de se reclasser dans le domaine para-agricole ou dans les travaux publics.

8382. — 5 novembre 1969. — **M. Tony Larue** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 a rejeté les pharmaciens-gérants des établissements hospitaliers publics qui exercent une double activité, du régime général de la sécurité pour les rattacher à la caisse mutuelle des professions libérales. Cette modification de leur couverture sociale représente pour eux une incontestable régression et la suppression d'avantages acquis au cours des dernières années. Il lui demande s'il peut lui indiquer si, à l'occasion de la réforme de l'assurance-maladie des non-salariés, il pourrait leur laisser la possibilité d'être affiliés au régime général.

8383. — 5 novembre 1969. — **M. La Douarec** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société à responsabilité limitée a opté en 1955 pour le régime des sociétés de personnes, dans le cadre de l'article 3-IV du décret n° 55-594 du 20 mai 1955. Cette option a donc pour effet permanent de placer la société à responsabilité limitée sous le régime fiscal des sociétés de personnes. Cette société exploite actuellement un débit de boissons et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 500.000 francs. Aux termes de l'article 302 ter du code général des impôts, les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés sont exclues du régime du forfait. Aux termes de l'article 206 du code général des impôts, les sociétés à responsabilité limitée ne sont pas passibles de l'impôt sur les sociétés lorsqu'elles ont opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, dans les conditions prévues à l'article 3-IV du décret n° 55-594 du 20 mai 1955 modifié. Il résulte de ces deux textes qu'une société à responsabilité limitée ayant opté pour le régime des sociétés de personnes dans les conditions ci-dessus indiquées peut bénéficier du régime du forfait si son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 500.000 francs. L'administration fiscale refuse cette solution en s'appuyant sur le paragraphe 613-16 de l'instruction générale du 20 novembre 1967, qui exclut du régime du forfait les sociétés à responsabilité limitée, même lorsqu'elles ont opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Il lui demande si le paragraphe 613-16 de l'instruction administrative du 20 novembre 1967 s'applique bien aux sociétés à responsabilité limitée ayant opté pour le régime fiscal de sociétés de personnes aux termes du paragraphe 3-IV du décret du 20 mai 1955.

8384. — 5 novembre 1969. — **M. Mauret** signale à **M. le Premier ministre**, qu'au programme de l'O. R. T. F. du lundi 13 octobre, figurait une émission intitulée « Face à l'événement », qui a provoqué chez tous les commerçants qui l'ont suivie, une vive colère. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'éviter que de telles émissions viennent inutilement choquer une partie de l'opinion qui subit déjà de lourdes préoccupations. Il lui demande en outre quel est le responsable de cette émission.

8385. — 5 novembre 1969. — **M. Cassabel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'application de la circulaire du 15 avril 1961 concernant les conditions d'utilisation du téléphone de l'infirmerie des lycées et collèges. Cette circulaire prévoit que « dans les établissements comportant un internat, le poste téléphonique intérieur doit pouvoir être branché directement sur le réseau après la fermeture des bureaux de l'administration ». Il arrive que cette circulaire ne soit pas appliquée strictement et qu'après la fermeture des bureaux, l'infirmerie soit obligée d'appeler la conciergerie pour obtenir une communication, cette situation pouvant devenir critique après 21 heures lorsque le concierge cesse statutairement ses fonctions. Il lui est alors difficile d'obtenir le numéro d'appel du médecin de l'internat par exemple. L'infirmerie perd un temps précieux à alerter soit l'intendant, soit le proviseur, qui peuvent être dans leur appartement. Il lui demande en conséquence s'il peut rappeler aux chefs d'établissement que le branchement direct de l'infirmerie sur le réseau téléphonique présente un caractère obligatoire et que, lorsque l'appartement de l'infirmerie n'est pas situé au même étage que l'infirmerie, l'appartement doit être muni d'un appareil téléphonique permettant toute communication, notamment la nuit. Il semble que ces précisions soient nécessaires afin que soient respectées scrupuleusement les dispositions de la circulaire précitée qui vise à assurer à tout moment, de jour comme de nuit, la sécurité des élèves.

8386. — 5 novembre 1969. — **M. Edouard Charret** expose à **M. le ministre de la justice** que certains greffes de tribunal de commerce exigent, lorsqu'une société anonyme renouvelle le mandat d'un administrateur venu à expiration, qu'il soit procédé : 1° à l'insertion légale ; 2° au dépôt au greffe de la délibération ; 3° à la mention au registre du commerce. Or, si ces formalités, dont l'intérêt pratique n'est d'ailleurs pas évident (la simple mention au registre de commerce paraissant une garantie suffisante vis-à-vis des tiers), sont imposées par les textes réglementaires en cas de nomination de nouveaux administrateurs, elles ne semblent nullement exigées

dans le cas où un administrateur reste en fonctions par réélection. En effet le dépôt prévu par les articles 58 et 55-2° du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 ne paraît obligatoire qu'en cas de modification des pièces antérieures déposées ; l'insertion légale prévue par les articles 287 et 285-10° du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ne paraît obligatoire qu'en cas de modification intervenue dans l'une des mentions antérieurement publiées ; et enfin, la modification au registre de commerce prévue par les articles 33 et 11-8° du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 ne semble être obligatoire qu'en cas de modification des mentions précédentes du registre de commerce. Il lui demande donc si la position des greffes ci-dessus est justifiée ; et d'une façon plus générale s'il ne pourrait pas être envisagé d'alléger les formalités à la charge des sociétés telles qu'elles sont définies par les deux décrets ci-dessus, dont certains entraînent des difficultés pratiques hors de proportion avec l'intérêt qu'elles présentent pour les tiers.

8387. — 5 novembre 1969. — **M. Sourdille** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** sur les conditions dans lesquelles a lieu la préparation des tableaux d'avancement du corps des administrateurs civils. Bien que, suivant le statut de la fonction publique, ces tableaux doivent être préparés au plus tard le 31 décembre de l'année qui précède celle pour laquelle ils sont dressés, ils sont en fait préparés avec un retard variant de quinze à vingt et un mois. C'est ainsi que le tableau d'avancement à la première classe du grade des administrateurs civils a été préparé en mars 1968 pour l'année 1967 et mars 1969 pour l'année 1968. De même, le tableau des administrateurs civils pour la hors-classe, a été préparé en octobre 1968, pour l'année 1967 et en octobre 1969 pour l'année 1968. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cette situation qui lèse les intérêts des administrateurs civils.

8390. — 5 novembre 1969. — **M. Chaumont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains propriétaires d'immeubles soumis aux dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 sont tenus de verser annuellement un prélèvement correspondant à 5 p. 100 du montant des loyers perçus (article 1630 du C. G. I.). Ce prélèvement est destiné au financement du fonds national d'amélioration de l'habitat, lequel accorde des subventions en vue de certains travaux d'aménagement des immeubles. Depuis quelques années, dans les villes où les loyers sont devenus libres la taxe de 5 p. 100 n'est plus due, sauf pour les propriétaires ayant bénéficié de subventions du F. N. A. H. Ceux d'entre eux qui ont perçu des sommes d'un faible montant continueront à payer 5 p. 100 pendant vingt ans, ce qui représentera un versement bien supérieur à la subvention reçue. Répondant, il y a près de six mois (*Journal officiel*, débats A. N., du 7 mai 1969, page 1282), à une question qui lui avait été posée à ce sujet (n° 3613, *Journal officiel*, débats A. N., du 1^{er} février 1969), il disait qu'une étude avait été entreprise afin de remédier aux conséquences rigoureuses résultant des dispositions qui viennent d'être rappelées. Il lui demande donc à quelle conclusion a abouti cette étude et si des mesures sont envisagées afin de faire cesser une situation évidemment inéquitable.

8391. — 5 novembre 1969. — **M. Chaumont** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les prestations normales des allocations du code de la famille et l'allocation de salaire unique ne sont accordées au taux des salariés que lorsque les maraîchers exploitent au moins 6 hectares. Lorsque l'exploitation a une superficie inférieure, les prestations sont réduites. Il lui demande s'il n'envisage pas une modification de ces dispositions, la distinction en cause apparaissant comme inéquitable en particulier pour les jeunes ménages qui viennent de s'installer et auxquels les prestations servies, au titre du code de la famille, seraient absolument nécessaires.

8392. — 5 novembre 1969. — **M. Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les nombreuses réclamations qui lui sont adressées du fait de l'attribution de plus en plus restrictive des bourses scolaires et de la diminution des parts. Il lui signale que la Haute-Loire a été classée zone de rénovation rurale et que de telles mesures vont à l'encontre des promesses du Gouvernement et interdisent à des familles modestes, rurales ou urbaines, de faire poursuivre à leurs enfants des études auxquelles ils ont le droit de bénéficier. Les dites mesures restrictives heurtent l'équité et empêchent toute démocratisation de l'enseignement. Il lui demande s'il n'envisage pas de revenir sur cette politique de restriction.

8393. — 5 novembre 1969. — **M. Boscary-Monsservin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas suivant : une propriété forestière se trouve indivise à la suite d'une succession entre quatre copropriétaires. L'un d'eux vend à un autre sa part dans le domaine forestier. Le cessionnaire prend dans l'acte l'engagement, pour lui

et ses ayants cause, de soumettre le domaine forestier, pendant trente ans, à un régime d'exploitation normale et, lors de l'enregistrement de l'acte, un certificat du service des eaux et forêts, attestant que la propriété est susceptible d'aménagement et d'exploitation régulière, est déposé à l'appui des formalités. Il lui demande si l'administration de l'enregistrement est en droit, en pareil cas, de refuser le bénéfice des dispositions de l'article 1350 du C. G. I., au motif, notamment, que la cession ne fait pas cesser l'indivision, et qu'il est impossible, dans ces conditions, de prendre l'hypothèque légale obligatoire au profit du Trésor, destinée à garantir le paiement éventuel des droits complémentaires et supplémentaires susceptibles de devenir exigibles en cas de non-respect de l'engagement pris par le cessionnaire.

8394. — 5 novembre 1969. — **M. Poudevigne** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à la suite du vote en première lecture à l'Assemblée nationale, le 9 octobre dernier, du projet de loi relatif à la rémunération du personnel communal, certains agents communaux retraités font observer que leur retraite a été calculée en fonction de traitements très inférieurs à ceux qui seront attribués désormais, par application de la future loi, aux agents en activité remplissant les mêmes fonctions que celles qui étaient les leurs, avant leur admission à la retraite. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que soient envisagées les mesures nécessaires pour une application correcte, en cette circonstance, du principe de la péréquation des retraites par rapport aux traitements d'activité.

8395. — 5 novembre 1969. — **M. Maujouan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, du fait de la sécheresse qui sévit depuis plusieurs mois en France, le problème laitier (lait-beurre) s'est inversé. Ainsi, par exemple, dans la région des Pays de Loire, la collecte laitière, en août était en diminution de 11,4 p. 100 par rapport au mois précédent ; et de 3,33 p. 100 par rapport au mois correspondant de 1968. Au mois de septembre, la diminution par rapport à août est de 12,9 p. 100, et comparativement à septembre 1968, il est en diminution de 15 p. 100. D'une façon générale, par rapport au mois correspondant de l'année précédente, les baisses sont particulièrement importantes dans tous les départements, sauf pour la Sarthe. Il en résulte, pour l'ensemble de la région, une réduction considérable de l'offre. Or, longtemps, aux demandes de revalorisation du prix du lait, il a été répondu qu'il n'était pas possible de répondre favorablement, du fait que l'offre dépassait de beaucoup la demande, et que ce soutien artificiel aurait été anti-économique. Maintenant, du fait de ces données météorologiques, il n'en est plus ainsi. Il lui demande, en conséquence, si tenant compte de cette nouvelle conjoncture économique, il n'envisage pas de répondre favorablement aux suggestions des organisations professionnelles, suggestions tendant à une actualisation du prix à la production.

8396. — 5 novembre 1969. — **M. Jean Taltinger** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** le problème que posent les contrats de prévoyance collective souscrits par les chambres départementales ou régionales de notaires en vue de la constitution de retraites complémentaires. La validité de ces contrats, et notamment ceux des types « G. R. 4 » créés par la compagnie d'assurance Le Phenix, a été remise en cause, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 59-75 du 7 janvier 1959, par le décret n° 68-252 du 8 mars 1968. En l'absence d'indications précises sur les intentions gouvernementales, cette remise en cause provoque l'inquiétude des chambres notariales et entretient un sentiment de malaise entre les notaires et les assureurs. Il lui demande si le texte régissant les contrats en cause va être prochainement publié et quels en sont les principes directeurs.

8397. — 5 novembre 1969. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur un vœu émis par la fédération nationale de la gendarmerie et de la garde républicaine, en accord avec l'union nationale du personnel retraité de la gendarmerie et de la garde républicaine, tendant à la révision de la répartition entre les différents grades des indices attribués en fin de carrière au personnel sous-officier de la gendarmerie. Sans sortir du cadre de la parité police-gendarmerie reconnue en 1952, il y a lieu de tenir compte du fait que le grade de maréchal des logis chef n'a pas d'homologue dans la police et suppose l'obtention préalable du diplôme d'officier de police judiciaire. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

8398. — 5 novembre 1969. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur un vœu émis par la fédération nationale de la gendarmerie et de la garde républicaine, en accord avec l'union nationale du personnel retraité de la gendarmerie et de la garde républicaine, tendant à la suppression de la limite de 25 p. 100 de l'effectif pour l'attribution de l'échelon exceptionnel accordé aux gendarmes après vingt-

trois années de services effectifs par le décret n° 63-665 du 9 juillet 1963 et à l'attribution des indices qu'il comporte à tous les gendarmes réunissant les conditions d'ancienneté exigées, y compris les retraités rayés des cadres avant le 1^{er} janvier 1963. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

8399. — 5 novembre 1969. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur un vœu émis par la fédération nationale de la gendarmerie et de la garde républicaine, en accord avec l'union nationale du personnel retraité de la gendarmerie et de la garde républicaine, tendant à la révision de la situation faite aux sous-officiers de gendarmerie dégagés des cadres en vertu de l'article 7 de la loi du 5 avril 1946. Cette loi a été appliquée aux sous-officiers de gendarmerie ayant effectué un minimum de vingt ans de service et n'atteignant pas vingt-cinq ans d'activité, dans les conditions d'option posées par ses articles 6 (pension d'ancienneté) et 7 (pension proportionnelle). Lors de la révision des dossiers de pensions des sous-officiers de gendarmerie, consécutive au décret n° 50-1040 du 24 septembre 1957, l'administration décida d'appliquer aux bénéficiaires de l'article 7 de la loi du 5 avril 1946 les dispositions de l'article 16 de la loi du 20 septembre 1948 et de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cette interprétation qui portait sur des pensions proportionnelles rémunérant plus de vingt-cinq annuités en service effectif et en bonifications, eut pour effet de ramener ce total à vingt-cinq ans, ce qui constituait un désavantage pécuniaire certain. Des arrêts rendus par les tribunaux administratifs de Lille et de Lyon et par le Conseil d'Etat ont été favorables à certains bénéficiaires de l'article 7 de la loi du 5 avril 1946. Mais l'administration les a considérés comme ayant un simple caractère individuel et a opposé la forclusion aux instances intervenant après le délai de trois mois imparti par l'article 78 du code des pensions civiles et militaires. Les associations susvisées demandent qu'il soit remédié à cet état de choses, en permettant que les arrêts en cause fassent jurisprudence en la matière, ce qui donnerait satisfaction à tous ceux qui sont frappés par l'application de l'article L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

8400. — 5 novembre 1969. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 69-882 du 26 septembre 1969 qui a modifié le régime électoral des embambes d'agriculture. L'article 4 du décret n° 69-882 supprime en effet le droit de vote aux métayers assujettis aux assurances sociales agricoles et ne prévoit comme électeurs que les agriculteurs bénéficiaires du régime d'assurance A. M. E. X. A. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé la suppression de ce droit de vote aux métayers.

8401. — 5 novembre 1969. — **M. Michel Durafour** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les personnels techniques et administratifs des instituts nationaux des sciences appliquées (I. N. S. A.) situés à Lyon, Rennes et Toulouse attendent, depuis plusieurs années, que leur soit attribué un nouveau statut calqué sur celui dont bénéficient les personnels homologues du centre national de la recherche scientifique. Une décision de principe est intervenue et elle a donné lieu à la publication du décret n° 68-986 du 14 novembre 1968, qui prévoit l'application aux personnels techniques contractuels en fonctions dans les établissements relevant de la direction des enseignements supérieurs — sous réserve de quelques mesures particulières — des dispositions du décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 fixant le statut des personnels techniques et administratifs du C. N. R. S. La mise en œuvre de cette assimilation suppose la transformation des emplois I. N. S. A. en emplois correspondants du type C. N. R. S. dans le cadre du budget de 1970. Il lui demande s'il est exact que les crédits nécessaires à cette transformation n'ont pas été accordés et, dans l'affirmative, comment il envisage de donner rapidement une solution à ce problème.

8402. — 5 novembre 1969. — **M. Chazalon** expose à **M. le ministre de la justice** que le développement des sports nautiques rend de plus en plus lourde la charge de ceux qui sont chargés d'assurer la police de l'eau et, en particulier, celle des gardes commissionnés de l'administration. Or, depuis la mise en vigueur en 1958 du code de procédure pénale et de la publication d'une circulaire en date du 30 septembre 1959 de la direction générale des eaux et forêts, les gardes commissionnés ont perdu la qualité d'officiers de police judiciaire. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prévoir, d'une part, une modification de l'article 16 du code de procédure pénale, afin que la qualité d'officier de police judiciaire soit, de nouveau, conférée tout au moins aux gardes chefs et, d'autre part, l'extension de la compétence des gardes commissionnés de l'administration à la constatation des infractions commises par les adeptes du motonautisme contrevenant, en particulier, aux arrêtés préfectoraux pouvant être en vigueur dans les départements.

8403. — 5 novembre 1969. — **M. Médecin** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'au mois de janvier 1969, **M. le ministre d'Etat** chargé des affaires sociales avait demandé à **M. le chef de l'inspection générale** qu'un inspecteur général médecin, accompagné d'un neurologue, prennent contact avec le médecin niçois ayant mis en œuvre une thérapeutique nouvelle pour le traitement de certaines maladies chroniques — notamment celui de la sclérose en plaques — ainsi qu'avec les malades traités par lui, afin de présenter un rapport sur les méthodes utilisées et les résultats obtenus. Sans attendre que soient connues les conclusions de cette enquête, le conseil disciplinaire de l'ordre des médecins a, dans sa séance du 16 avril 1969, prononcé la radiation à vie du docteur M... du tableau de l'ordre, avec effet à compter du 1^{er} juillet 1969. L'intéressé a immédiatement fait appel de cette décision devant le Conseil d'Etat qui ne s'est pas encore prononcé sur le fonds de cette affaire. Dans ces conditions, il importe que les conclusions de la commission d'enquête soient rendues officielles le plus rapidement possible. Il lui demande s'il peut donner l'assurance que cette publication aura lieu dans les meilleurs délais.

8404. — 5 novembre 1969. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat** chargé de la défense nationale que l'enseignement de la natation a été rendu obligatoire dans les écoles primaires, à la suite de deux accidents très graves survenus cet été, et des nombreuses noyades enregistrées chaque année. Malheureusement de nombreux adolescents et adultes ne savent pas nager, et le problème reste entier pour cette catégorie de Français. A cet égard il lui demande si la natation est actuellement enseignée aux jeunes appelés sous les drapeaux, pour ceux du moins qui sont ignorants de ce sport. Dans l'affirmative, il aimerait savoir dans quelles conditions, et le nombre d'appelés qui a déjà bénéficié de cet enseignement. Dans la négative, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour que la natation soit enseignée aux appelés du contingent, à l'occasion des prochaines incorporations, ce qui permettrait de réduire d'une façon sensible le nombre de Français qui ne savent pas nager, et par voie de conséquence le nombre d'accidents.

8405. — 5 novembre 1969. — **M. Georges Caillaud** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 69-810 du 12 août 1969, pris en application des articles 219 et 232 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, porte règlement d'administration publique relatif à l'organisation de la profession et au statut des commissaires aux comptes de sociétés. Le décret n° 59-286 du 4 février 1959, relatif au statut juridique de la coopération agricole, modifié par le décret n° 61-867 du 5 août 1961, règlemente, en son article 27, le mode de désignation et de rémunération des commissaires aux comptes des coopératives agricoles. L'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 décide que les coopératives agricoles et leurs unions peuvent revêtir la forme soit civile, soit de société anonyme, soit de société à responsabilité limitée. Il est bien évident que les commissaires aux comptes des coopératives agricoles qui auront adopté la forme commerciale seront placés sous le régime du décret du 12 août 1969. Il lui demande si, par contre, les commissaires aux comptes non inscrits sur les listes qui vont être établies, désignés et rémunérés en conformité des dispositions de l'article 27 du statut juridique de la coopération agricole, par les coopératives ayant conservé la forme civile, ne risqueront pas d'encourir les sanctions pénales prévues par les articles 85 à 87 du décret du 12 août 1969 pour exercice illégal de la profession.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique et réformes administratives.

7983. — **M. Médecin** expose à **M. le Premier ministre** (fonction publique et réformes administratives) que, dans l'état actuel de la législation, les fonctionnaires, victimes d'attentats dans l'exercice de leurs fonctions, peuvent obtenir la réparation du préjudice qu'ils subissent en leur personne, la loi prévoyant des indemnités et, éventuellement, dans le cas d'incapacité permanente de continuer leur activité, l'attribution d'une rente viagère d'invalidité cumulable avec la pension rémunérant les services. Mais, dans le cas où les intéressés ont subi, en outre, des dégâts matériels affectant leurs biens, aucune réparation de cette catégorie de dommages n'est prévue. C'est ainsi qu'un officier de police adjoint, qui a été victime d'un plasticage l'ayant gravement atteint dans sa personne et dans ses biens, a pu obtenir une indemnité et l'application des dispositions du code des pensions concernant l'invalidité résultant de l'exercice des fonctions. Mais il n'a pas pu être dédommagé

des dégâts causés à son appartement et de la perte de tout son mobilier. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable qu'interviennent les dispositions législatives et réglementaires nécessaires afin que les fonctionnaires qui font ainsi l'objet d'attentats dans l'exercice de leurs fonctions, ou en raison de ces fonctions mêmes, puissent obtenir réparation, non seulement du préjudice subi en leur personne, mais aussi des dommages causés à leurs biens. (Question du 15 octobre 1969.)

Réponse. — Le problème de la réparation des dommages matériels affectant les biens des agents de l'Etat n'a pas échappé à l'attention du ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Compte tenu des multiples aspects de cette question et des situations variées qu'elle peut recouvrir, elle suppose cependant des études très délicates qui n'ont pu, pour l'instant, aboutir.

AFFAIRES ETRANGERES

7340. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, devant l'indignation légitime de l'opinion publique française et la protestation des démocrates de notre pays, il a dû s'engager à procéder au rapatriement des soldats du contingent engagés dans les opérations de répression au Tchad. Or des informations récentes font état de l'envoi de nouveaux renforts dans ce pays. Tout en renouvelant la ferme réprobation des élus communistes contre cette intervention militaire visant à maintenir au pouvoir un régime banni par la majorité du peuple tchadien, il lui demande si le rapatriement promis a déjà été commencé et à quelle date il sera terminé, et si le gouvernement entend cesser toute action militaire au Tchad. (Question du 13 septembre 1969.)

Réponse. — C'est à la demande expresse du Gouvernement du Tchad et dans le cadre des accords de coopération et de défense de 1960, accords ratifiés à l'époque à l'unanimité par l'Assemblée nationale, que le Gouvernement français a accepté de lui accorder une aide temporaire et limitée à deux missions, l'une militaire, l'autre civile, chargées d'apporter leur concours technique à la réorganisation de l'administration et des forces de défense tchadiennes afin de les mettre en mesure, dans un avenir aussi rapproché que possible, d'assumer par elles-mêmes les missions qui leur incombent. Pendant les délais nécessaires à la réalisation de cette tâche et pour assurer la protection de notre aide, nous avons également accepté de concourir avec les forces tchadiennes, également à titre provisoire, à la sécurité intérieure du pays par l'envoi d'un détachement militaire entièrement composé de personnels sous contrat. Cette mesure a notamment rendu possible la relève des militaires du contingent servant au Tchad.

7494. — **M. Robert Fabre** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il envisage le maintien au Tchad des troupes françaises engagées depuis plusieurs mois dans des combats qui rappellent fâcheusement les débuts des conflits indochinois et algériens, alors que l'intérêt national semblerait commander le désengagement et la neutralité. (Question du 20 septembre 1969.)

Réponse. — C'est à la demande du Gouvernement tchadien, en application des accords de coopération et de défense de 1960, accords ratifiés à l'époque à l'unanimité par l'Assemblée nationale, que le Gouvernement français a mis à la disposition du Tchad, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, une mission civile et une mission militaire chargées d'apporter leur concours technique à la réorganisation de l'administration et des forces de défense tchadiennes afin de les mettre en mesure, dans un avenir aussi rapproché que possible, d'assumer par elles-mêmes les missions qui leur incombent. Nous avons également accepté, pendant les délais nécessaires à la réalisation de cette tâche et pour assurer la protection de notre aide, de concourir avec les forces tchadiennes à la sécurité intérieure du pays par l'envoi d'un détachement militaire entièrement composé de personnel sous contrat. En agissant ainsi, le Gouvernement français remplit les engagements que, par les accords de coopération et de défense, la France a souscrits à l'égard du Tchad.

AGRICULTURE

7016. — **M. Poniatowski** indique à **M. le ministre de l'agriculture** un membre de la section de zoologie vient de présenter à l'académie des sciences une note concernant le parathion, insecticide couramment employé en agronomie et qui serait à l'origine de la destruction partielle d'un certain nombre d'espèces animales en France et à l'étranger. En France, les espèces directement menacées seraient les perdrix et les caillies et un certain nombre d'espèces de petits oiseaux. Il lui demande si ses services ont étudié et déposé des rapports concernant la nocivité du parathion et, le cas échéant, les mesures qu'il entend prendre pour en réglementer l'usage. (Question du 9 août 1969.)

Réponse. — Le parathion et le parathion-méthyl sont utilisés comme insecticides en agriculture depuis une vingtaine d'années en France et dans de nombreux pays. La législation française sur l'homologation des pesticides à usage agricole exige, pour que soit accordée l'autorisation de vente d'une de ces spécialités, qu'un dossier toxicologique soit soumis à la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture. Le parathion a fait l'objet de diverses thèses et études sur sa toxicité à l'égard de l'homme et des animaux domestiques. C'est compte tenu de ces données précises que sont accordées les homologations des insecticides à base de parathions, dont les conditions d'emploi sont actuellement réglementées par l'arrêté du 25 septembre 1965 (*Journal officiel* du 16 octobre 1965). Aucune plainte concernant des mortalités de perdrix, cailles et autres espèces d'oiseaux à la suite de traitements de cultures par des spécialités à base de parathion n'a été jusqu'à ce jour signalée à mes services. Toutefois, si les membres de la « section de zoologie » de l'académie des sciences disposent d'un dossier mettant en évidence les risques que l'usage du parathion en agriculture peut présenter pour certains oiseaux, il conviendrait de le soumettre à la commission d'étude de l'emploi des toxiques en agriculture, afin que celle-ci puisse se prononcer sur d'éventuelles modifications de la réglementation en vigueur.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

7023. — M. Carneau expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer, qu'à la suite de la question écrite n° 3916 posée le 15 février 1969 à M. le ministre de l'économie et des finances, à laquelle il a été répondu le 19 avril et qui concernait le solde migratoire en faveur des entrées qui a été de 94 unités à la Réunion en 1967, malgré le chiffre de 3.011 unités atteint par la migration en métropole au titre du Bumidom la même année, M. le ministre de l'économie et des finances indiquait dans sa réponse qu'il n'était pas possible d'établir, à partir de données provenant des services des renseignements généraux, une ventilation des entrées et des sorties de voyageurs dans le département de la Réunion telle que l'on puisse savoir « le nombre total des émigrants d'une part et celui des immigrants d'autre part ». Etant donné l'importance des renseignements réclamés, il lui demande les mesures qu'il compte prendre et qui, au demeurant, sont facilitées puisqu'il s'agit d'une île, pour déterminer avec le plus de précisions possibles la nature des courants de sortie et principalement d'entrée de personnes à la Réunion. (Question du 23 avril 1969.)

Réponse. — Les statistiques concernant les mouvements de voyageurs à l'entrée et à la sortie du département de la Réunion sont établies par le service des renseignements généraux de la police nationale chargé du contrôle des frontières. Ces statistiques distinguent entre ressortissants français et étrangers, sans toutefois permettre de distinguer les migrants des autres voyageurs : en effet, les motifs du voyage ne sont pas réclamés à l'entrée ou à la sortie et les formalités que devaient jadis accomplir les voyageurs utilisant les relations aériennes et maritimes, notamment la carte d'embarquement, ont été supprimées depuis plusieurs années. Toutefois, mes services ont repris l'examen des chiffres d'entrée et de sortie à la Réunion pour l'année 1967. Ils ne correspondent pas avec ceux du bulletin statistique auquel s'était référé préalablement l'honorable parlementaire, en raison d'une erreur matérielle qui s'était glissée dans ce bulletin. En réalité, pour 1967, les chiffres du service des renseignements généraux établissent le total des arrivées des français à la Réunion à 23.312 et des étrangers à 6.541, soit au total de 29.853, alors que pour la même année 24.731 français et 6.227 étrangers ont quitté l'île. De la sorte, la balance est favorable au départ des français pour un chiffre de 1.419.

ECONOMIE ET FINANCES

6948. — M. Abelin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'action sociale du Gouvernement, dans le cadre de la politique financière que les circonstances semblent exiger, paraît peu compatible avec les efforts encourageant le développement des résidences secondaires avec l'aide des ressources des établissements publics de l'Etat ou des sociétés d'économie mixte. Dans la plupart des départements, les réalisations sociales, concernant tant l'éducation (collèges d'enseignement général et collèges d'enseignement secondaire) que les établissements hospitaliers, les maisons de retraite, les établissements s'occupant de l'enfance inadaptée, ne peuvent être réalisés au mieux qu'à concurrence de 50 à 60 p. 100 des prévisions du V^e Plan. Il lui demande s'il n'estime pas en conséquence que l'esprit de stricte économie et l'effort en faveur des catégories sociales les plus défavorisées, définis récemment comme les objectifs poursuivis par le Gouvernement, doivent imposer une révision de l'utilisation des ressources des établissements publics et des sociétés d'économie mixte, tant que ne pourront être réalisés les établissements dont les enfants et adolescents d'âge scolaire, les malades, les personnes âgées, les handicapés physiques et psychiques ont besoin, ainsi que les logements nécessaires, notamment ceux

construits par les organismes d'H. L. M., et d'une manière générale les équipements collectifs prioritaires dont le budget de l'Etat ne peut assurer à lui seul le financement. (Question du 9 août 1969.)

Réponse. — En dehors des opérations foncières ou d'aménagement de zones à caractère touristique, du type de celle du littoral Languedoc-Roussillon, qui s'inscrivent dans le plan d'ensemble d'aménagement du territoire, les établissements publics chargés des opérations d'aménagement urbain ou les sociétés d'économie mixte d'équipement ou de construction n'ont pas pour mission de procéder à l'acquisition et à l'aménagement de terrains destinés à des résidences secondaires ni à la construction de ces dernières. Si cependant de telles opérations venaient à être confiées à des sociétés d'économie mixte, ce ne pourrait être qu'à la demande de collectivités locales participant au capital de ces sociétés. En pareil cas, la responsabilité de l'opération et son financement incomberaient intégralement aux collectivités concédantes ; en effet, ni ces dernières, ni la société concessionnaire ne pourraient obtenir pour la réalisation de ces résidences secondaires le bénéfice des aides publiques qui sont exclusivement réservées à la satisfaction des besoins en équipement collectifs prioritaires et en logements sociaux (H. L. M., primes et prêts spéciaux à la construction). Les zones touristiques décidées dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire présentent un intérêt national dans la mesure où elles concourent au développement des régions dont les autres ressources sont souvent limitées et répondent au souci d'attirer le tourisme étranger. La mission des sociétés d'équipement concessionnaires de ces zones a été strictement limitée à l'aménagement des terrains et à leur vente aux utilisateurs qui font ensuite leur affaire des constructions. Les résidences secondaires qui sont alors construites sont financées uniquement par des fonds privés.

7220. — M. Rossi expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les personnes âgées, titulaires de pensions de vieillesse dont le montant trimestriel dépasse 1.000 francs, ne peuvent percevoir les arrérages de leur pension par paiement à domicile, et sont obligées de se rendre au bureau de poste pour toucher leur mandat, ce qui, bien souvent, leur occasionne de sérieuses difficultés. Le paiement à domicile, par l'intermédiaire du facteur, n'est accordé que si les intéressés fournissent chaque trimestre, un certificat médical dont le coût est loin d'être négligeable pour des personnes ayant des ressources très modestes. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir une réglementation spéciale pour le paiement de ces pensions, afin que celui-ci puisse avoir lieu à domicile, sans aucune formalité, même lorsque le montant dépasse 1.000 francs. (Question du 6 septembre 1969.)

Réponse. — Les diverses catégories de pensions de retraite font l'objet de modalités de paiement différentes, dont l'application relève des collectivités ou organismes débiteurs. Dans ces conditions, il ne pourrait être répondu de manière précise à la question posée que si l'honorable parlementaire indiquait la nature exacte des pensions en cause. Il est toutefois précisé que les pensions inscrites au grand livre de la dette publique et les émoluments assimilés sont, dans la plupart des départements, payés, non pas à domicile, mais à la caisse d'un comptable du Trésor ou des postes, ou par virement. Dans les départements où exceptionnellement le paiement par mandat postal payable à domicile est possible, ce mode de paiement est limité aux arrérages de pensions n'excédant pas 1.000 francs en application de la réglementation édictée par le ministre des postes et télécommunications ; lorsque la somme à payer dépasse 1.000 francs, la pension est rendue payable par virement. La situation évoquée ne peut dès lors se présenter. En tout état de cause, les conditions générales de paiement à domicile des mandats postaux d'un montant supérieur à 1.000 francs relèvent du ministre des postes et télécommunications.

7506. — M. Boulay indique à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il avait noté avec satisfaction, lors de sa conférence de presse de présentation des mesures économiques et financières, le 3 septembre 1969, que le Gouvernement avait pris l'engagement de ne pas augmenter les tarifs publics jusqu'au 31 décembre 1969, afin de donner l'exemple de la stabilité des prix et d'éviter de donner au secteur privé des motifs d'augmenter ses propres prix. Or, il lui fait observer qu'un récent arrêté interministériel vient de porter les droits d'inscription en faculté de 45 francs à 95 francs, soit une augmentation de plus de 111 p. 100. Par ailleurs, il lui indique qu'un autre arrêté a majoré de 75 francs par trimestre la pension des internes des lycées et collèges et de 30 francs par trimestre le tarif de la demi-pension dans ces mêmes établissements. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître si la déclaration concernant les tarifs publics est toujours valable et s'il pense sérieusement rétablir la confiance dans la stabilité de la monnaie et des prix en donnant ainsi le plus détestable exemple des promesses et des engagements non tenus quinze jours à peine après la publication solennelle du plan de redressement économique et financier. Il lui demande également quelles mesures il

compte prendre pour rapporter ces deux mesures qui frappent les familles les plus défavorisées, c'est-à-dire celles qui ont des enfants à charge pour lesquelles le Gouvernement a justement adopté une majoration temporaire des allocations familiales pour qu'elles ne supportent pas trop lourdement les effets des mesures qui suivent la dévaluation, puisque cette majoration des tarifs de pension et de demi-pension rendent sans effet la majoration exceptionnelle des prestations familiales. (Question du 20 septembre 1969.)

Réponse. — Les droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur et les prix de pension dans les établissements du second degré étaient inchangés depuis 1960 et se trouvaient à des niveaux anormalement bas non seulement par rapport au coût des prestations fournies, mais également en se référant aux pratiques en vigueur dans les principaux pays étrangers ayant une structure d'enseignement comparable. Aussi le Gouvernement a-t-il pris dès le mois de mai 1969 la décision de principe de procéder à une augmentation des droits d'inscription et des prix de pension à compter de la prochaine rentrée scolaire et universitaire de manière à permettre de couvrir partiellement les dépenses supplémentaires destinées à améliorer le fonctionnement des établissements. Des mesures ont été prises dans le même temps pour réduire les charges de scolarisation incombant aux familles les plus modestes. C'est ainsi que la majoration des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur s'accompagne d'une exonération complète de ces droits en faveur des étudiants boursiers. En outre, le projet de loi de finances pour 1970 comporte une augmentation des crédits de bourses des enseignements secondaire et supérieur de 21,6 p. 100 par rapport à 1969. Après les relèvements auxquels il a été procédé le budget de l'Etat supportera encore en 1970 une charge d'environ un demi-milliard de francs au titre des dépenses de personnel que les établissements du second degré engagent pour assurer le logement et la nourriture des internes et des demi-pensionnaires.

7716. — M. Dasslé demande à M. le ministre de l'économie et des finances si la décision prise par son prédécesseur à l'encontre de la caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, pédicures et auxiliaires médicaux en caractère de rachat de points de retraite peut être rapportée. En ce qui concerne les facultés de rachat, jusqu'à présent, il n'était possible aux masseurs kinésithérapeutes ayant exercé en clientèle privée antérieurement au 1^{er} janvier 1956, date de la création du régime, de racheter leurs cotisations que pour les classes A, B et C. En 1964, le conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance a mis au point des modifications statutaires permettant également le rachat des classes D, E et F à tous les intéressés. Mais le ministère de l'économie et des finances a jugé cette disposition trop libérale et exigé que le bénéfice en soit limité aux adhérents ayant toujours cotisé dans ces classes depuis leur inscription au régime. Sous cette réserve, l'extension souhaitée par le conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance est entrée en vigueur en 1966. Il lui précise que la décision prise par son prédécesseur ne tenait pas compte de la situation de ceux qui étaient déjà retraités classe C et qui désireraient racheter le nombre de points nécessaires pour passer dans les classes D, E et F, moyennant le rachat des points correspondant aux dix années exigées. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Lors de sa vingt-septième réunion le 22 novembre 1964, le comité de gestion du régime complémentaire de retraite des masseurs kinésithérapeutes avait prévu pour les adhérents ayant cotisé pendant dix ans au moins dans une des classes facultatives D, E et F de racheter dans la classe correspondante les années d'exercice antérieures à 1956. Le département de l'économie et des finances appelé à approuver cette mesure, constatant qu'aucun adhérent n'avait pu en 1964 avoir cotisé pendant dix ans et que d'autre part le passage dans les classes facultatives d'adhérents retraités ou près de prendre leur retraite mettait en danger l'équilibre financier du régime, avait demandé que cette faculté soit réservée aux adhérents ayant toujours cotisé en classes D, E ou F, mesure qui ne lézait en rien les retraités de l'époque. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que le bien-fondé de cette décision a été établi par le déséquilibre constaté en 1967 entre le nombre des cotisants et celui des retraités dans les classes facultatives, qui entraînait le déséquilibre financier à court terme du régime, ce qui a conduit le comité de gestion à réduire le nombre de classes facultatives par transformation de la première de celle-ci (classe B) en classe obligatoire et à doubler la valeur du point de rachat.

7750. — M. Fortuit appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des Français à l'étranger, titulaires de retraites ou de pensions, à la suite de la dévaluation du 8 août 1969. Pour ces Français de l'étranger hors zone franc, la dévaluation du franc se traduit en effet par une amputation de

revenus. Il lui demande donc s'il n'envisage pas des mesures ayant pour but de compenser cette perte de revenus. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — Les pensions publiques, tant civiles que militaires, sont libellées et liquidées uniquement en francs selon les modalités prévues par la législation en vigueur, l'Etat n'étant redevable que de francs à l'échéance des arrérages. Les pensionnés qui s'établissent à l'étranger, reçoivent l'autorisation de transférer dans le pays où ils se trouvent le montant dont ils sont ainsi créanciers en francs français. Que le transfert soit effectué par la voie bancaire ou, pour éviter aux intéressés d'avoir à supporter les frais afférents à cette dernière modalité, par l'intermédiaire de nos chancelleries ou payeurs, cette conversion constitue une opération de change pure et simple qui, comme tout transfert, ne peut être effectuée que sur la base du taux de change en vigueur le jour de sa réalisation et se trouve, de ce fait, soumise aux aléas résultant des variations éventuelles des cours de change entre le franc et la monnaie du pays étranger considéré. Si l'application de cette règle se trouve défavorable à nos pensionnés établis à l'étranger du fait de la modification du cours du franc intervenue le 8 août 1969, elle bénéficie en revanche à ceux qui résident dans des pays dont la monnaie se déprécie par rapport au franc. On peut aussi observer que, si les pensions versées à l'étranger se trouvent ainsi affectées par les variations susceptibles d'intervenir dans les cours de change, elles sont régulièrement revalorisées en francs en fonction des rajustements de traitement opérés en France en faveur des fonctionnaires en activité.

EDUCATION NATIONALE

5746. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle réponse il entend réserver à sa question écrite n° 5746 du 6 mai 1969, ainsi conçue: « M. Pierre Bas, appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la gravité de la situation dans les grands lycées parisiens. Pour ne prendre que l'exemple du lycée Louis-le-Grand, on y a vu successivement en quelques mois le cours d'un professeur interrompu par le jet d'un engin explosif, un concours blanc interrompu par une démonstration des mêmes énergumènes d'extrême gauche provoquant une crise cardiaque chez le professeur chargé du cours, le conseil d'administration interrompu par la même bande et un membre du conseil d'administration, député, représentant la ville de Paris au conseil, frappé sauvagement. Un affrontement entre exilés d'extrême droite venus de l'extérieur du lycée et les groupes de choc créés à l'intérieur par les associations dites « gauchistes » a entraîné un accident grave: un des élèves gauchistes ayant eu la main emportée, vraisemblablement par un engin qu'il manipulait avec une insuffisante conscience des dangers qu'il courait. Ces événements ont été ponctués de déclarations énergiques du ministre de l'éducation nationale et l'auteur de la question écrite s'en réjouit. Il n'en demeure pas moins qu'alors que des élèves avaient été expulsés pour avoir participé à l'agression préméditée contre un membre du conseil d'administration, on a pu voir certains des expulsés revenir prendre leur place en classe comme s'ils n'avaient été frappés d'aucune sanction. Le vendredi 2 mai, à quinze heures, un professeur de lettres supérieures au lycée Louis-le-Grand se trouvant dans la salle des professeurs a été assailli par un groupe d'élèves du lycée armé de marteaux et de montants de tables; ce n'est que grâce à l'intervention de ses collègues que l'intéressé n'a pas été lynché, ses collègues ayant parlementé avec les agresseurs et lui ayant fait un rempart pour qu'il puisse sortir, ce qu'il a fait sous les insultes et les crachats. Une heure plus tard, un attentat identique se produisit à l'égard d'un professeur de physique. Plusieurs autres professeurs ont fait l'objet de menaces. Dans le dévergondage d'affiches politiques qui tapissent les murs du lycée, il serait aisé de relever des menaces graves, parfois des menaces de mort. Il est de notoriété publique que certaines salles sont transformées en bastions, utilisées comme arsenal; depuis quinze jours, un laboratoire de chimie est occupé par le C. A. L., avec pour but avoué la préparation d'explosifs. Si l'on s'est attaché sur la situation du lycée Louis-le-Grand, ce n'est pas que le cas de celui-ci soit exceptionnel: ni le lycée Henri-IV, ni le lycée Saint-Louis ne connaissent des conditions de travail normales. Les lycéens appartenant au « Mouvement lycéen pour la réforme » et au « Groupe liberté », qui sont des mouvements modérés ayant pour but de permettre aux élèves de travailler normalement et d'appliquer notamment la réforme votée par le Parlement de la République, sont condamnés à mort par voie d'affiches et expulsés des lycées par leurs camarades des C. A. L. Certains d'entre eux ont été frappés, d'autres poursuivis à travers les rues de la ville. Ils sont obligés de se cacher et ne peuvent suivre leurs cours normalement. Certains fils d'hommes politiques, de journalistes ou de hauts fonctionnaires font l'objet de menaces constantes, certains ont même été obligés de renoncer à suivre les cours. Le régime de terreur que connaissent ces lycées a plusieurs raisons, mais la

principale est l'existence des groupes gauchistes terroristes, qui ont décidé d'imposer leur loi par tous les moyens et contre lesquels on a été jusqu'à présent d'une indulgence, d'une tolérance, pour ne pas dire d'une lâcheté, coupables. Il lui demande donc avec la dernière insistance s'il n'estime pas indispensable de prendre la seule mesure qui peut rétablir l'ordre dans les lycées, c'est-à-dire l'expulsion immédiate de la quelque dizaine d'énergumènes d'extrême gauche et des quelques extrémistes de droite, dont l'affrontement est un danger perpétuel pour l'ordre public et dont les méthodes sont la négation des principes et des règles de vie de ce pays ». Sans sous-estimer les difficultés qu'éprouve M. le ministre de l'éducation nationale à être renseigné sur la situation exacte dans les lycées, l'auteur de cette question pense que les vacances ont pu permettre aux autorités responsables de faire le point précis des conditions dans lesquelles l'année scolaire s'est déroulée. Des résolutions auront pu sans doute être prises à la lumière des renseignements recueillis. Il souhaite que, dans une déclaration au pays, il fasse connaître sa détermination de ne pas tolérer le retour au désordre et à l'anarchie qui ont caractérisé la précédente année scolaire. (Questions du 6 mai et 13 septembre 1969.)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire est d'une extrême importance. Il relève d'une réorganisation de la vie même des établissements secondaires et à cet égard, des dispositions récentes viennent d'être prises par un décret du 16 septembre 1969 paru au *Journal officiel* du 17 septembre 1969 et par un arrêté du 16 septembre 1969 paru au *Journal officiel* du 23 septembre 1969. Par ailleurs le ministre de l'éducation nationale assure l'honorable parlementaire de sa volonté de faire en sorte que l'année scolaire se déroule dans le calme propice aux études.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

7263. — M. Chandernagor rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'à l'occasion de l'inauguration de la foire-exposition de Châlons-sur-Marne, le samedi 30 août 1969, il a déclaré : « D'ores et déjà il y a... plusieurs milliers d'H. L. M. vides en France que nous n'arriverons pas à remplir ». Il lui demande de préciser, par localité, le nombre d'appartements H. L. M. qui n'auraient pas trouvé preneurs. (Question du 13 septembre 1969.)

Réponse. — L'inoccupation de certains logements H. L. M. localifs est un phénomène récent. Cependant, une enquête sur la demande de logements H. L. M. localifs effectuée en juillet 1969 a révélé qu'il intéressait à l'époque environ 3.476 logements. Le secrétaire d'Etat au logement, répondant le 28 octobre 1969 au Sénat à une question soulevée avec débat, a donné par région un certain nombre d'indications. Il faut ajouter que ce phénomène se produit dans l'ensemble des villes pour lesquelles la demande de logements est à peu près satisfaite; ceci est constaté, soit quand un mouvement de récession économique a entraîné un départ de population, soit quand le nombre des logements sociaux réalisés équilibre largement les besoins, ce qui est le cas le plus fréquent. D'une manière générale, il apparaît que la pénurie la plus aiguë de logements sociaux n'est plus le fait que d'un nombre assez réduit d'agglomérations. Cependant, il a parfois été observé que des demandes de logements sociaux demeurent en instance alors que des logements H. L. M. restaient vacants. La réticence des ménages à accepter les logements offerts se rattache à plusieurs causes. En premier lieu, les loyers H. L. M. sont, parfois, malgré l'allocation de logement, élevés, comparés aux ressources de certains ménages; c'est pourquoi, le projet de budget pour 1970 prévoit le financement d'un nombre de logements P. L. R. double de celui inscrit au budget de 1969. Par ailleurs, l'implantation des logements est, plus que par le passé, prise en compte: les logements sont fréquemment jugés trop éloignés du centre de l'agglomération; ou bien la conception de l'urbanisme, voire le caractère collectif des immeubles, ne correspondent plus aux aspirations de la clientèle actuelle. Cette dernière considération est également valable pour des immeubles H. L. M. dont la construction remonte à un certain nombre d'années et qui, dans certaines agglomérations, commencent à se vider de leurs occupants. Très souvent, la politique actuelle de promotion de l'accession à la propriété a permis à ces derniers d'acquiescer un habitat qui correspond plus précisément à leur désir profond, soit assez généralement une maison individuelle. Il n'y a pas d'H. L. M. inoccupée en région parisienne et dans les grandes agglomérations. Le Gouvernement entend tirer les conclusions qui s'imposent de l'enquête qui a été faite; il apportera, en 1970, des inflexions à la répartition géographique des programmes H. L. M. en adaptant sa programmation aux phénomènes constatés.

7264. — M. Doleils attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur les frais annexes qui grèvent le coût de la construction et provoquent de nombreuses difficultés aux entreprises du bâtiment. Ces dépenses annexes s'élèvent à près de 7 p. 100 du prix de revient global et comprennent notamment les frais de dossier et d'adjudication, d'études, d'agios bancaires suite

aux retards dus aux vérifications et réceptions, de nilotage, de prorata, de conseil, d'assurances complémentaires, etc. Les obligations que représentent ces frais sont lourdement ressenties par les entreprises de « second œuvre » notamment, dont certaines connaissent — du fait du pilotage — des difficultés insurmontables auxquelles s'ajoutent les mesures d'encadrement du crédit et les retards apportés aux paiements par les administrations et organismes publics. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre, sur chacun des points évoqués, dans le double but d'alléger le coût de la construction et de faciliter la tâche des entreprises du bâtiment. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que le problème des frais annexes grevant le coût de la construction a retenu depuis longtemps l'attention du ministre de l'équipement et du logement. La politique qu'il a définie tend à inciter les maîtres d'ouvrage et toutes les personnes participant à l'acte de construire à se regrouper afin de faciliter la coordination des tâches et d'alléger ainsi les charges évoquées. Par ailleurs, des mesures sont actuellement à l'étude pour réduire les frais en cause, grâce éventuellement à la mise en place de procédures nouvelles. Toute précision complémentaire serait actuellement prématurée. L'incidence des mesures d'encadrement du crédit sur le rythme de la construction a également retenu l'attention des pouvoirs publics. Certaines mesures atténuant leur effet sur les charges liées aux prêts privés à la construction ont déjà été prises. C'est ainsi que l'incidence de la première hausse du taux de l'escompte sur les prêts bancaires avait été limitée à 1,25 au lieu de 1,50 et que l'avant-dernier relèvement n'a pas été répercuté sur les contrats en cours. Enfin, il est rappelé que le ministre de l'équipement et du logement a donné des instructions pour que les paiements des organismes publics constructeurs soient rapides. Elles sont généralement respectées. Cependant, au cas où des difficultés particulières seraient parvenues à la connaissance de l'honorable parlementaire, il serait souhaitable qu'il les signale directement par lettre adressée au ministère de l'équipement et du logement afin qu'il puisse être procédé à une enquête.

7780. — M. André-Georges Voisin expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la loi régissant la taxe locale d'équipement a fixé un barème qui détermine l'assiette d'imposition de cette taxe pour les différentes constructions. Lorsque les conseils municipaux ont été appelés à voter cette taxe, il ne semble pas qu'ils aient été en même temps informés du barème en question. En conséquence, dans l'esprit des nombreux conseils municipaux, cette taxe était applicable sur le coût réel des constructions, tel qu'il ressort des indications jointes du permis de construire. Or, le barème dont il s'agit fait apparaître des chiffres exagérés par rapport au coût réel dans de nombreux cas, et notamment pour ce qui concerne les bâtiments à usage industriel ou artisanal (entrepôts ou garages) et pour les bâtiments agricoles divers. Le prix moyen au mètre carré étant dans bien des cas très inférieur au barème, l'application actuelle de ces taux exagérés modifie l'esprit des décisions des conseils municipaux et entraîne une surtaxe pour les contribuables hors de proportion avec les prix réels. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il envisage pour permettre aux conseillers municipaux de réduire les chiffres du barème forfaitaire. (Question du 7 octobre 1969.)

Réponse. — La loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 a prévu dans son article 65 que l'assiette de la taxe locale d'équipement était constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant à la fois le terrain et la construction elle-même. Elle a précisé que cette valeur serait déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles fixée par décret en Conseil d'Etat. Ce décret est intervenu le 24 septembre 1968. Il apparaît dans ces conditions, d'une part, que la valeur de cette taxe ne dépend pas seulement du coût de la construction — contrairement à une confusion assez généralement répandue — d'autre part, que les règles d'application du nouveau régime étaient connues dès avant sa date de mise en application, qui était fixée au 1^{er} octobre 1968. C'est dans le cadre de ces dispositions que la loi a par ailleurs laissé une certaine marge de libre appréciation aux communes pour fixer l'importance qu'elles entendaient donner à la taxe locale d'équipement appliquée sur leur propre territoire. Ce n'est pas toutefois le barème forfaitaire que les communes peuvent adapter — car il n'y aurait aucune raison pour que les valeurs soient en elles-mêmes totalement variables d'une commune à l'autre — mais le taux applicable à la valeur de base. En effet, tout en fixant le taux à 1 p. 100, la loi d'orientation foncière a précisé qu'il pourrait être porté jusqu'à 3 p. 100 par délibération du conseil municipal. Il se trouve que pour des raisons diverses et bien que les dispositions, dans leur principe, aient été claires, les conseils municipaux n'ont pas toujours, dans cette matière complexe, mesuré exactement l'incidence des délibérations qu'ils prenaient sur le montant que

pourrait atteindre la taxe locale d'équipement dans un certain nombre de cas particuliers. Par la suite les communes ont été parfois surprises elles-mêmes du montant des taxes auxquelles aboutissait l'application du taux qu'elles avaient adopté. Or, le Parlement avait expressément prévu, dans l'article 86 de la loi, que les délibérations sur les taux ne pourraient être modifiées avant un délai de trois ans, disposition raisonnable, dans la mesure où il s'agissait d'assurer aux candidats constructeurs un minimum de stabilité dans le système d'imposition mis à leur charge. La situation exposée par l'honorable parlementaire ne saurait donc trouver de solution, dans un sens voisin de la suggestion qu'il a faite, que par le moyen d'une modification exceptionnelle des dispositions législatives actuellement en vigueur.

INTERIEUR

7574. — M. Ansquer expose à M. le ministre de l'intérieur que l'établissement des listes électorales représente un travail considérable pour les communes. Ce travail est surtout important dans les communes qui comportent plusieurs bureaux de vote car il est nécessaire d'établir à la fois une liste générale et une liste par bureau. Actuellement les communes tiennent leurs listes électorales et adressent à M. N. S. E. E. les fiches d'inscription et de radiation. Cet organisme qui dispose de moyens mécanographiques, contrôle sur son fichier les opérations de révision. Le syndicat du Val-de-Marne, par exemple, utilise les procédés mécanographiques pour la rédaction des listes d'émargement par bureau, de la liste électorale, des cartes d'électeurs, des enveloppes, des bandes de journaux de propagande, ces travaux pouvant être effectués en 18 heures. Ces procédés ne peuvent évidemment, sauf en ce qui concerne les plus importantes, être utilisés par l'ensemble des communes. Il semble, cependant, qu'un organisme comme M. N. S. E. E. qui de par sa fonction est en possession de tous les éléments nécessaires à l'établissement des listes électorales, pourrait assurer ce travail, par commune et par bureau de vote. Il pourrait sans doute également établir les cartes d'électeurs ainsi que la liste d'émargement par bureau. Le travail de base qui consiste pour les communes à recevoir les inscriptions et les radiations resterait inchangé. Les fiches d'inscription ou de radiation, éventuellement modifiées en conséquence, seraient transmises à M. N. S. E. E. pour l'établissement des listes. Une telle procédure est, par exemple, utilisée actuellement par la chambre des métiers de la Vendée grâce à un matériel lui appartenant. C'est pourquoi il lui demande si, en accord avec son collègue M. le ministre de l'économie et des finances, il pourrait envisager la mise en œuvre de la réforme ainsi suggérée. (Question du 29 septembre 1969.)

Réponse. — Suivant les renseignements obtenus auprès de M. le ministre de l'économie et des finances, M. N. S. E. E. utilise actuellement, pour le contrôle des inscriptions sur les listes électorales, un fichier non automatisé, établi par commune de naissance et non par commune d'inscription. Si, parmi les projets à long terme de cette administration, il est envisagé de transférer le fichier électoral sur support magnétique, de manière à effectuer sur ordinateur les tâches de contrôle, une telle opération exige bien entendu des études très approfondies, tant sur le plan budgétaire qu'en ce qui concerne l'utilisation du personnel. Ce n'est que si cette automatisation se trouvait plus tard réalisée, qu'il serait éventuellement possible, pour l'établissement des documents électoraux auxquels se réfère la question, d'accorder un concours aux mairies qui en feraient la demande.

JUSTICE

7626. — M. Delachenal attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que les frais de fonctionnement des greffes nationalisés des tribunaux de grande instance représentent une charge importante pour les départements. Il lui rappelle qu'antérieurement à la nationalisation ces frais étaient assurés par les greffiers en chef titulaires de leur charge, alors qu'actuellement la subvention versée par l'Etat est notoirement insuffisante et est hors de proportion tant avec les ressources perçues par l'Etat grâce aux produits du greffe qu'avec les dépenses de fonctionnement, téléphone, imprimerie, chauffage. Il lui demande en conséquence s'il ne lui apparaît pas opportun de prévoir des crédits plus importants au budget de son ministère à ce titre, afin d'éviter de faire peser encore sur les collectivités locales des charges qui incombent à l'Etat. (Question du 2 octobre 1969.)

Réponse. — L'article 5 du décret n° 67-1044 du 30 novembre 1967 a prévu que l'Etat verse aux communes et aux départements une subvention pour tenir compte des frais de fonctionnement des secrétariats-greffes incombant à ces collectivités. Les modalités de cette mesure sont fixées par arrêté de garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances. Pour l'application de l'article 5 susvisé du décret du 30 novembre 1967, un arrêté interministériel du 12 janvier 1968

a précisé que la subvention est fixée annuellement en pourcentage du produit des greffes de l'avant-dernière année. Pour 1968, le taux retenu a été de 20 p. 100 du produit des greffes de l'année 1966. Le taux prévu pour la subvention de 1969 sera de 20 p. 100 du produit des greffes de 1967. La révision éventuelle de la procédure déterminée par l'arrêté interministériel du 12 janvier 1968 nécessite l'accord du ministère de l'intérieur et du ministère de l'économie et des finances, consultés à ce sujet par la chancellerie.

TRANSPORTS

7116. — M. Leroy attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation des jeunes employés de la S. N. C. F. qui, bien qu'ayant obtenu une qualification au sein de l'entreprise nationale, ne sont pas réintégrés dans leur qualification et à un lieu de travail proche du lieu de résidence de leur famille à leur retour du service militaire. De nombreux jeunes gens de la région de Sotheville-lès-Rouen ont été affectés dans des régions éloignées et à des postes de manœuvre alors qu'ils étaient titulaires de C. A. P. Un certain nombre d'entre eux ont été contraints de démissionner, ce qui représente pour la S. N. C. F. une perte incontestable puisqu'elle avait financé leur formation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les jeunes employés de la S. N. C. F. reçoivent dorénavant des affectations correspondant à leur qualification et dans des régions proches du domicile familial. (Question du 23 août 1969.)

Réponse. — Au moment de leur recrutement, le choix s'offre d'affecter les apprentis soit à un centre proche de leur domicile, soit à un centre voisin de la résidence où ils pourront être utilisés à la fin de leur apprentissage; considérant qu'il est de l'intérêt des jeunes gens de n'être pas trop éloignés de leur famille durant leur apprentissage, la S. N. C. F. et les familles se rallient généralement à la première solution. Mais il est alors inévitable que les apprentis ne puissent pas toujours être affectés sur place à l'issue de leur apprentissage et, a fortiori, à leur retour du service militaire. Au surplus, la modernisation, la spécialisation croissante et la concentration des ateliers qui en résultent conduisent la société nationale à utiliser des jeunes agents, à leur retour du service militaire, dans des établissements déficitaires en effectifs, tels que ceux de la région parisienne. Pour les mêmes raisons, il est possible que des anciens apprentis soient utilisés, après formation complémentaire, dans une autre spécialité que la leur, sans pour autant que cette solution leur soit défavorable. En tout état de cause, la S. N. C. F. s'efforce, dès qu'elle en a la possibilité, d'utiliser ces agents dans des postes correspondant à leurs aptitudes professionnelles et à leur désir.

7862. — M. Boscher demande à M. le ministre des transports au moment où la Société nationale des chemins de fer français annonce la suppression du trafic voyageurs sur la ligne Elampes—Pithiviers à partir du 4 novembre 1969 de lui indiquer : 1° le relevé des comptages effectués en matière de trafic voyageurs sur cette ligne en précisant le nombre de voyageurs utilisant la section Elampes—Méréville, ainsi que le taux de remplissage des rames circulant en période de « pointe », le vendredi soir, le dimanche soir et le lundi sur cette section; 2° le montant prévisionnel des économies que cette suppression de trafic entraînera, compte tenu du fait que la ligne reste ouverte au trafic marchandises et que de ce fait les installations fixes devront être entretenues et qu'un certain nombre d'employés devront y rester affectés; 3° les dispositions prises pour assurer une desserte régulière par cars des localités desservies précédemment par le rail (notamment le barème des tarifs appliqués par l'exploitant routier), ainsi que les moyens dégagés pour aménager et élargir les routes empruntant la vallée de la Juine, routes dont la faible largeur et la sinuosité sont peu propices à un trafic important de véhicules de gros gabarit. (Question du 9 octobre 1969.)

Réponse. — Il est bien exact que le transfert sur route des services omnibus voyageurs de la ligne de la Société nationale des chemins de fer français Elampes—Pithiviers interviendra le 4 novembre 1969. Pour répondre aux questions posées par l'honorable parlementaire, il y a lieu de préciser que : 1° l'occupation moyenne des trains sur la partie la plus fréquentée de la ligne, c'est-à-dire entre Elampes et Méréville, atteint les pourcentages ci-après, par rapport aux places offertes (autorails de 63 places et remorques de 39 places) : train 483 : 95 p. 100 le lundi; 40 à 40 p. 100 les autres jours; train 485 : 60 p. 100 (le samedi, seul jour de circulation); train 487 : 82 p. 100 le vendredi; 46 à 70 p. 100 les autres jours; train 482 : 100 p. 100 le lundi et le jeudi; 22 à 65 p. 100 les autres jours; train 486 : 28 p. 100 (le samedi, seul jour de circulation); train 488 : 88 p. 100 le dimanche; 16 à 47 p. 100 les autres jours. L'occupation moyenne des trains reste nettement insuffisante pour assurer la rentabilité des services ferroviaires concernés. Le trafic prévu correspondra par contre à un remplissage satisfaisant des autocars de remplacement. L'acheminement des voyageurs, aux jours d'af-

fluence, sur la section d'Etampes à Méréville (16 km) ou à Saclas (11 km) doit pouvoir être effectué sans difficultés, grâce à des doublages d'autocars limités à ces courtes sections, lorsque le service aura été reporté sur la route. Il convient d'ailleurs de noter que le trafic non négligeable existant entre Etampes et Etampes-Saint-Martin sera, dans un proche avenir acheminé dans d'excellentes conditions grâce au prolongement jusqu'à cette dernière station de la plupart des trains de banlieue Paris-Quai d'Orsay—Etampes. 2° Le montant annuel des économies correspondant au transfert sur route du service des voyageurs omnibus de cette ligne s'élèvera à 410.000 francs; 3° l'itinéraire des services routiers substitués sera plus commode que celui des trains, puisqu'il empruntera pour une part importante la vallée de la Juine et desservira ainsi le centre des localités, sans que d'ailleurs la circulation des cars sur les routes empruntées soit de nature à justifier les craintes exprimées par l'honorable parlementaire. Des contacts utiles ont d'ailleurs été pris avec le ministère de l'équipement et du logement pour l'amélioration de l'itinéraire en cause. Enfin les tarifs du nouveau service routier seront strictement les mêmes que ceux appliqués actuellement par la Société nationale des chemins de fer français, et toutes les réductions tarifaires, y compris les abonnements de travail, seront maintenues.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

7154. — M. Léon Felx attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le fort mécontentement qui règne dans l'immigration en France à la suite de la dévaluation du franc et s'exprime notamment par la signature de nombreuses pétitions réclamant la garantie du pouvoir d'achat des travailleurs immigrés au taux d'avant la dévaluation. La C. G. T. soutient cette revendication légitime. La presse française et internationale se fait l'écho des regrettables conséquences de la dévaluation du franc pour beaucoup de travailleurs immigrés et leurs familles. Lors de la dévaluation du franc intervenue en 1958, 300.000 travailleurs immigrés, en particulier italiens, se trouvèrent pénalisés. Depuis, il est venu en France plus d'un million et demi d'immigrés. On peut estimer qu'aujourd'hui un million d'entre eux n'ont pu se faire rejoindre par leur famille, notamment par manque de logement. Ces travailleurs se voient doublement frappés par la décision du 8 août 1969. D'une part, ils vont supporter l'augmentation du coût de la vie résultant de la dévaluation; d'autre part, les sommes qu'ils envoient à leur famille, au prix de nombreux sacrifices, se trouvent d'ores et déjà diminuées en fait de 12,5 p. 100. Sont également directement touchés par la dévaluation 130.000 travailleurs saisonniers, des dizaines de milliers de frontaliers ainsi que les nombreux titulaires de pensions de vieillesse et d'accidents qui, après avoir travaillé de longues années dans notre pays, sont retournés terminer leurs jours dans leur pays d'origine. Il lui demande en conséquence: 1° si le Gouvernement envisage l'établissement d'un taux de change préférentiel permettant aux catégories de travailleurs susmentionnés de pouvoir adresser leurs économies à leur famille au niveau d'avant la dévaluation; 2° s'il compte entreprendre incessamment des démarches avec les gouvernements des pays intéressés en vue de réviser les accords d'immigration, de sorte que le pouvoir d'achat des travailleurs immigrés et de leurs familles soit à l'abri de toute opération monétaire en France. (Question du 30 août 1969.)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que les règles applicables en matière monétaire excluent toute compensation pour les pertes résultant de la fixation d'une nouvelle parité du franc et ces dispositions s'appliquent pour les transferts d'économies sur salaires effectués par les travailleurs étrangers occupés sur le territoire français. Il convient toutefois d'observer — ce qui atténue sensiblement le caractère brutal d'une telle mesure dans son application aux travailleurs immigrés en France — que ceux-ci retirent des avantages appréciables de leur emploi sur le territoire français, en particulier lorsque les salaires bénéficient d'augmentations substantielles (accord de Grenelle en 1968, par exemple) ou à l'occasion de la modification de la parité de la monnaie de leur pays d'origine (cas des travailleurs espagnols lors de la récente dévaluation de la peseta). Sur une période d'une certaine durée l'expérience montre que de tels mouvements s'exercent en sens divers et se compensent en définitive.

7238. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population que le paragraphe IV de l'article 29 du livre I^{er} du code du travail prévoit qu'à l'expiration du délai de huit semaines ou, éventuellement, de douze semaines, la femme peut, en vue d'élever son enfant, s'abstenir de reprendre son emploi au terme de la suspension de son contrat et elle peut, dans l'année suivant ce terme, solliciter son réengagement; l'employeur est alors tenu de l'engager par priorité. Mais si, au terme de cette même année d'arrêt de travail, elle n'est pas réengagée et si, ayant été réengagée et que, dans les semaines qui suivent son réengagement, elle perd son emploi, elle perd du même coup, si elle n'a pas 1.000 heures de travail, tout droit à l'allocation de chômage et, en cas de maladie, à ses prestations de sécurité sociale si elle n'a pas 120 heures dans le mois ou 200 heures dans les trois mois qui précèdent sa maladie. En fait, après ce congé sans salaire d'un an, la mère est considérée comme une nouvelle salariée pour bénéficier des divers avantages sociaux, bien que ce congé soit prévu par la loi. Cette importante restriction fait que beaucoup de mamans hésitent à prendre ce congé et, le plus souvent, ne le prennent pas. Afin que la loi trouve son plein effet et ait vraiment un caractère social, il lui demande s'il ne lui paraît pas utile de prendre les mesures appropriées afin que ce congé soit assimilé au congé de maternité ou de maladie. (Question du 6 septembre 1969.)

Réponse. — En l'état actuel de la réglementation, la perception des allocations d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi est subordonnée à la justification de 150 jours ou 1.000 heures de travail salarié au cours des douze mois précédant l'inscription comme demandeur d'emploi. Cependant, il a été admis que certaines périodes (maternité, maladie, accident du travail, service militaire) pourraient être « neutralisées » pour le décompte de ces références de travail, la période de douze mois précédant l'inscription comme demandeur d'emploi étant alors allongée d'une durée égale à celle de la prise en charge par la sécurité sociale ou à celle du service militaire. La même solution peut être retenue s'agissant de l'interruption d'activité visée par le paragraphe IV de l'article 29 du livre I^{er} du code du travail. En ce qui concerne les droits éventuels aux prestations de sécurité sociale, l'honorable parlementaire est informé que son intervention a été communiquée à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 5 novembre 1969.

1^{re} séance : page 3343. — 2^e séance : page 3362. — 3^e séance : page 3383